

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL

L'ART DE L'ALERTE. UNE ANALYSE PRAGMATIQUE DES MODES OPÉRATOIRES DE LANCEMENT  
D'ALERTE À L'ÉPREUVE DE LA RÉCOLTE DES DONNÉES PERSONNELLES

MÉMOIRE

PRÉSENTÉ

COMME EXIGENCE PARTIELLE

DE LA MAITRISE EN SOCIOLOGIE

PAR

ANAËL ROLLAND BALZON

MARS 2023

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL  
Service des bibliothèques

Avertissement

La diffusion de ce mémoire se fait dans le respect des droits de son auteur, qui a signé le formulaire *Autorisation de reproduire et de diffuser un travail de recherche de cycles supérieurs* (SDU-522 – Rév.04-2020). Cette autorisation stipule que «conformément à l'article 11 du Règlement no 8 des études de cycles supérieurs, [l'auteur] concède à l'Université du Québec à Montréal une licence non exclusive d'utilisation et de publication de la totalité ou d'une partie importante de [son] travail de recherche pour des fins pédagogiques et non commerciales. Plus précisément, [l'auteur] autorise l'Université du Québec à Montréal à reproduire, diffuser, prêter, distribuer ou vendre des copies de [son] travail de recherche à des fins non commerciales sur quelque support que ce soit, y compris l'Internet. Cette licence et cette autorisation n'entraînent pas une renonciation de [la] part [de l'auteur] à [ses] droits moraux ni à [ses] droits de propriété intellectuelle. Sauf entente contraire, [l'auteur] conserve la liberté de diffuser et de commercialiser ou non ce travail dont [il] possède un exemplaire.»

## REMERCIEMENTS

Voilà maintenant trois ans que j'étudie à Montréal. Je suis arrivé ici en 2019 dans le cadre d'un programme d'échange universitaire afin de finaliser ma licence de sociologie. Je remercie donc dans un premier temps l'université de Nantes pour m'avoir ouvert les portes à une pratique cosmopolite des sciences humaines, ce qui m'a permis de parfaire mes connaissances et de les envisager à l'aune de nouveaux horizons. Séduit par le cadre, j'ai pris la décision de poursuivre ma scolarité au prisme d'une maîtrise en sociologie à l'UQAM. Malgré les contraintes d'isolement et de distanciation engendrées par la pandémie du Covid 19 j'ai trouvé à ma disposition un corps d'enseignants disponibles, passionnés et engagés. Je les en remercie.

Merci à ma directrice de recherche, Magali Uhl, pour son soutien, sa disponibilité et ses précieux conseils qui m'ont accompagné et permis, dans les moments les plus flous, de trouver des voies de réponse à mes doutes et à mes questionnements.

Mon travail ne repose pas sur l'approche empirique d'un terrain en particulier mais sur une réflexion approfondie à la croisée de l'observation d'expériences vécues par des lanceurs d'alerte et d'analyse de travaux scientifiques portant sur le sujet. Je suis donc redevable à l'ensemble des chercheurs ayant, avant moi, ouvert la voie à des pistes de réflexion sur ce sujet encore neuf mais également à l'ensemble des lanceurs d'alerte ayant mis de côté leurs intérêts privés et leur bien-être personnel pour faire primer publiquement le bien commun. Nous leur sommes tous redevables.

Une pensée pour les journalistes d'investigation, les membres d'ONG de défense des lanceurs d'alerte et les avocats qui, chaque jour, rendent possible la mise en lumière des alertes par leur accompagnement, leur soutien et leur défense.

En dehors de l'université, j'ai appris à me construire un environnement riche en éclectisme me permettant de m'ouvrir à de nouvelles passions qui ont nourri ma recherche, ma pratique sociologique et mes ambitions. Je remercie, entre autres, Mathieu Tonelli et Dennis Schelling, qui m'accompagnent depuis le début et Nathan Elbaz pour son soutien essentiel. Merci à mes nombreux colocataires qui ont participé à rendre cette expérience fabuleuse et ce malgré les intempéries de la recherche et des contextes sociaux.

Je remercie Diego Brousset pour m'avoir, il y a maintenant 7 ans, alors que nous étions au Mexique,

transmit son goût pour la connaissance et sa hargne de la curiosité.

Je remercie du fond du cœur mes parents, Natacha Balzon et Philippe Rolland, mais également mes grands-parents, Marie-Claire Rolland, Bernard Rolland, Danielle Balzon et Jean-Claude Balzon, ainsi que le reste de ma famille, pour le soutien moral, matériel, psychologique et émotionnel sans failles qu'ils me témoignent tout au long de ma vie. Merci pour votre accompagnement qui ne cesse de m'encourager et de me tirer vers le haut. Une mention spéciale pour ma mère et ses nombreuses relectures, sa patience inébranlable et son courage. Merci mille fois.

Enfin, un très grand merci à Korina Turcotte pour son sourire, sa joie et son goût pour les choses simples. Merci d'avoir été là tout du long et de m'avoir soutenu avec sensibilité et amour à chaque étape.

## DÉDICACE

En hommage aux sacrifiés sur l'autel de la contestation

À ceux qui ont été bannis

Traînés dans la boue

Aux anonymes

À ceux qui en sont morts

À Aaron Swartz et tous les autres

## AVANT-PROPOS

Cet avant-propos a vocation à éclairer notre situation en tant que chercheur et notre point de vue sur le sujet. Nous allons au sein de cette recherche faire une analyse sociologique du lancement d'alerte. En privilégiant une approche pragmatique, nous tenterons de dégager les épreuves constitutives de ce mode d'action compris comme un processus composé de différentes séries de configuration. Ce faisant, nous en viendrons à interroger le lancement d'alerte au prisme de son parcours, depuis sa perception individuelle par le lanceur jusqu'à sa perception collective par le public. Par cet angle d'analyse, il nous est progressivement apparu que, loin d'être un phénomène évident et encouragé socialement, le lancement d'alerte est une pratique complexe et risquée qui suppose pour le lanceur de faire des choix en réponse à une multitude de contraintes influençant, de fait, les modalités de diffusion de son message. Ces choix quant aux voies de divulgation, aux premiers destinataires, aux supports du signalement, auront par la suite un impact majeur sur la portée de l'alerte et ponctueront donc son parcours, depuis son lancement jusqu'à sa réception. Ceux-ci auront également un impact sur la sécurité du lanceur, sur son accompagnement juridique et sur la fiabilité de ses soutiens. Ironiquement, il semblerait que tirer la sonnette d'alarme pour avertir le public d'un danger, d'un risque ou d'une catastrophe relève plus de l'art que de la logique. C'est un mode d'action qui n'a rien d'évident et qui suppose une minutie très élevée pour permettre au lanceur de se faire comprendre tout en se protégeant. C'est pour cette raison que nous avons choisi de nommer cette recherche « L'art de l'alerte ».

Il est complexe pour le sociologue de manipuler un sujet tel que le lancement d'alerte, aussi sensible que politisé. Spécifié dans le cadre des alertes liées à la récolte des données personnelles et selon trois figures emblématiques que sont Edward Snowden, Christopher Wylie et Frances Haugen, le lancement d'alerte est un mode d'action politique et contestataire à l'origine de multiples débats quant à sa légitimité et de profondes polarisations quant au traitement juridique de ses acteurs. Or, prendre la décision d'effectuer une recherche sur ce sujet, ce type d'alerte et ces trois figures, n'a rien d'anodin. Ces choix trahissent la sensibilité du chercheur vis-à-vis de son sujet et plus particulièrement vis-à-vis de la dureté du traitement qu'ont à subir ceux qu'il considère être des acteurs essentiels de la démocratie et des défenseurs désintéressés des intérêts communs. Une sensibilité qui se traduit également vis-à-vis du déni, de l'apathie et de l'ignorance face auxquelles les alertes se retrouvent généralement confrontés au sein des arènes publiques. Il ne s'agirait ainsi pas de nier cet attachement du chercheur vis-à-vis de son sujet, bien au contraire. Nous nous placerons dans cette recherche en nous inspirant des travaux relevant des «

épistémologies féministes » qui considèrent la subjectivité comme une ressource de la connaissance scientifique. L'épistémologie féministe soutient une recherche engagée, une épistémologie du « point de vue » qui, satisfaisant certains critères d'objectivité, permettrait de produire un nouveau mode de connaissance (Flores Espínola, 2012). Ainsi, loin de minimiser notre attachement pour le sujet, nous prendrons position au sein de cette recherche afin de rappeler les bénéfices sociaux caractéristiques de la figure du lanceur d'alerte. Nous prendrons également position pour souligner les risques et les dangers pour les droits civils que constitue un système économique fondé sur la récolte et la manipulation de nos données personnelles. Nous soulignerons la nécessité démocratique de sauvegarder et de garantir pour tous le droit à la vie privée. Comme le souligne la sociologue Artemisa Flores Espinola « dans la production de connaissance interviennent tant des valeurs épistémiques que contextuelles (soit des facteurs sociaux, culturels ou politiques), ce qui rompt pleinement avec l'épistémologie traditionnelle qui préconise un sujet inconditionné » (Flores Espínola, 2012, p.116).

La définition sociologique que nous faisons du lancement d'alerte spécifie les caractéristiques propres à ce mode d'action contestataire : l'alerte doit selon nous reposer sur des preuves tangibles et sur une évaluation scientifique de ces dernières ne laissant pas de place aux doutes. Ce faisant, son degré d'objectivité et de rationalité dispose de solides fondements rendant légitime leur soutien scientifique par une prise de position. Nous donnerons à cet égard dans notre troisième partie la parole aux lanceurs d'alerte en fondant, entre autre, notre étude de cas sur leurs autobiographies. Cela nous permettra de nous immerger au plus près de leur expérience et d'interroger le plus précisément possible leur processus de lancement d'alerte en y dégageant les différentes épreuves et configurations qui en sont, selon nous, constitutives et que nous aura permis d'identifier l'approche pragmatique. En d'autres termes, en fondant notre analyse sur le récit personnel décrit par les lanceurs, en soulignant pragmatiquement ses épreuves et ses contraintes, il nous sera possible de participer à l'objectivité de la connaissance sociologique vis-à-vis du lancement d'alerte.

Se mettre en continuité du message véhiculé par des lanceurs d'alerte tels que Edward Snowden, Christopher Wylie et Frances Haugen, qui défendent les libertés publiques face à leur détournement technologique, ne doit pas donner la fausse impression que nous nous plaçons dans une position critique vis-à-vis du progrès, des réseaux sociaux et de l'innovation. Bien au contraire, à l'instar de Snowden qui avance ne pas vouloir détruire la NSA mais bel et bien l'améliorer en éclairant ses dysfonctionnements, les positions prises par les lanceurs d'alerte s'inscrivent dans une dynamique de réparation vis-à-vis des

problématiques qu'ils identifient et condamnent publiquement. Lancer une alerte n'a rien d'un acte de trahison, c'est au contraire faire preuve d'une profonde loyauté envers les valeurs détournées par un système. Les récits de vie de Wylie et Snowden, nous le verrons, témoignent largement de cet aspect. Interroger sociologiquement les écueils du développement de l'économie numérique à travers une approche critique de la récolte des données personnelles au regard de son impact sur les libertés publiques et notamment celle du droit à la vie privée ne doit donc aucunement être interprété comme une approche essentiellement critique vis-à-vis de l'ère numérique et des nouvelles technologies. On ne peut nier les avantages portés par les avancées technologiques qui intègrent parfaitement le tissu social et permettent de répondre à de nombreux défis contemporains. Néanmoins ces avantages trouvent à certains égards leurs limites et il est du rôle du sociologue de savoir les éclairer ce que, en nous intéressant aux alertes de Snowden (NSA), Wylie (Cambridge Analytica) et Haugen (Facebook Files), nous tenterons de faire.

## TABLE DES MATIÈRES

REMERCIEMENTS .....	ii
DÉDICACE .....	iv
AVANT-PROPOS.....	v
LISTE DES TABLEAUX .....	xi
LISTE DES ABRÉVIATIONS, DES SIGLES ET DES ACRONYMES .....	xii
RÉSUMÉ.....	xiii
ABSTRACT .....	xiv
INTRODUCTION .....	1
CHAPITRE 1 CONTEXTE POLITIQUE ET SOCIOLOGIE PRAGMATIQUE DE L'ALERTE .....	10
1.1 Contextualisation diachronique et synchronique du concept de lanceur d'alerte.....	12
1.1.1 Approche scientifique et mise en notion .....	13
1.1.2 Passage par une brève chronologie.....	15
1.1.3 Le rôle et l'apport des organisations non-gouvernementales (ONG) .....	20
1.2 Sociologie pragmatique du lancement d'alerte. ....	23
1.2.1 L'épreuve de perception individuelle et les contraintes de passage à l'acte.....	25
1.2.2 L'épreuve de perception collective et les contraintes d'intelligibilité .....	26
1.2.3 L'épreuve de mise en forme et les contraintes de distance et de tangibilité .....	28
1.2.4 L'épreuve des modalités de divulgation et les contraintes juridictionnelles .....	29
1.2.5 L'épreuve de déviance et les contraintes de responsabilité .....	32
1.2.6 L'épreuve des contre-feux et les contraintes de représaille .....	34
1.2.7 L'épreuve de support et les contraintes médiatiques : les enjeux liés à l'activation d'un réseau de diffusion et de soutien.....	36
1.3 Les alertes liées à la récolte des données personnelles .....	39
1.3.1 Les idéaux-types d'alerte.....	39
1.3.2 Les données personnelles.....	41
1.3.2.1 L'économie de l'attention .....	42
1.3.2.2 La vie privée.....	44
1.3.2.3 Le cyber-militantisme .....	47
1.3.2.4 L'enquête de Wu Youyoua, Michal Kosinski et David Stillwell.....	51
1.3.2.5 Une asymétrie de la connaissance .....	52
CHAPITRE 2 MÉTHODOLOGIE ET CADRE D'ANALYSE – LES SPÉCIFICITÉS DE L'ALERTE.....	55

2.1 Programme de surveillance de la NSA, Cambridge Analytica et Facebook Files : des alertes emblématiques et des clés de compréhension sociologique.....	56
2.1.1 La première et la seconde génération des lanceurs d’alertes .....	56
2.1.2 La métamorphose de l’information.....	58
2.2 Approche temporelle.....	59
2.2.1 Les alertes institutionnelles et les alertes préventives .....	59
2.3 Approche configurationnelle.....	61
2.3.1 L’alerte comprise comme un processus .....	62
2.3.2 Les différentes configurations d’un processus d’alerte .....	63
2.3.3 Croisement entre les différentes configurations d’un processus d’alerte et les épreuves qui les ponctuent.....	66
2.4 Récapitulatif de la recherche et introduction à l’étude de cas .....	68
2.5 Analyse autobiographique .....	71
CHAPITRE 3 ÉTUDE DE CAS – NSA, CAMBRIDGE ANALYTICA, FACEBOOK FILES.....	76
3.1 L’étape de la vigilance face à la désillusion et à l’épreuve de perception individuelle.....	76
3.1.1 Snowden .....	77
3.1.2 Wylie .....	78
3.1.3 Haugen.....	80
3.2 L’étape de l’alerte entre épreuve de perception individuelle et collective .....	81
3.2.1 Snowden .....	81
3.2.2 Wylie .....	83
3.2.3 Haugen.....	84
3.3 L’étape de la controverse face à l’épreuve de mise en forme et aux contraintes de divulgation .....	87
3.3.1 Snowden .....	87
3.3.2 Wylie .....	88
3.3.3 Haugen.....	90
3.4 L’étape de la polémique, l’épreuve de déviance et l’épreuve des contre-feux.....	91
3.4.1 Snowden .....	92
3.4.2 Wylie .....	93
3.4.3 Haugen.....	94
3.5 Le procès, la crise et/ou la normalisation face à l’épreuve de soutien et d’accompagnement .....	95
3.5.1 Snowden .....	96
3.5.2 Wylie .....	97
3.5.3 Haugen.....	99
3.6 La métamorphose de l’information.....	101
CONCLUSION.....	103
ANNEXE A LA CHRONOLOGIE DE JOIGNOT ET MILLANOVE.....	108

ANNEXE B TABLEAU DE SYTNHÈSE DES CONFIGURATIONS D'UNE ALERTE PAR CHATEAURAYNAUD ET  
TORNY ..... 109

BIBLIOGRAPHIE..... 110

MÉDIAGRAPHIE ..... 113

FILMOGRAPHIE..... 116

## LISTE DES TABLEAUX

Tableau 2.1 Les transformations de l'alerte .....	63
Tableau 3.1 Analyse croisée des configurations et des épreuves .....	76

## LISTE DES ABRÉVIATIONS, DES SIGLES ET DES ACRONYMES

CA : Cambridge Analytica

CIA : Central Intelligence Agency

HUMINT : Human intelligence

IA : Intelligence Artificielle

Lib-dem : Libéraux démocrates

LSE : London School of Economics and Political Science

MIT : Massachusetts Institute of Technologie

NSA : National Security Agency

NYT : New York Time

OCEAN : Ouverture, Conscienciosité, Extraversion, Agréabilité, Neurotisme.

ONG : Organisation Non Gouvernementale

PSP : President Surveillance Programme

PSYOPS : Psychologique Opération

SCL : Strategic Communication Laboratories

SEC : Securities and Exchange Commission

SIGINT : Signals Intelligence

STLW : StellarWind

UC : Upstream Collection

WSJ : Wall Street Journal

## RÉSUMÉ

Le lancement d’alerte est un mode d’action politique que l’on retrouve tout au long de l’histoire de nos sociétés et cela depuis au moins la Grèce antique. Malgré son évidente actualité et sa prééminence historique, sa définition scientifique et sa reconnaissance politique ont été très tardives en occident où la protection juridique des lanceurs d’alerte témoigne, aujourd’hui encore, de nombreuses incohérences. Notre étude se donnera donc dans un premier temps pour objectif de définir sociologiquement le concept de lancement d’alerte en le décomposant en trois axes d’analyse qui en sont, selon nous, constitutifs : *le lanceur*, *l’alerte* et *le lancement*. Nous privilégierons ensuite l’approche pragmatique. Celle-ci nous amènera à comprendre l’alerte comme un *processus* et à dégager les différentes *épreuves* et *configurations* qui en sont partie-prenantes : depuis la perception individuelle du risque par le lanceur jusqu’à sa diffusion auprès du public. Cela nous amènera à constater que, loin d’être un phénomène évident et encouragé par les instances juridiques, le lancement d’alerte est un processus polymorphe, complexe et politiquement stigmatisé selon ses sujets. De fait, il nous est paru évident de le spécifier à travers un ou plusieurs idéaux-types. L’actualité nous a amené à porter notre attention sur des alertes liées à la récolte des données personnelles et notamment sur *le scandale de la NSA (2013)*, *l’Affaire de Cambridge Analytica (2018)* et les *Facebook files (2021)* qui en sont, selon nous, les figures de proues. En effet, en dépit de leurs particularités contextuelles, ces trois alertes semblent, selon nous, s’inscrire dans une continuité menant à la création plus générale d’un débat public autour de la récolte des données personnelles, de la protection de la vie privée à l’ère du numérique et de l’importance de sa préservation pour le bien de la démocratie. Enfin, par une analyse croisée de ces trois cas, il a été possible d’interroger pragmatiquement les modes opératoires d’alertes liées à la récolte des données personnelles, leurs établissements, leurs limites et leurs potentielles évolutions.

Mots clés : Lancement d’alerte, lanceur d’alerte, alerte, sociologie pragmatique, processus, configurations, épreuves, données numériques, vie privée, Edward Snowden, Christopher Wylie, Frances Haugen.

## ABSTRACT

Whistleblowing is a form of political action that has been used throughout the history of our societies since at least ancient Greece. Despite its obvious actuality and historical pre-eminence, its scientific definition and political recognition came very late in the West, where the legal protection of whistleblowers still shows, even today, many inconsistencies. The first objective of our study is therefore to define the concept of whistleblowing from a sociological point of view by breaking it down into the three areas of analysis that we believe constitute it: the whistleblower, the alert itself and the whistleblowing. We will favour the pragmatic approach. This will allow us to understand the alert as a process and to identify the different events and configurations that are part of it: from the individual risk perception of the whistleblower to the public dissemination. This will lead us to note that, far from being a phenomenon that is obvious and encouraged by the legal authorities, whistleblowing is a polymorphous, complex and politically stigmatized process that depends on its subjects. Thus, it seemed obvious to us to specify it through one or several ideal-types. Current events have led us to focus our attention on alerts related to the harvesting of personal data, in particular the NSA scandal (2013), the Cambridge Analytica Affair (2018) and the Facebook files (2021) which are, in our opinion, the leading figures. Indeed, despite their contextual particularities, these three alerts seem, in our view, to be part of a continuum leading to the more general creation of a public debate around the harvesting of personal data, the protection of privacy in the digital age and the importance of its preservation for the sake of democracy. Finally, through a cross-analysis of these three cases, it was possible to pragmatically question the operating modes of alerts linked to the collection of personal data, their establishments, their limits, and their potential evolutions.

Keywords: Whistleblowing, whistleblower, alert, pragmatic sociology, process, configurations, trials, digital data, privacy, Edward Snowden, Christopher Wylie, Frances Haugen.

## INTRODUCTION

*“Saying you don’t need privacy because you have nothing to hide is like saying you don’t need freedom of speech because you have nothing to say.”*

Edward Snowden<sup>1</sup>

Il y a de cela 8 ans, le 6 juin 2013, subjugué, le monde entier découvrait ce qui semblait constituer le plus grand programme de surveillance de masse de l’histoire de l’humanité et l’une des plus grandes menaces pour la démocratie à l’ère du numérique. Un article du *Guardian*, rédigé par le journaliste Glenn Greenwald, titrait « NSA collecting phone records of millions of Verizon customers daily » (Greenwald, 2013). Cet article, point de bascule d’un emballement médiatique sans précédent, s’apprêtait à faire rentrer les États-Unis dans l’une de ses plus grandes crises politiques du XXI<sup>e</sup> siècle. Le 9 juin 2013, dans une courte vidéo de 12 minutes et 34 secondes réalisée par la documentariste Laura Poitras, Edward Snowden sortait de l’anonymat (The Guardian, 2013). Depuis une petite chambre de l’hôtel Mira située à Hong Kong, celui qui s’apprêtait à devenir l’ennemi numéro un des agences de renseignement américaines, revendiquait la diffusion de documents classés secret-défense, témoignant des abus exercés par la *National Security Agency* (NSA) sur la vie privée des Américains et des citoyens du monde entier. Pour cet ancien ingénieur système, administrateur système de la *Central Intelligence Agency* (CIA) et analyste infrastructure de la NSA, il devenait nécessaire « d’informer le public de ce qui est fait en son nom et de ce qui est fait contre lui » et qu’un débat public sur la récolte des données personnelles et la surveillance de masse soit lancé à l’échelle mondiale tant qu’il en était encore temps (Greenwald et al.,

---

<sup>1</sup> Citation tirée de Poitras, L. (2014). *Citizenfour—Edward Snowden—Espionnage NSA. Film Complet en Français* : [https://www.youtube.com/watch?v=PvCme57Ys\\_4](https://www.youtube.com/watch?v=PvCme57Ys_4)

2013).

Quatre ans plus tard, le 7 mai 2017, un article du journal *The Observer* titre « The Great British Brexit Robbery » (Cadwalladr, 2017). Une nouvelle alerte mettant en exergue la manipulation abusive de nos données à l'ère du numérique et ses impacts, non plus potentiels, mais factuels, sur l'équilibre démocratique, venait d'être lancée. S'appuyant sur le témoignage d'une source anonyme, l'article montre comment des dizaines de millions de données numériques d'utilisateurs *Facebook* ont été détournées et utilisées par une entreprise de conseil britannique, *Cambridge Analytica*, pour influencer les votes en faveur du Brexit lors du référendum de 2016 en Grande-Bretagne et l'élection de Donald Trump lors de la campagne présidentielle de 2016 aux États-Unis. L'article est sous-titré « How our democracy was hijacked » (Cadwalladr, 2017). Son autrice, la journaliste d'investigation Carole Cadwalladr, nous emmène dans les coulisses d'une entreprise fonctionnant comme une véritable « machine de propagande » (*Cambridge Analytica*), financée à 90% par un milliardaire américain (Robert Mercer), et spécialisée dans les « opérations psychologiques »<sup>2</sup> (PSYOPS). Le contenu de l'article semble tout droit sorti d'un film de science-fiction dystopique. Un an plus tard, en mars 2018, la source décide de sortir de l'anonymat en fournissant de nombreux documents internes à *Cambridge Analytica* témoignant des moyens techniques employés par l'entreprise dans la violation des données de plus de 87 millions d'utilisateurs *Facebook* (Kozłowska, 2018). Le monde entier s'apprête alors à faire la connaissance de Christopher Wylie, lanceur d'alerte, ancien directeur de recherche au sein du groupe *Strategic Communication Laboratories (SCL)*, maison mère de *Cambridge Analytica*, qu'il a lui-même participé à créer. Pour Wylie, une prise de conscience générale devenait urgente afin que la population comprenne « comment nos identités et nos comportements sont devenus de simples marchandises sur le juteux marché des données. » (Wylie, 2021, p.14).

Trois ans plus tard, alors que l'entreprise *Cambridge Analytica* n'existe plus, un nouveau scandale concernant l'utilisation abusive de données numériques éclate. Nous sommes en 2021 et un nouveau lanceur d'alerte vient de franchir le cap. C'est le troisième lancement d'alerte pointant du doigt les risques

---

<sup>2</sup> Les « PSYOPS » sont, à l'origine, des méthodes militaires de manipulation psychologique des foules utilisées par l'armée américaine pour semer le trouble dans les rangs ennemis. Or, ces mêmes types d'opération étaient au cœur des services de conseil politique proposés par *Cambridge Analytica* en contexte électoral sur la population : Récolter un maximum de données sur une population, identifier parmi celle-ci les électeurs jugés psychologiquement « persuadables », trouver des déclencheurs émotionnels propres à ceux-ci, remplir leur environnement numérique de ces déclencheurs afin de les manipuler.

liés à la récolte des données numériques et ayant une résonance mondiale en moins de dix ans. Cette fois-ci, c'est une employée au sein du département d'intégrité physique de *Facebook*, Frances Haugen, qui divulgue des dizaines de milliers de documents internes à la *Securities and exchange commission* (SEC) et au *Wall Street Journal* (WSJ). Les documents témoignent de nombreux choix à l'éthique douteuse faits par *Facebook*, privilégiant les profits au détriment de la sûreté des données de ses utilisateurs. Le tout en connaissance de cause et malgré les déclarations publiques faites par les représentants de *Facebook* sur la priorité accordée à la protection des données des utilisateurs de la plateforme. Le 13 septembre 2021, après 18 mois d'enquête coordonnée par le journaliste Jeff Horwitz, le *Wall Street Journal* publie les « Facebook files » (*Les fichiers Facebook - WSJ*, s. d.). Les documents sont sans appel : l'entreprise ment consciemment à ses utilisateurs et aux autorités sur ses progrès et ses efforts fait en matière de lutte face aux contenus haineux, aux *fake news*, aux violences faites en ligne et à la désinformation. Au sein des documents on retrouve également des rapports de recherche passés en interne dont les résultats pointent du doigt les dommages que l'interface génère sur la santé mentale de certains de ses utilisateurs. Ces rapports de recherche sont la preuve que *Facebook*, loin de méconnaître la situation, est pleinement consciente des faits au moment où elle les exacerbe. Les documents mettent ainsi en lumière les incompatibilités entre les déclarations publiques de *Facebook* sur le bien-être de ses utilisateurs et la réalité de son fonctionnement interne. Alors que la plateforme se targue de connecter les gens entre eux et de créer des liens, son modèle économique porte, dans le même temps, à son paroxysme les polarisations, les chambres d'échos et entretient la division entre ses utilisateurs.

Un regard sociologique porté successivement sur ces trois alertes (*NSA*, *Cambridge Analytica* et *Facebook files*) nous amène à penser qu'elles contiennent en elles de nombreuses similarités et convergences et cela malgré le fait qu'elles se soient chacune déroulées à des intervalles de temps éloignés, selon des contextes et des enjeux différents. Nonobstant leurs singularités respectives, leur mise en affiliation nous porte à croire que celles-ci ne sont pas indépendantes les unes des autres. Au contraire, en dépit de leurs particularités contextuelles, elles semblent toutes les trois s'inscrire dans une continuité menant à la création plus générale d'un débat public autour de la récolte des données personnelles, de la protection de la vie privée à l'ère du numérique et de l'importance de sa préservation pour le bien de la démocratie. Leur mise en continuité nous amène donc à souligner leur cohérence d'ensemble, une cohérence que l'on retrouve dans leur forme et dans leur fond.

Dans leur forme, ces trois affaires consolident collectivement et par la répétition, les fondements d'un

nouveau mode d'action politique : le lancement d'alerte. Dans leur fond, elles mettent collectivement et progressivement en exergue l'ambivalence de la culture numérique, avec d'un côté des promesses, des potentialités et des utopies et de l'autre des dérives autoritaires, des menaces et des abus techniques qui s'accroissent et se répètent au fil des années et des évolutions technologiques. Mais, alors que leurs fondements et leurs formes semblent coïncider, comment s'articulent sociologiquement ces trois phénomènes et que nous dit cette articulation ?

Précisons que, en ouvrant notre étude sur ce questionnement, notre but n'est pas de tomber dans une approche comparative de ces trois alertes qui, du fait de leur contexte et de leurs enjeux respectifs, ne sont, selon nous, pas comparables. Notre démarche, loin de vouloir mettre ces trois alertes sur une même échelle, vise au contraire à les comprendre dans leur continuité, ce qui suppose à la fois de souligner leurs spécificités contextuelles, leurs différences respectives mais également de prendre en compte leur interdépendance, leur influence mutuelle et leur articulation.

Le lancement d'alerte est un mode d'action politique et citoyenne que l'on retrouve tout au long de l'histoire de nos sociétés et cela depuis au moins la Grèce antique. Malgré son importance et sa prééminence historique, la définition scientifique du lancement d'alerte et sa reconnaissance politique ont été très tardives en occident où la protection juridique des lanceurs témoigne, aujourd'hui encore, de nombreuses incohérences. Notre étude se donnera donc pour objectif premier de faire la sociologie du lancement d'alerte, notion encore trop peu étudiée, cela afin de définir objectivement ce qu'est un lanceur, ce que sous-tend un lancement et ce qui constitue une alerte. Les trois alertes mentionnées précédemment, qui s'établissent sur un intervalle temporel de dix ans, ont, par leur résonance planétaire, tous les trois participé à l'établissement et à la consolidation de cette reconnaissance politique du lancement d'alerte comme mode d'action légitime. Leurs importantes viralités, venant heurter de plein fouet les différents champs de recherche en sciences sociales, très en retard sur ce sujet, ont également participé à la mise en notion du lancement d'alerte et à l'établissement de ses intérêts scientifiques.

Nous ferons donc dans un premier temps la sociologie du lancement d'alerte et cela de manière pragmatique en éclairant les différentes « épreuves » que sous-tend ce mode d'action politique. La sociologie pragmatique, aussi appelée sociologie des épreuves (Martuccelli, 2015), est un courant portant sur des faits macrosociologiques, mais qui, dans l'étude de ces derniers, met un point d'honneur à ne jamais les dissocier « des opérations et des processus dans et par lesquels ces faits sont rendus

descriptibles » (Barthe et al., 2013, p.178). Cette approche propose ainsi une conception alternative à la dichotomie classique en étudiant le niveau « macro » sous le prisme de la collectivité des niveaux « micro » qui, de situations en situations, en sont constitutifs. En d'autres termes, l'approche pragmatique avance que le niveau micro ne doit plus être considéré aux antipodes du niveau macro mais plutôt comme un ensemble agrégé qui en est constitutif : le « plan » est ainsi considéré comme relevant d'une succession de situations (aussi appelé des épreuves, notion éponyme de ce courant) qu'il s'agit, pour le comprendre, de reconstituer (Thévenot, 1995).

La notion d'épreuve est constitutive du courant de la sociologie pragmatique mais sa mobilisation au sein de celui-ci peut être soumise à différentes interprétations. Celles-ci se divisent dans un premier temps en deux grandes catégories analytiques : « l'épreuve-sanction », portant sur l'expérimentation et ayant vocation à trancher une controverse et « l'épreuve-défi » portant sur la nature des défis à affronter dans la formation de soi (Martuccelli, 2015, p.44). Selon Martuccelli, les « épreuves-sanction » sont, sous le prisme de la sociologie pragmatique, catégorisables en trois types de mobilisation (Martuccelli, 2015, p.47). Nous nous intéresserons ici à l'une d'entre elles, que l'on retrouve majoritairement au sein des études portant sur l'action collective et qui souligne, dans son utilisation, l'indétermination relative de l'action comme critère méthodologique. En d'autres termes, celle-ci prend pour point de réflexion l'absence de prises disponibles sur le futur, proche ou lointain, que sous-tend une épreuve. Cette catégorie de mobilisation de la notion d'épreuve-sanction rappelle le besoin de construction que suppose une épreuve pour en appeler à une sanction. Autrement dit, cette approche rappelle que le passage d'une expérience d'injustice à une mobilisation collective n'a rien d'évident : « sans la construction d'un langage revendicatif commun et la capacité à faire entendre et reconnaître la légitimité sociale de certains torts autant par les institutions que par l'opinion publique, il n'y aurait pas d'espace ni pour une demande de justice ni pour la mobilisation. » (Martuccelli, 2015, p.49). Cette approche sociologique de la notion d'épreuve-sanction nous permettra ainsi idéalement de questionner, par l'étude pragmatique du lancement d'alerte, la construction progressive d'un langage revendicatif commun et, finalement, la capacité, pour les lanceurs d'alerte, de le faire entendre. Comme le souligne Martuccelli, c'est dans l'analyse des problèmes publics que la question de l'indétermination de l'action est la plus fortement visible et notamment dans « des domaines où l'imposition d'une évidence scientifique ou de justice est parfois très lente, tout autant entre experts qu'au niveau de l'opinion publique » (Martuccelli, 2015, p.49).

Dans sa démarche généalogique, la sociologie pragmatique tend à enquêter sur « la constitution

historique de certains schèmes de raisonnement et de certaines formes d'action en commun ». Il nous sera ainsi possible, en l'empruntant, de rendre compte du fait que « les acteurs contemporains sont confrontés, dans leurs actions et leurs jugements, à des contraintes dont ils héritent, mais aussi qu'ils trouvent à leur disposition un certain type de ressources léguées par leurs prédécesseurs<sup>3</sup>. » (Barthe et al., 2013, p.182).

Pour résumer, en adoptant une approche pragmatique, nous nous efforcerons d'enquêter sur la constitution historique d'une forme d'action politique contemporaine : le lancement d'alerte, et les épreuves qui la constituent. Spécifiée dans le cadre des alertes de Snowden, Wylie et Haugen, cette approche nous permettra de reconstituer la dynamique qui les a, successivement, fait advenir : la façon dont un problème technique, comme la récolte de données numériques de la population par la NSA, a fini par être politisé et comment cette politisation du problème a pu influencer, ou non, l'alerte de *Cambridge Analytica*, sa forme et sa réception et, ultimement, les *Facebook files*. En d'autres termes, nous questionnerons ces trois événements dans leur continuité, leur succession et leur interdépendance en les replaçant continuellement au sein du phénomène macrosociologique plus général dont ils sont porteurs : le lancement d'alerte.

Cette approche nous amènera ainsi à nous demander si la succession de ces trois alertes, en parallèle de l'actualité des risques face auxquels elles sonnent le signal d'alarme, a été suffisante à l'ouverture d'un débat public sur la récolte des données et à l'établissement d'un consensus établissant le lancement d'alerte comme mode d'action politiquement légitime et donc socialement recevable. Malgré leur retentissement planétaire et leur répétition au fil de la dernière décennie, quelles traces ont-elles laissé au sein de l'opinion publique ? Ont-elles rencontré les mêmes contraintes dans leur diffusion ? Les épreuves auxquelles elles ont été soumises ont-elles évolué ? Des changements sociopolitiques sont-ils progressivement advenus ? Des évolutions institutionnelles, juridiques, structurelles et pragmatiques sont-elles observables à travers leur généalogie ?

Cet ensemble de questionnements liés à la sociologie pragmatique du lancement d'alerte nous invitera donc à questionner la place qu'occupe ce mode d'action socio-politique au sein des sociétés occidentales. Ces trois alertes ayant avant tout une cohérence dans leur forme, notre problématique se donnera pour

---

<sup>3</sup> Comme, par exemple, des voies d'actions déjà formées ou des sujets déjà abordés ce qui rend leur réactualisation plus aisée.

objectif de comprendre cette dernière : *Comment comprendre sociologiquement la diffusion d'une alerte, de son lancement à sa réception, au XXI siècle en Occident ?* Autrement dit, qu'est-ce que le lancement d'alerte fait à la société occidentale et qu'est-ce que la société occidentale fait du lancement d'alerte. Soulignons que notre propos est et sera occidentalocentré : nous basons notre étude sur trois alertes ayant eu cours aux Etats-Unis et en Angleterre et dont le retentissement planétaire nous amène également à questionner les rapports entretenus avec celles-ci par d'autres sociétés occidentales (La France, le Canada, etc.). Malheureusement, notre analyse ne dépassera pas, faute de temps et d'espace, les frontières des pays occidentaux.

À la lumière de cette enquête nous pourrions idéalement et de manière générale, ouvrir des pistes de réflexion sur les tenants sociologiques observables dans le lancement d'une alerte, à savoir la prise de parole publique en démocratie, ses contraintes systémiques, ses épreuves sociales et, surtout, leur évolution à travers le temps. Mais également sur les logiques sociales liées à la réception d'une alerte par la population, les tenants de sa diffusion, les influences des représentations sociales dans sa perception et les raisons de ces effets.

De façon plus spécifique et au prisme de nos connaissances accumulées nous questionnerons les effets produits par certains types d'alertes sur l'opinion publique : *Les alertes de Snowden, Wylie et Haugen, à première vue isolées par leur contextes, ne seraient-elles pas constitutives d'une cohérence d'ensemble ouvrant la voie, par leur fond, à un débat sur les dangers liés à la numérisation de la vie sociale et, par leur forme, à une reconnaissance sociale du lancement d'alerte comme action politique légitime ?*

Pour répondre de la manière la plus objective qui soit à cet ensemble de questionnements et à la problématique qui guidera notre étude, nous établirons dans un premier temps une définition sociologique du lancement d'alerte en mettant l'accent sur ses propriétés configurationnelles plutôt que substantielles. Pour cela nous soulignerons l'ancrage historique de cette pratique qui, à travers les âges et les différents contextes socio-politiques, a connu une pluralité éclectique de formes et de dénominations. Nous mettrons cette historiographie en parallèle de sa reconnaissance politique occidentale paradoxalement très tardive. L'établissement de cette définition, qui supposera de souligner de façon pragmatique l'ensemble des contraintes et des épreuves que doit surmonter un lanceur d'alerte, nous permettra de prémunir notre recherche des raccourcis et des dérives qui entourent généralement cette notion jeune, complexe et employés tous azimuts. Dans un second temps nous énumérerons

pragmatiquement les différents modèles de transformation que rencontre une alerte de son lancement à sa réception, ainsi comprise comme un processus (Chateauraynaud & Torny, 1999). Étant armé de nos connaissances conceptuelles, théoriques et méthodologiques, nous ferons finalement une analyse croisée de nos trois études de cas que sont l’alerte de Snowden (NSA), de Wylie (Cambridge Analytica) et de Haugen (Facebook Files) au prisme des différentes épreuves et configurations précédemment dégagées. Nous aurons ainsi la capacité de souligner, le cas échéant, les évolutions généalogiques des alertes liées à la récolte des données personnelles au XXI<sup>e</sup> siècle en Occident, autant dans leur forme que dans leur fond.

Sans tomber dans l’héroïsation aveugle ou dans la diabolisation acerbe qui polarisent actuellement l’opinion publique, il nous semble important de questionner sociologiquement les actions de ces acteurs de la transparence à la figure complexe. Pour comprendre ces trois alertes, tant dans leurs spécificités respectives que dans leurs cohérences d’ensemble, nous nous baserons principalement sur du matériel scientifique, médiatique, littéraire et juridique. Nous prendrons également appui sur les récentes autobiographies des lanceurs d’alerte de notre étude de cas qui, dans le cas de Snowden et Wylie<sup>4</sup>, nous offrent une matière extrêmement pertinente à mobiliser pour comprendre au plus près les différentes configurations qui ponctuent le processus de lancement d’alerte. Il apparaît que leur histoire personnelle et subjective témoigne objectivement des contraintes et des épreuves, individuelles puis collectives, propres à tout lancement d’alerte. Le fait qu’ils aient tous les deux fait le choix de privilégier l’approche autobiographique pour parler de leur signalement réaffirme l’idée selon laquelle la perception individuelle d’un phénomène que les autres ne remarquent pas ne peut, selon nous, pas se retranscrire à travers la narration précise d’un événement situé mais s’articule plutôt en continuité d’un parcours jonché d’épreuves que ceux-ci font remonter à leur petite enfance. Chacune de ces alertes a laissé place à un important emballement médiatique et donc à un important travail de *fact-checking*, nous offrant également un terreau fertile pour les comprendre de manière très précise. Elles ont aussi chacune laissé place à d’importants procès et débats qui nous offrent des clés de compréhension non négligeables à leur étude. Chacune de ces alertes est considérée comme un tournant majeur dans l’histoire politique des États-Unis au XXI<sup>e</sup> siècle dont le retentissement a largement dépassé les frontières du pays pour connaître une résonance mondiale. Il s’agira ainsi de comprendre où ces tournants débouchent et s’ils ont finalement un impact sur la direction générale empruntée par les sociétés occidentales en matière de protection des

---

<sup>4</sup> Il n’y a pas d’autobiographie de Haugen car son alerte, lancée en 2021, est encore trop récente. L’avenir nous dira si, comme ces deux prédécesseurs, Haugen privilégiera l’approche autobiographique pour emmener le public au plus proche des logiques de son signalement. Nous en faisons l’hypothèse.

lanceurs d'alerte, de réglementation de la récolte des données, de la protection de la vie privée et de la surveillance de masse. Questionner la genèse du débat supposera donc d'interroger le degré de connaissance atteint successivement par les alertes auprès de la population. Autrement dit, cela nous amènera à nous demander où se situe l'alerte dans le mode de diffusion actuel des connaissances et donc à éclairer ce qui, entre son lancement et sa réception, participe à la relayer au rang de doxa ou à l'élever en épistémè aux yeux des individus.

Précisons que les lanceurs d'alerte n'ont pas tous la même notoriété. Nous basons notre étude sur des cas qui ont été mondialement connus, des poncifs. Dans le cadre de notre recherche, cette résonance mondiale que peut prendre l'alerte est pertinente et nous intéresse. De plus, baser notre étude sur des figures aussi importantes que Snowden, Wylie et Haugen, nous a permis d'avoir facilement accès à un ensemble important d'ouvrages, d'articles et d'écrits, ce qui n'est pas le cas pour tous les lanceurs d'alertes, le sujet étant encore trop peu étudié par les champs de recherche en sciences sociales. Finalement, on ne peut que souligner la continuité de ces trois figures qui, par le sujet de leur alerte, établissent une véritable critique des pratiques de surveillance généralisées basée sur des preuves tangibles et incontestables. Néanmoins, il est également de notre devoir de chercheur de replacer ces trois figures dans ce qu'elles sont, à savoir des figures hyper médiatisées dont la mobilisation ne doit pas venir invisibiliser la foule d'autres lanceurs d'alerte anonymes ou inconnus qui, au même titre que Snowden, Wylie et Haugen, ont fait passer à leurs risques et périls le bien commun avant leurs intérêts personnels.

## CHAPITRE 1

### CONTEXTE POLITIQUE ET SOCIOLOGIE PRAGMATIQUE DE L'ALERTE

Traître ou héros, délateur ou véritable visionnaire, le lanceur d'alerte est, aussi bien politiquement que scientifiquement, une figure complexe qui, du fait de son importante augmentation ces dernières décennies, s'est progressivement imposée socialement. Paradoxalement tardive compte tenu d'un phénomène qui s'observe depuis plusieurs siècles, la création d'un statut politique pour ces acteurs de la transparence n'est pas indépendante du fait que leurs cas se soient multipliés ces dernières décennies. Ce qui ne présage rien de bon. En effet, leur évocation moderne, comme le montre la juriste en droit des lanceurs d'alerte, Julia Le Foc'h-Abdou, est symptomatique de deux phénomènes : « d'une part, les menaces nouvelles sur nos démocraties, économies et environnements sanitaires. D'autre part, les erreurs et insuffisances des responsables publics et privés qui, dès lors, instituent des situations contraires à l'intérêt général et collectif. » (Le Foc'h-Abdou, 2016, p.10). Mais comment comprendre cette multiplication ?

Malgré son étonnante actualité, la notion de lanceur d'alerte reste complexe à définir et fait l'objet de vifs débats juridiques tournant notamment autour de sa versatilité. En effet, selon leurs sujets, leurs modalités de divulgation, leurs destinataires, leurs formes, le statut de leur lanceur, etc., les alertes peuvent revêtir différentes formes et natures très hétéroclites qui rendent complexe leur appréciation aussi bien socialement, politiquement que juridiquement. L'ancrage de la notion a d'ailleurs été très tardif et, paradoxalement, son emploi est aujourd'hui utilisé tous azimuts. La définition du lanceur d'alerte a été modifiée plusieurs fois au long de sa récente histoire, spécifiée ou élargie, réduite ou étendue, au rythme des scandales ayant jonché les dernières décennies. Le terme est, à cet égard, souvent amalgamé et employé de façon abusive, voire instrumentalisé, pour légitimer des campagnes de délations et de dénonciations fallacieuses et intéressées. *A contrario*, le lancement d'alerte, en tant qu'action politique, est systématiquement soumis à des rhétoriques relativistes et à des campagnes de minimisation de la part de ses opposants afin de délégitimer son existence. Un grand travail de critique, de minimisation et de diabolisation est généralement engagé par les commentateurs mis en cause, ceux-ci voulant trouver le point abscons des intentions du lanceur afin de pouvoir les condamner publiquement et finalement venir étouffer l'alerte.

L'un des premiers enjeux de notre recherche est donc de commencer par faire un tour d'horizon théorique autour de la notion de lanceur d'alerte afin de rappeler sa pertinence scientifique au regard de son omniprésence au sein de notre actualité. Dans le but de préserver notre recherche d'une démarche tendant à héroïser la figure du lanceur ou *a contrario* à la banaliser, afin de s'éviter les écueils des amalgames, des extrapolations et des minimisations, nous croiserons les récits et les recherches déjà existantes sur le sujet et cela de manière multidisciplinaire, afin d'avoir une vue d'ensemble suffisamment objective pour répondre à notre problématique. Par une approche pragmatique nous soulignerons l'ensemble des contraintes rencontrées par les lanceurs d'alertes. En effet, nous prenons le parti de penser que pour bien comprendre les enjeux entourant les alertes de la *NSA*, de *Cambridge Analytica* et des *Facebook files*, il est nécessaire, dans un premier temps, de comprendre de manière plus générale les spécificités de cette nouvelle forme d'action politique qui se constitue, à certains égards, en contre-pouvoir. Ce tour d'horizon nous amènera à construire une définition contemporaine du lanceur d'alerte qui répondra à leur multiplication en tant qu'acteur de la vie politique ces dernières années. Pour cela, nous différencierons l'acteur (le lanceur), de l'action (le lancement) et du sujet (l'alerte) en soulignant les exigences épistémologiques que suppose l'étude de ce phénomène complexe et sensible.

Il est en effet important de souligner la différence entre un lanceur et son alerte car la tendance à la personnification d'un signalement a pour effet de faire passer le profil du lanceur avant le fond de son message. C'est d'ailleurs une dynamique largement nourrie et influencée par les détracteurs de l'alerte qui, afin d'invisibiliser le contenu du message, viennent critiquer ouvertement le statut du lanceur et la forme de son action : le contenant. Il est à ce titre commun de rencontrer des individus connaissant le nom d'Edward Snowden sans pour autant n'avoir jamais entendu parler des programmes de surveillance de la NSA. Cet exemple est illustrateur d'un biais dont nous chercherons à prémunir notre étude : dans la perception sociale de ces derniers, le profil du lanceur et la forme du lancement suscitent généralement plus d'intérêts que le fond de l'alerte, sa substance. Alerte pour laquelle le lanceur paye pourtant, nous le verrons, le prix fort et dont l'histoire ne retient paradoxalement que les qualités ou les défauts intrinsèques de sa figure et de son action. Or, faire porter l'essentiel de l'attention sur la figure d'une alerte plutôt que sur son fond suppose dans le même temps la mise en circulation de récits simplifiés portant sur des affaires complexes. En d'autres termes, faire de la figure des lanceurs d'alerte le centre névralgique de notre recherche ne rendrait pas grâce à leur action et ne serait pas à la hauteur de leur engagement, cela serait même selon nous tout le contraire. Comprendre et étudier sociologiquement leurs actions suppose

justement de mettre l'alerte, autrement dit la fonction du message et la dynamique de signalement, ses logiques de lancement et d'interaction, au centre de notre étude. Comme le souligne Francis Chateauraynaud dans son récent ouvrage *Alertes et lanceurs d'alerte* : « Une alerte a d'autant plus de chance d'atteindre sa cible qu'elle se détache de la personne ou du groupe qui la lance pour ouvrir un processus de mobilisation dans lequel entrent d'autres acteurs qui modifient le sens et la portée du problème initial » (Chateauraynaud, 2020, p.10)

### 1.1 Contextualisation diachronique et synchronique du concept de lanceur d'alerte

Exaction gouvernementale, abus de pouvoir, fraude et évasion fiscale, affaire de corruption, conflit d'intérêt, santé publique, surveillance de masse et vol de données personnelles, mise en danger de l'écosystème, etc. On ne compte plus aujourd'hui les polémiques remontées sur le devant de la scène politique, numérique, médiatique et sociale par les dénonciations de certains lanceurs d'alerte prenant tous les risques pour défendre l'intérêt général. Mais à quel prix ? Harcèlement, agressions, pressions, procès, licenciement, emprisonnement, torture psychologique, divorces, etc. On ne compte plus aujourd'hui les histoires tragiques qui ont marqué le destin des lanceurs d'alerte, de Chelsea Manning (torturé) à Edward Snowden (traqué) en passant par Rui Pinto (emprisonné), pour ne citer que les cas les plus connus. Le destin qui guette les lanceurs d'alerte, enfermés, traqués, accusés de délation, de trahison et d'espionnage, isolés, fragilisés, morts, rendus précaires, déviants et vulnérables, a de quoi en dissuader d'autres qui, ayant accès à des informations d'intérêt public, ne seront sûrement pas prêts à se sacrifier socialement au nom de celles-ci. Le signalement a souvent un prix élevé. Stéphanie Gibaud, lanceuse d'alerte française à l'origine des *SwissLeaks*, parle à cet égard de « suicide social », lors d'un entretien diffusé par la chaîne d'information *Thinkerview* (Thinkerview, 2017). Or, œuvrer au nom du bien-être commun, ouvrir la boîte noire des instances de pouvoir aussi bien privées que publiques, se faire porte-parole des exigences que suppose la démocratie pour accéder à une connaissance réaliste des pratiques qui y sont exercées ne devrait pas rompre des liens sociaux et briser des vies. Face à l'importance de cette parole qui peine à trouver une écoute attentive, il semble nécessaire de questionner le statut social de ces acteurs de la transparence qui, au nom de l'intérêt public et du commun, mettent en danger leur intérêts privés et leur bien-être personnel.

### 1.1.1 Approche scientifique et mise en notion

En France, c'est sous l'égide scientifique que la réflexion sur le lancement d'alerte a commencé et qu'une définition a finalement vu le jour, sous la plume de Francis Chateauraynaud et de Didier Torny en 1999. Pour ces deux sociologues de l'*École des hautes Études en Sciences Sociales* (EHESS), précurseurs en la matière, il devenait nécessaire de définir une figure sociologique particulière désignée sous l'expression de « lanceur d'alerte » : un acteur, individuel ou collectif, qui fait la démarche de « mobiliser des instances supposées capables d'agir et, pour le moins, d'informer le public d'un danger, de l'imminence d'une catastrophe, du caractère incertain d'une entreprise ou d'un choix technologique. » (Chateauraynaud & Torny, 1999, p.37). Leur ouvrage *Les sombres précurseurs*, les a placés en référence de la sociologie du lancement d'alerte et a ouvert la voie à une réflexion scientifique francophone sur le sujet.

Soulignons que la notion existait déjà depuis trente ans aux États-Unis sous l'expression de « *whistleblower* », qui se traduit littéralement par « celui qui souffle dans le sifflet ». C'est d'ailleurs, selon Chateauraynaud, sous l'influence de l'Outre-Atlantique que la notion de lanceur d'alerte aurait vu le jour en France, même si elle n'en est pas pour autant la traduction directe. On retrouve des usages précoces de l'idée de *whistleblower* antérieurement évoqués au sein de l'histoire des États-Unis<sup>5</sup>, mais le terme a officiellement fait sa première apparition lors d'une conférence organisée par l'avocat et activiste américain Ralph Nader le 30 septembre 1970 dans le but de différencier les délateurs et les dénonciateurs et d'apporter une connotation positive à cette forme d'action politique (Popielec, 2019). Ce débat semblait en effet d'importance à l'époque car il prenait place dans un contexte politique instable, notamment dû au scandale des *Pentagon Papers*. Daniel Ellsberg, analyste au sein de la *Rand Corporation*, une institution américaine de recherche et de conseil en stratégie militaire, venait de fournir au *New York Times* 7000 documents protégés par le secret-défense, témoignant des mensonges d'États entretenus par la Maison Blanche aux américains sur la guerre du Vietnam. Ayant, en vain, adressé ses inquiétudes aux sénateurs, celles-ci étant restées sans réponses, Ellsberg avait fait le choix, non sans regrets, d'emprunter la voie médiatique pour diffuser ce qui allait devenir l'un des scandales politiques majeurs de l'histoire des États-

---

<sup>5</sup> Le *False Claims Act*, loi du 2 Mars 1863, proclame la défense des lanceurs d'alerte. Celle-ci est néanmoins extrêmement spécifique et contextualisée par la guerre de Sécession. En effet, elle met en place un système de récompense pour toute personne dénonçant les fraudes commises par les sous-traitants de l'armée de l'Union. (Le Floc'h-Abdou, 2016, p.12).

Pierre Farge souligne, à cet égard, dans son ouvrage sur le droit d'alerte, « Lincoln, leader de l'Union au nord, a ainsi eu recours aux lanceurs d'alerte pour mener à bien sa campagne contre les troupes de Jefferson Davis, leader de la Confédération au Sud » (Farge, 2021, p.33).

Unis au XXe siècle et prendrait ensuite le nom des « Pentagon Papers ». Ellsberg est en cela le premier *whistleblower* officiellement reconnu de l'histoire des États-Unis et un artisan majeur du rôle sociétal incarné par les lanceurs d'alerte (Farge, 2021, p.34). Mais il était loin d'être le dernier. Selon Nader, qui formula et spécifia le concept dans un ouvrage intitulé *Whistleblowing : the report of the Conference on Professional Responsibility*, un lanceur d'alerte est un individu qui « considers the supremacy of public interest over the interest of the organization he serves and blows the whistle when the given organization has committed corruption or illegal, dishonest and harmful practices » ((Nader et al., 1972 cité par Popielec).

Malgré la relative précocité du continent américain par rapport à son voisin Français, il semble tout de même paradoxal qu'une figure dont l'histoire nous avait enseigné à plusieurs reprises les vertus démocratiques soit restée aussi longuement sans appellation. En effet, les lanceurs d'alerte n'ont pas attendu le milieu du XXe siècle pour faire leur apparition sur la scène politique et sociale. Par une analyse sociohistorique, on retrouve des traces d'individus usant de la liberté d'expression et prêts à tout pour bousculer les secrets les mieux gardés des pouvoirs publics et privés, tout au long de l'histoire de nos sociétés. Leurs actions respectives prenant, selon les temps, les lieux et leurs contextes spécifiques, des appellations, des ampleurs et des significations sociales différentes.

Les premiers lanceurs d'alerte dont l'histoire a laissé des traces auraient ainsi vu le jour au VIe siècle avant J.-C. sous le nom de « sycophantes », des citoyens vivant de leurs révélations auprès de la justice (Farge, 2021). A l'époque, en Grèce, berceau de la démocratie, face à une situation allant à l'encontre de l'intérêt commun, lancer une alerte était considéré comme une obligation légale, un devoir citoyen et un impératif pour la démocratie. Le respect de cette obligation citoyenne était récompensé par « tout ou partie des sommes recouvrées par l'amende sanctionnant les agissements illégaux révélés » et sa négligence était punie (Farge, 2021, p.21). Même si, nous le verrons, la rémunération des sycophantes pour leur civisme empêcherait aujourd'hui, selon nous, de les qualifier de lanceur d'alerte à proprement parlé, il n'empêche que, pour l'époque et en l'absence de ministère public, la figure du lanceur d'alerte venait de naître dans le sillage de la démocratie Athénienne. Et c'est d'ailleurs sur ce point-là que la figure du sycophante a fini par trouver ses limites : une dichotomie commençait à apparaître entre les sycophantes alertant par appétit pour la rémunération et ceux alertant par souci de l'intérêt général. Néanmoins et malgré ces limites, on comprend donc que, durant la Grèce antique, en l'absence d'institution chargée de la préservation de l'intérêt général, les sycophantes sont logiquement apparus comme un moyen

d'expérimenter, de penser et de préserver la démocratie : le lancement d'alerte prenant une dimension majeure dans l'organisation de la Cité.

Selon l'avocat Pierre Farge, qui appuie son propos sur les écrits d'Hérodote, premier historien connu, « l'antiquité gréco-romaine nous a donc légué le lanceur d'alerte et l'idée d'une justice contemporaine avec la création du ministère public » (Farge, 2021, p.27). Prenant part à une démarche similaire à celle de Farge, des journalistes du journal *Le Monde*, Frédéric Joignot et Julien Millanvoye, ont travaillé en 2014 à la construction d'une chronologie des lanceurs d'alertes établie sur cinq siècles<sup>6</sup> (Joignot, Millanvoye, 2014). Afin d'appuyer notre rétrospective, nous en tirerons ici quelques moments clés de façon non-exhaustive mais suffisante pour comprendre l'ampleur historique de cette pratique visant à mettre en lumière les abus et les défaillances cachés des instances de pouvoir. Ce passage par l'histoire nous permettra ainsi de souligner le caractère transhistorique et transnational de la figure du lanceur d'alerte. Cela nous permettra également de souligner que, même si celle-ci fût tardive, la reconnaissance de ces individus devenait socialement nécessaire compte tenu de leur augmentation au cours des dernières décennies. Finalement, cela nous permettra de poser des hypothèses sur les logiques de cette augmentation. Nous ajouterons à cette chronologie établie par les spécialistes précités de l'alerte, qui ne se voulait pas exhaustive mais instructive, quelques exemples qui, dans le cadre de notre recherche, méritent d'être soulignés.

### 1.1.2 Passage par une brève chronologie

Au XIV<sup>e</sup> siècle dans le Nord de l'Italie, alors que la grande peste commençait à se répandre, certains acteurs, instruits par leur expérience de la peste de « Saint-Charles », cherchaient à prémunir leur pays d'un mal qu'ils voyaient poindre en alertant publiquement sur les risques d'épidémies qui, selon eux, se profilaient. Faisant face au mépris, au déni et à l'inertie de leurs instances, leurs cris d'alarme sont restés sans échos et les conséquences en ont été dramatiques : l'épidémie a frappé de plein fouet le pays, ce qui aurait pu être évité. (Chateauraynaud & Torny, 1999)

---

<sup>6</sup> Voir Annexe A.

Le 31 octobre 1517, Martin Luther, moine réformateur allemand, placarde sur les portes de la Chapelle du Château Wittenberg de violentes thèses condamnant le commerce des indulgences instauré par la papauté pour financer la construction de la Basilique Saint-Pierre. Les indulgences, permettant aux croyants de se faire pardonner de leurs péchés devant Dieu par le biais d'une transaction pécuniaire, s'étaient progressivement transformées en un commerce extrêmement lucratif pour l'Église catholique. Sa critique vaudra à Luther d'être excommunié, faisant de lui le premier lanceur d'alerte à avoir critiqué les pratiques déviantes du pouvoir et dont le monde contemporain se souvient (Farge, 2021, p.29).

Le 13 janvier 1898 est publié dans le journal *l'Aurore* un article nommé « J'accuse...! ». Celui-ci est rédigé sous la forme d'une lettre ouverte adressée au président de la République française. Son auteur n'est autre que l'écrivain Émile Zola. Dans cette lettre, Zola défend l'innocence du capitaine Dreyfus, officier juif injustement condamné à la perpétuité pour espionnage et souligne le caractère antisémite de sa condamnation. Zola appuie sa rhétorique sur les propos du général Picquart qui, ayant constaté la falsification des documents servant de base à la condamnation de Dreyfus, avait précédemment tiré la sonnette d'alarme pour dénoncer la supercherie. Malgré les nombreuses critiques et les violents conflits auxquels Zola aura à faire face à la suite de la publication, cet article conduira finalement à un nouveau procès qui innocentera le capitaine Dreyfus en 1906, après la mort de Zola (Joignot, Millanvoye, 2014). Après avoir perdu sa carrière militaire et passé des mois en prison, Picquart sera finalement placé en héros pour avoir sauvé Dreyfus du bagne et la France du blâme (Farge, 2021, p.46).

Cet exercice chronologique pourrait bien évidemment se répéter indéfiniment. L'histoire ayant eu son lot d'individus prêts à prendre des risques en s'opposant aux discours hégémoniques et cela dans l'unique objectif de défendre et de préserver l'intérêt général et le commun. Arrêtons-nous maintenant de manière non-exhaustive sur l'histoire proche du lancement d'alerte et notamment dans le courant des années 70, période caractérisée par une accélération d'alertes, emblématiques des problématiques cachées de notre époque.

En 1970, Henri Pézerat, chimiste français et membre fondateur de l'association *Alert*, signala publiquement les dangers sanitaires liés à l'amiante dont les poussières pénètrent dans les bronches et provoquent le cancer. Pour son alerte, longtemps niée, celui-ci se verra déconsidéré et attaqué publiquement par les lobbys industriels. Tardivement reconnue par le gouvernement français, la contamination par l'amiante fait, aujourd'hui encore, des milliers de morts par année et ce malgré les importants procédés de désamiantage mis en place depuis.

En 1971, Perry Fellock révèle publiquement lors d'une interview pour le magazine *Rampart* l'existence d'un service secret de renseignement et de surveillance américain, la NSA. À la suite de ces révélations sera votée une interdiction pour la NSA d'espionner les citoyens américains. Une interdiction dont l'alerte de Snowden, quarante ans plus tard, soulignera l'hypocrisie.

En 1972, Mark Felt, second à la tête du FBI, rencontre en secret deux journalistes du *Washington Post* pour leur confier des documents témoignant de l'implication du président des États-Unis, Richard Nixon, dans le Scandale du *Watergate*. La publication de ces documents débouchera sur la démission de Nixon.

En 1990, dans le cadre d'une controverse identifiant le tabac comme facteur cancérigène, un cadre de l'industrie du tabac, Jeff Wigan, révéla publiquement que cette dernière connaissait depuis longtemps le caractère non-seulement addictif mais également cancérigène de la cigarette. Sa révélation témoigne que, malgré ses démentis, l'industrie du tabac avait initialement fait le choix commercial de cacher ces informations de première importance aux consommateurs afin de favoriser les ventes.

En 2002, Kathryn Bolkovac, employée auprès de la compagnie privée *DynCorp* dans le cadre d'un contrat dépendant de l'ONU ayant vocation à mettre fin à la guerre en Bosnie, va constater l'existence d'un trafic de prostituées mis en place par des officiers de l'ONU. Malgré la dénonciation publique de ce trafic par Bolkovac, aucun officier ne fût poursuivi, étant chacun couvert par l'immunité diplomatique.

En 2004, Joe Darby, un soldat de réserve à la prison d'Abou Ghraib en Irak, diffusa aux médias des photos de prisonniers violemment torturés qui circulaient alors parmi le personnel de la prison. Il fut considéré comme un traître par l'armée américaine, ses images générèrent un puissant emballement médiatique et provoquèrent un scandale qui choqua le monde entier et ouvrit la voie à des débats sur les pratiques de torture militaire.

En 2008, alors qu'elle se trouve en poste dans la banque de gestion de fortunes UBS France, Stéphanie Gibaud se retrouve exposée à des dérives de pouvoir et à des opérations illégales d'évasions fiscales. C'est quand sa supérieure lui demande de détruire le contenu de ces fichiers informatiques que celle-ci refuse d'exécuter l'ordre et décide de lancer l'alerte. L'action de Gibaud prend place dans le sillage de Bradley Birkenfeld, considéré comme le premier lanceur d'alerte d'UBS pour avoir révélé en 2007 le système d'évasion fiscale mis en place par la banque aux États-Unis. S'ensuit un bras de fer entre Stéphanie Gibaud et UBS France au sein duquel la lanceuse d'alerte ne sortira pas indemne. Harcèlement, plainte, discrimination et mise au placard structurent son quotidien. Elle est licenciée en 2012 après plusieurs

tentatives d'UBS France et n'a pas retrouvé d'emploi dans son domaine, consacrant désormais son temps aux lanceurs d'alerte. Ce point est d'ailleurs révélateur de ce que souligne Chateauraynaud dans son récent ouvrage sur l'alerte : « À l'instar des travailleurs contestataires qui se révèlent lors d'un mouvement de grève et deviennent des délégués syndicaux, la position de lanceuse d'alerte est transformée en activité permanente » (Chateauraynaud, 2020, p.39).

En 2010, alors qu'elle est en Irak en tant qu'analyste du renseignement pour l'armée américaine, Chelsea Manning se retrouve éthiquement confrontée aux atrocités contenues par les bases de données classifiées de son gouvernement. Au sein de celles-ci se trouvent des centaines de milliers de documents militaires américains et de câbles diplomatiques témoignant des nombreuses exactions et des violations des droits humains et humanitaires commises par l'armée américaine en Afghanistan et en Irak. Manning y trouve notamment une vidéo montrant une scène de meurtre arbitraire et volontairement perpétrés par l'armée américaine sur des civils Irakiens, entraînant la mort de 18 individus dont 2 journalistes et 2 enfants. Témoin direct de ces atrocités, ne pouvant fermer les yeux, Manning décide de lancer l'alerte. Pour cela elle sera condamnée à 35 ans d'enfermement dans des conditions s'apparentant, selon le rapporteur des Nations Unies sur la torture, à un traitement cruel et inhumain (Helmore & Helmore, 2019). Graciée sous Barack Obama après plusieurs tentatives de suicide, Manning sera remise en prison lors du procès de Julian Assange, lanceur d'alerte et créateur de l'organisation non-gouvernementale (ONG) *Wikileaks*, en 2020 pour ne pas avoir voulu donner de renseignements sur ce dernier.

Ancien étudiant en histoire, Rui Pinto est l'homme qui a créé en 2015 le site *Football Leaks*, puis qui a, à partir de 2016, fourni 3,8 téraoctets de données confidentielles au journal allemand *Der Spiegel* (organisant ainsi la plus grande fuite de données de l'histoire du journalisme) révélant par là même aux yeux du monde entier la face cachée du football business. Qu'ils soient joueurs, agents, dirigeants et même hommes d'État, les *football leaks* ont permis de mettre sous la lumière des projecteurs les affaires de « fraude, [de] racisme, [de] dopage, [d']achat de matches, [d']exploitation des mineurs, [de] corruption étatique, [d']espionnage, [d']impunité des dirigeants et des clubs » (Philippin, s. d.) qui font le quotidien du football business et de ses influents acteurs. Inculpé en Septembre 2019 par le parquet de Lisbonne, Rui Pinto était accusé par la justice portugaise d'avoir commis « 147 délits pénaux, portant sur des faits présumés de tentatives de chantage, d'accès illégal à des données confidentielles et de violation du secret des correspondances » (Philippin, s. d.). Pour son jugement, débuté vendredi 4 septembre 2020, il est accusé de 90 délits. Également à l'origine des *Malta Files* (révélations sur l'évasion fiscale à Malte) et

des *Luanda Leaks* (révélations sur « le système de prédation orchestré par Isabel Dos Santos, fille de l'ex-président angolais » (Philippin, s. d.)), il est, à ce jour, le seul protagoniste de ces révélations à s'être retrouvé en prison.

Une étude de la chronologie de Joignot et Millanvoye<sup>7</sup> nous permet ainsi de tirer plusieurs points essentiels à la compréhension de l'alerte comme objet d'étude sociologique. Premièrement, comme nous avons pu le souligner précédemment, le profil des lanceurs, le sujet des alertes et la forme des lancements sont extrêmement vastes et diversifiés et ne sont pas traités politiquement de la même façon. La grande diversité des cas, des contextes et des situations dans lesquels peut survenir une alerte témoigne du polymorphisme de cette notion qu'il faut donc, lorsqu'on l'étudie, situer et spécifier.

Secondement on ne peut que souligner l'augmentation qu'a connu le phénomène ces dernières décennies. Même si nous n'avons pas pu les restituer de manière exhaustive (ce qui aurait pris beaucoup trop d'espace), on voit inéluctablement se multiplier dans la seconde moitié du XXe siècle les scandales et les polémiques liés à un lancement d'alerte. Cela est, selon nous, principalement dû à l'émergence des nouvelles technologies donnant à chacun la possibilité de lancer une alerte en tout temps et cela avec une puissance décuplée et jusque-là inégalée. On passe en effet de quelques cas isolés depuis le XVIe siècle à un véritable phénomène social ayant chaque année des retentissements d'envergure mondiale à l'instar des trois alertes de notre recherche (la *NSA*, *Cambridge Analytica* et les *Facebook files*). On constate également que, en parallèle de leur multiplication, les alertes soulevées ont de plus en plus d'impact sur l'opinion publique : elles débouchent sur des changements de grandes ampleurs, des polémiques, des démissions, des controverses, des condamnations, des procès, des normes et des débats. Cela est, selon nous, également dû à l'influence majeure des nouvelles technologies, permettant de rendre, en un temps record, une affaire publique, avec toutes les conséquences que cela sous-tend. Le lien entre les évolutions technologiques et les alertes n'a ainsi rien d'anodin, leurs deux histoires sont liées et entrecroisées. Au sein de cette recherche, nous prendrons le parti de penser que chaque alerte lancée en appelle une nouvelle. Comme si, par un effet boule de neige, chaque révélation faite par un lanceur prenant le parti de passer à l'acte en influencerait une autre. Étant de plus en plus visibles et virales, les alertes ne feraient ainsi que se multiplier : touchant chaque jour un peu plus de personnes qui, exposées dans leur vie de tous

---

<sup>7</sup> Voir Annexe A.

les jours à des dérives et des défaillances, n'avaient jusqu'ici pas eu le courage ou pris la conscience du levier de contestation considérable que représente le lancement d'alerte.

Troisièmement, on constate que malgré l'inéluctable multiplication des alertes et la place de plus en plus importante que celles-ci parviennent à prendre au sein des arènes publiques, les lanceurs sont toujours, et ceci de manière intemporelle, confrontés à des murs de verres, des campagnes de délégitimation et de diabolisation, des attaques et des condamnations. Autrement dit : à des représailles. La chronologie de Joignot et Millanvoye s'arrêtant en 2014, nous avons pris la liberté d'y ajouter, de façon non-exhaustive là encore, quelques cas plus récents, comme celui de Rui Pinto et de Stéphanie Guibaud. Ceux-ci confirment que même parmi les cas les plus récents et malgré leurs véracités avérées et les mobilisations qu'ils ont pu susciter, on observe, aujourd'hui encore, une propension à la condamnation juridico-politique à l'encontre des lanceurs d'alerte. On constate également que d'un siècle à l'autre, le relativisme et le déni sont au cœur de la démarche adoptée par certains commentateurs pour s'empresse de minimiser l'importance des alertes et des épreuves collectives de leur temps.

Face à cela, différentes ONG se sont progressivement spécialisées dans la défense des lanceurs d'alertes et dans leur accompagnement. Celles-ci agissant à différents niveaux, que ce soit auprès de l'individu (le lanceur), de l'information (l'alerte) ou de l'action de manière plus générale (le lancement). Ces organismes se sont graduellement imposés comme des acteurs essentiels dans la protection des lanceurs en mettant à leur disposition des soutiens juridiques et en accompagnant leur alerte par l'entretien de voies de divulgations fiables et sécuritaires. On peut ainsi à juste titre les qualifier de « porteurs d'alerte ». Ceux-ci militent également pour le respect par les autorités responsables de la législation sur la protection des lanceurs d'alerte (celle-ci étant généralement contournée) et pour une solidification de cette dernière, jugée trop laxiste. Leur mobilisation, non-exhaustive, au sein de cette étude est ainsi très pertinente et nous permettra d'atteindre une certaine objectivité dans notre définition du lanceur d'alerte.

### 1.1.3 Le rôle et l'apport des organisations non-gouvernementales (ONG)

Pour *Amnesty Internationale France*, ONG spécialisée et reconnue pour son engagement dans la défense

internationale des lanceurs d'alerte, un lanceur d'alerte « est une personne qui, dans le contexte de sa relation de travail, révèle ou signale un état de fait mettant en lumière des comportements illicites ou dangereux qui constituent une menace pour l'homme, l'économie, la société, l'État ou l'environnement, c'est-à-dire pour le bien commun, l'intérêt général. ». Selon l'ONG, les lanceurs d'alertes contribuent par leur action à une meilleure intelligibilité de l'information pour les citoyens et permettent ainsi de prévenir des scandales et des tragédies, de préserver des biens publics, de sauver des vies et participent de ce fait au bon fonctionnement démocratique. (*Qu'est-ce qu'un lanceur d'alerte ?*, s. d.)

Selon l'ONG *Transparency international* spécialisée dans la lutte contre la corruption des gouvernements à l'échelle planétaire, « un lanceur d'alerte divulgue des informations sur la corruption ou d'autres actes répréhensibles commis dans ou par une organisation à des personnes ou entités censées être en mesure d'agir - l'organisation elle-même, les autorités compétentes ou le public. » (*Whistleblowing - Our priorities*, s. d.). Afin, selon eux, d'en finir avec le mille-feuille argumentatif qu'incarne le droit d'alerte français et les écueils qui s'en dégagent, *Transparency International France* a publié en 2014 un Guide pratique du lanceur d'alerte en ligne et en libre accès. En 2017, dans le sillage de la loi SAPIN II du 09 Décembre 2016, l'ONG publie un nouveau guide pratique du lanceur d'alerte #2, cela afin « d'apporter des éclairages sur le statut du lanceur d'alerte et de faire le point sur les procédures et voies de signalement créées. Le guide offre également au lanceur d'alerte des ressources utiles (la législation internationale et européenne) et des moyens de défense complémentaires (les jurisprudences européennes et françaises), susceptibles de l'aider dans la constitution de son dossier. » (*Transparency international*, 2017).

Créée en 2018 par 17 organisations, dont *Transparency International France* et *Greenpeace France*, La Maison des Lanceurs d'Alerte (MLA) est une ONG spécialisée dans l'accompagnement juridique des lanceurs d'alerte, ce qui sous-tend une aide juridique, un appui technique, un soutien psychologique et un accompagnement médiatique. L'ONG se donne ainsi pour mission de faciliter l'alerte et son traitement tout en protégeant les lanceurs qui, selon elle « permettent la détection, la prévention et la révélation de failles et dysfonctionnements dans nos États, nos économies, nos systèmes financiers et sanitaires et contribuent ainsi à une meilleure gouvernance citoyenne. Alors qu'ils jouent un rôle essentiel dans la prévention de tragédies ou la préservation de nos vies, ils sont trop souvent licenciés, poursuivis, arrêtés, menacés ou même tués. » (« 17 associations et syndicats créent la Maison des Lanceurs d'Alerte », 2018)

Il nous semble également pertinent de mobiliser, dans la compréhension sociologique du lanceur d'alerte,

la définition que les acteurs, à savoir les lanceurs d’alerte, se font eux-mêmes de leur propre action. Pour que cela prenne encore plus de résonance au sein de notre étude nous mobiliserons la définition faite par le lanceur d’alerte d’un de nos cas : Edward Snowden. Pour Snowden, qui nous offre une approche plus personnelle de la notion et proche de son expérience, un lanceur d’alerte est :

Une personne qui est parvenue, à la dure, à la conclusion que sa vie à l’intérieur d’une institution est devenue incompatible avec les principes de la société à laquelle il appartient, ainsi qu’avec la loyauté due à cette société à laquelle l’institution doit des comptes. Cette personne sait qu’elle ne peut pas rester à l’intérieur de l’institution et que cette dernière ne peut pas ou ne sera pas démantelée. La réformer, en revanche, est peut-être possible, si bien que cette personne lance l’alerte et divulgue des informations pour qu’une pression publique s’exerce sur l’institution en question. (Snowden, 2013, p.267).

A l’instar de ces nombreuses définitions, non-exhaustives bien évidemment, mais suffisantes pour nous permettre d’appréhender objectivement la notion, nous définirons le lanceur d’alerte comme un citoyen qui, dans une démarche éthique désintéressée de toutes formes de rétribution (sauf morale ou consciencieuse), va prendre le parti de lancer une alerte concernant un danger dans le but d’améliorer les objets qui en sont porteurs. Il orientera son alerte vers une puissance d’action qui, selon le contexte et les situations spécifiques, pourra aller de sa hiérarchie, aux médias et jusqu’au public. Le lanceur va agir, même si cela l’engage à enfreindre la loi, pour dénoncer certaines pratiques cachées et omertás. Le caractère désintéressé de la dénonciation est ici, selon nous, fondamental. Contrairement au délateur qui agit au nom de motifs personnels ou à l’expert qui, mit dans une position de dénonciation, agit selon les normes de sa profession, le lanceur d’alerte est motivé par une démarche éthique et est souvent contraint à se placer dans une position de déviance pour faire entendre son signal. Son but est dénué de profits ou d’intérêts personnels mais est au contraire guidé par le souci de l’intérêt général qu’il fera passer devant ses propres besoins. C’est à l’aune de cette définition qu’il nous a semblé pertinent de mettre l’accent sur l’analyse configurationnelle plutôt que substantielle du lancement d’alerte : c’est au regard des formes données à son action et du matériel qu’il mobilise pour se faire entendre que se définit un lanceur d’alerte et non pas par le contenu brut de son message. L’alerte ne peut être le fruit d’une hypothèse mais doit au contraire être accompagnée de preuves tangibles et d’éléments factuels donnant à son message un haut degré de rationalité et une véracité incontestable au nom de laquelle le lanceur peut passer légitimement à l’acte.

Selon nous, le lanceur d’alerte, compris ainsi, est porteur de ce que Max Weber nomme « l’éthique de conviction »<sup>8</sup>. Le lanceur, prenant la vérité pour valeur absolue, va agir au nom de celle-ci et, ce faisant, la proclamer, quel qu’en soit le prix à payer. Il agit en conformité d’une conviction sans égard pour les conséquences de son acte. Cette éthique relève de la rationalité axiologique, c’est-à-dire que son auteur agit dans le but de ne pas déroger à une valeur absolue, à une forte conviction, quel qu’en soit le contexte. Dans le cas des lanceurs d’alerte occidentaux, cette valeur absolue est généralement celle de la vérité ou sinon de la transparence au nom des principes démocratiques. Précisons que la véracité des informations portées par le lanceur ne laisse généralement pas de place au doute compte tenu de la factualité de ce qu’il avance. La vérité qu’il défend corps et âme atteint donc un haut degré d’objectivité sociale. En effet, les alertes, pour être considérées comme telles, sont toujours accompagnées de preuves tangibles témoignant d’une empiricité difficilement contestable. De plus, une fois fournie aux médias et aux instituts de recherche, l’alerte est inéluctablement confrontée à une expérience de *fact-checking* visant à l’affirmer ou, dans le cas contraire, à l’infirmier. La condamnation d’un individu reconnu comme lanceur d’alerte semble *de facto* démocratiquement paradoxale compte tenu de la véracité de ce qu’il avance et défend au nom de tous.

## 1.2 Sociologie pragmatique du lancement d’alerte.

La notion de transmission est au cœur de l’étude sociologique du lancement d’alerte et questionne la capacité d’un individu, le lanceur, à transposer son message, l’alerte, d’une perception individuelle à une perception collective. L’approche pragmatique nous permet ainsi de dégager les « épreuves », autrement dit les modalités de transmission du message, qui donnent corps à l’alerte produite par le lanceur et qui la ponctue de son émission à sa réception. Mais ces modalités sont loin d’être évidentes. En effet, selon les contextes et les sujets soulevés par l’alerte, certains modes opératoires et voies de divulgations seront à privilégier sur d’autres. Il s’agira alors pour le lanceur d’alerte de faire les bons choix, en d’autres termes d’anticiper chacune des épreuves au sein du processus de lancement, afin d’optimiser les chances de

---

<sup>8</sup> Weber, M. (1919). *Le savant et le politique*. Livre de poche. 2002.

diffusion, de traitement et finalement de réception de son alerte. Comme le souligne Chateauraynaud et Torny, dans l'étude sociologique du lancement d'alerte, « la nature des phénomènes captés et les modalités de captures sont aussi déterminantes que le statut social des personnes. » (Chateauraynaud & Torny, 1999, p.33). Une fois la décision prise pour le lanceur de lancer l'alerte, ce qui n'a déjà rien d'évident, la question qui se pose logiquement sera donc de savoir comment lancer l'alerte. Quelles dispositions prendre pour assurer à son signal un maximum de résonance auprès de l'opinion publique ? Quels sont les modes opératoires à privilégier ? À qui s'adresser ? Comment légitimer publiquement son action ? Doit-on garder l'anonymat ou au contraire proclamer haut et fort son message ?

Une des possibilités que le lanceur pourra envisager afin de se protéger sera de faire connaître le plus massivement et le plus rapidement possible son alerte : faire parler d'elle, la rendre publique et virale. Mais, si cet objectif est commun à tous les lanceurs, les manières d'y arriver seront, elles, extrêmement diversifiées et variées selon le profil du lanceur, le contenu de l'alerte et les contextes sociaux qui détermineront son lancement. Il apparaît donc que lancer une alerte suppose pour le lanceur de faire face à une pluralité d'épreuves qui se concrétiseront à travers des choix et des contraintes. Envisager d'étudier le lancement d'alerte au prisme de la sociologie des épreuves (sociologie pragmatique) prend ainsi tout son sens. Et ces épreuves sont de taille : elles auront un impact majeur sur le déroulement des événements futurs, de la protection du lanceur à la diffusion de l'alerte en passant par son impact sur la population. Nous ferons donc ici la tentative d'énumérer, de façon non exhaustive, un certain nombre d'épreuves parmi les plus contraignantes pour les lanceurs et d'analyser comment celles-ci se constituent.

Les premiers chercheurs à avoir envisagé de comprendre le processus de lancement d'alerte au prisme de la sociologie des épreuves sont Chateauraynaud et Torny qui avaient spécifié cette grille de lecture dans le cadre des alertes dites « sanitaires », il y a maintenant plus de vingt ans. À notre connaissance, cela n'a jamais été refait depuis avec la même systématisme. En prenant appui sur les résultats accumulés par leur enquête nous avons décidé de reprendre cette même grille de lecture décomposant le processus d'alerte en plusieurs sous-épreuves interdépendantes, en l'actualisant et en la spécifiant dans le cadre des alertes liées à la récolte des données personnelles. Chacune des épreuves que nous allons définir ci-dessous sera par la suite mobilisée dans le cadre de notre étude de cas (chapitre 3) afin de comprendre de manière plus spécifique, comment celles-ci se sont successivement imposées à Snowden (NSA), Wylie (CA) et finalement Haugen (Facebook files), quels ont été leurs moyens d'y faire face et s'ils y sont parvenus. Autrement dit, nous serons en mesure de comprendre comment les processus d'alerte analysés dans notre étude de cas

ont tous été, à leur manière, ponctués par ces différentes épreuves depuis leur perception individuelle jusqu'à leur réception collective.

### 1.2.1 L'épreuve de perception individuelle et les contraintes de passage à l'acte

Tout d'abord, même si cela peut paraître aller de soi, il faut bien comprendre que tout lancement d'alerte, quel qu'il soit, suppose en premier lieu la perception individuelle d'une injustice ou d'une défaillance. Constaté un phénomène pour ensuite en révéler l'existence peut sembler, à première vue, être l'un des aspects les plus évidents de la carrière d'un lanceur d'alerte. Mais il se trouve que c'est aussi et paradoxalement, un des aspects les plus opaques. En effet, constater un phénomène aggravant pour l'intérêt général ne sous-tend pas automatiquement sa diffusion au sein des arènes publiques. Au contraire, l'étude pragmatique du lancement d'alerte, qui interroge le passage d'une information personnelle vers le collectif, témoigne que celui-ci n'a rien d'évident. La première étape de ce processus reliant le subjectif à l'objectif, le privé au public et l'individuel au collectif sera la décision prise par le lanceur d'opérer ce passage à l'acte, ce qui supposera, par extension, de mettre en forme son message, de travailler son alerte pour la rendre audible. Le passage à l'action est une contrainte jonché d'écueils configurationnels précédant tout processus de lancement d'alerte. Il s'avère, et les différentes bibliographies de lanceur d'alerte en témoignent (Snowden, 2019 ; Wylie, 2019), que c'est une des étapes les plus complexes du processus de lancement, qui suppose pour le lanceur une forte introspection afin de mettre en balance et de peser les risques individuels encourus au regard des avantages collectifs mis en jeu. Snowden déclare à ce sujet « Qu'est ce qui était le plus important : la sécurité personnelle ou le bien public ? Cela peut sembler un choix évident mais il m'a fallu du temps pour accepter la situation » (Snowden, 2019, p.296). Se met en place une séquence d'intériorité au sein de laquelle s'opèrent des choix moraux faisant balancer d'un côté l'éthique et de l'autre la sécurité personnelle, les intérêts généraux et les intérêts privés. Les risques encourus par le lanceur sont très importants et, nous allons le constater prochainement, les chances pour que son alerte parvienne à toucher l'opinion publique sont minces et résulteront d'une prise de décision face à une multiplicité d'épreuves qui seront décisives. Une phrase tirée du récent ouvrage de Chateauraynaud résume très bien ce propos : « La décision de passer à l'action est, chez Snowden, fondée à la fois sur une longue délibération intérieure, avec une évaluation claire des conséquences, et sur l'impossibilité de poursuivre une forme de vie clivée, rongée, déportée par l'adhésion

à un système dont le dysfonctionnement, la dérive ou la perversion ne produit plus de tranquillité personnelle » (Chateauraynaud, 2020, p.48/49).

Nous prenons donc pour parti de penser que l'analyse pragmatique du lancement d'alerte suppose de comprendre la jonction qui s'opère entre la démarche autonome de lancement (qui comprend une forte épreuve d'intériorité/perception personnelle) et la mobilisation d'acteurs relais (tels que des ONG et des journalistes) rendant possible la diffusion de l'alerte. En effet, nous le verrons au travers de nos cas d'alerte, il ne peut y avoir d'alerte sans l'activation d'un réseau de diffusion et de soutien permettant à l'information de franchir tous les obstacles que nous allons prochainement définir. Mais cela ne doit pas pour autant nous mener à négliger tout ce qu'un processus d'alerte doit à la démarche individuelle d'un citoyen tiraillé par sa conscience démocratique qui le pousse à se sacrifier, sans hyperbole, au nom du groupe.

### 1.2.2 L'épreuve de perception collective et les contraintes d'intelligibilité

Il faut bien comprendre que, si le lanceur est soumis dans son action à un ensemble non-négligeable d'épreuves, c'est avant tout parce que le lancement d'alerte possède toutes les caractéristiques d'un contre-pouvoir et doit donc faire face à tout un système tentant de préserver son image, son organisation. C'est une forme d'action politique qui, comme le montre Geoffroy de Lagasnerie, du fait de sa relative nouveauté<sup>9</sup>, ne s'inscrit pas dans les traditions de contestation instituées ou selon des formes de révolte établies et reconnues à travers le temps et l'espace (comme c'est le cas par exemple pour la manifestation, la grève, les pétitions, etc.). Autrement dit, le lancement d'alerte, en tant que pratique de résistance, de lutte et de révolte, ne s'inscrit pas dans des « formes établies qui structurent le temps et l'espace de la contestation » (de Lagasnerie, 2015). C'est, *de facto*, une forme de contestation stigmatisée et marginalisée. En effet, selon Lagasnerie, « dès qu'une lutte ne se plie pas aux formes prescrites de l'expression, sa nature devient controversée » (de Lagasnerie, 2015). Ainsi, lorsqu'un nouveau mouvement de contestation sociale échappant aux modes de résistance socialement institués émerge, il aurait toutes les chances de ne pas être reconnu comme tel par le public. En tant que forme d'action qui

---

<sup>9</sup> Certes, nous avons vu que le lancement d'alerte est un mode d'action dont on retrouve des traces tout au long de l'histoire. Néanmoins sa reconnaissance sociale comme mode d'action politique est, elle, très récente.

bouscule, sans distinctions, les secrets les mieux gardés allant à l'encontre de l'intérêt général, le lancement d'alerte a, notamment à ses débuts, fait face à d'innombrables contraintes systémiques, politiques et économiques, visant à le disqualifier socialement. En révélant les manquements pratiqués, les lanceurs se sont souvent mis dans la position de déviants rompant avec le discours hégémonique. Ils se retrouvent *de facto* confrontés à l'hostilité sociale réservée à ceux qui sortent du rang, à ceux qui rompent avec le régime d'énonciation collective. C'est face à ces différentes contraintes que les lanceurs ont dû apprendre, avec l'appui progressif de leurs soutiens, à faire des choix.

L'un des enjeux majeurs pour le lanceur sera ainsi d'assurer à son alerte une bonne transmission auprès de la population malgré sa forme insolite et son contenu alarmant. La notion de réception prend alors un sens grandissant au sein du processus de lancement d'alerte. En effet, l'alerte recompose un événement, elle met la lumière sur un abus ou une défaillance qu'il s'agit, afin que le public prenne conscience de son ampleur, de rendre à la fois intelligible et fidèle à la réalité. On parle alors d'épreuve de perception collective et de contrainte d'intelligibilité. L'enjeu est, pour le lanceur, d'arriver à toucher le public en lui faisant comprendre ce qu'il y a de catastrophique au sein d'un phénomène longtemps camouflé et gardé sous silence, voire naturalisé. Ce qui est loin d'être évident. C'est pourquoi, selon Chateauraynaud et Torny, « toute alerte doit trouver un bon équilibre entre la matière ou l'expérience qu'elle vise à faire passer et les contraintes narratives ou taxinomiques permettant son décodage immédiat ou différé, par des agents n'ayant aucun contact direct avec le phénomène. » (Chateauraynaud & Torny, 1999, p.33). Or l'alerte relève souvent d'un langage technique. L'épreuve de perception collective repose alors sur la capacité qu'aura le lanceur à effectuer un important travail de vulgarisation sur celle-ci, dans le sens noble du terme. Toujours selon les deux sociologues, face à cette contrainte d'intelligibilité, « L'alerte quitte alors son caractère technique pour revêtir une dimension éthique, celle de l'interpellation de l'autre » (Chateauraynaud & Torny, 1999, p.33).

Dans la majeure partie des cas, une alerte, lorsqu'elle est lancée, est porteuse de phénomènes nouveaux, inapparents, niés ou bien dissimulés. Cet aspect neuf rend *de facto* sa perception sociale plus difficile : le caractère dangereux dont est porteur le phénomène ainsi mis en alerte ne fera pas écho à un phénomène précédemment répertorié dans la mémoire collective et sera donc plus difficilement percevable pour la majeure partie des individus concernés. Autrement dit, la prise de conscience collective d'un risque ou d'un danger contenu par une alerte suppose une base d'expérience commune ou bien une expérience directe du risque sans laquelle, l'aspect neuf et étrange d'une situation rendra complexe sa

compréhension collective. De plus, selon que le phénomène mis en alerte soit visible ou bien latent, les logiques de réception qui se mettront en place ne seront pas les mêmes. Dans le premier cas, la perception se basant sur une expérience sensible sera immédiate et l'alerte obtiendra généralement un fort taux de recevabilité mais dans le second celle-ci supposera une chaîne métrologique qui rendra plus complexe sa réception. Or les phénomènes mis en exergue par les alertes sont majoritairement des phénomènes latents, invisibles ou dissimulés. Résultat, un climat d'inertie est observable en occident face aux différentes alertes qui témoignent de phénomènes jusqu'alors inexistants ou complètement méconnus du grand public.

### 1.2.3 L'épreuve de mise en forme et les contraintes de distance et de tangibilité

Parler d'état "d'alerte" suppose ainsi de questionner le rapport social collectivement entretenu avec la notion de risque et de danger. En effet, on comprend que la création d'un consensus social autour de la factualité d'un risque mis en lumière par une alerte ne se fait pas automatiquement, ni de manière évidente. Par exemple, on comprend que si l'on assimile collectivement la fumée au danger du feu et au risque de l'incendie ce n'est pas tant parce nous sommes naturellement ou instinctivement portés à le faire mais plutôt parce que nous faisons l'expérience subjective d'un fond commun d'expérience sensible, d'un capital social de risque, reliant le phénomène de la fumée au danger du feu et au risque de l'incendie. Ce fond commun d'expérience est le fruit d'un processus historique reliant la fumée au feu et finalement au risque de l'incendie et à tous les désastres qu'il a pu engendrer au fil du temps et qui sont, *de facto*, gravés dans la mémoire collective des individus. Ainsi, pour qu'un risque soit reconnu socialement, celui-ci doit passer d'une perception individuelle à une perception collective, d'une perception locale à une perception globale, d'une perception subjective à une perception objective, d'une perception experte à une perception publique. L'alerte met justement en jeu ces modalités de passage qui varient selon le phénomène soulevé. Nous avons pris l'exemple très général de l'alerte au feu relevant du danger de l'incendie mais cet exercice peut se réitérer avec des alertes beaucoup plus particulières comme la mise en relation de l'amiante et du cancer. Cette relation est le fruit d'un processus historiquement observable qui, à force d'expérience, a su relier, dans la mémoire collective des individus, l'objet à un risque.

Penser le rapport social entretenu avec la notion de risque, c'est penser la construction de ce rapport. Or celle-ci est soumise à différentes contraintes de mise en forme et à des épreuves de tangibilité. À défaut d'en faire l'expérience corporelle directe, notre rapport au risque et au dangers est inéluctablement soumis à une contrainte de distance. Cette contrainte de distance peut être spatiale : on sait que la forêt amazonienne est en train de brûler mais on ne le voit pas directement. Ou bien elle peut être temporelle : on sait que la forêt amazonienne est un puits de carbone nécessaire à l'équilibre environnemental mais on ne ressent pas les effets de sa destruction dans l'immédiat. L'effet d'éloignement vis-à-vis d'une alerte peut *de facto* rapidement laisser place au déni, à l'ignorance, à l'oubli ou tout simplement à la négation. Pour dépasser cet état d'inertie, l'individu doit voir plus loin que ce qui s'offre à lui directement et comprendre les risques indirects que sous-tend une situation donnée. C'est au lanceur d'alerte, par les modalités de divulgation et les mise en forme qu'il aura privilégiées pour son signal, d'assurer cette prise de conscience et cette mise en relation collective entre un objet et un danger.

Une fois le phénomène identifié et la décision prise pour le lanceur de passer à l'action et de lancer l'alerte, celui-ci va donc devoir se confronter à la contrainte pragmatique de mise en forme de son signal. Celle-ci aura pour but premier de donner un maximum d'intelligibilité et de tangibilité au contenu de l'alerte. Selon son cadre et sa mise en forme, le lancement de l'alerte n'aura ainsi pas le même écho ni la même signification. Si le lanceur prend le parti de lancer son alerte de vive voix, à la télévision, sur internet, à la radio, lors d'une conférence ou bien même au téléphone, c'est son ton de voix, le rythme de son discours, son intonation qui joueront le rôle de médiateur. Si celle-ci est lancée par écrit, au prisme d'une lettre, d'un mail, d'un livre, d'un article ou bien encore d'un poème, sa forme et sa portée devront être en mesure de combler la distance qui sépare le lanceur de son public. Si le lanceur opte pour un support visuel, il va devoir mettre en forme son alerte de manière à ce que cette dernière soit assez spectaculaire, percutante et tangible pour mobiliser le regard et intéresser des équipes de télévisions ou des professionnels de l'audiovisuel.

#### 1.2.4 L'épreuve des modalités de divulgation et les contraintes juridictionnelles

L'alerte ne se contente pas d'émettre un signal et de le diffuser indistinctement à un maximum d'individus.

Une fois le dispositif d'expression se voulant offrir au message un maximum de tangibilité et d'intelligibilité choisi (audiovisuel, écrit, oral) il s'agira ensuite pour le lanceur de faire des choix quant aux modes de diffusion de son message. On appellera cela l'épreuve des modalités de divulgation. Lancer une alerte suppose de briser une omerta, de rendre visible un fait compromettant qui ne l'était pas jusqu'ici et l'une des étapes pour y arriver sera donc de choisir avec logique son premier destinataire. Une alerte peut ainsi se lancer à travers des voies fortement diversifiées mais également dans des directions très hétéroclites qui influenceront drastiquement ses potentialités de réception et ses modalités de traitement.

Les voies de divulgations sont multiples et variées : le lanceur peut passer par sa hiérarchie, il peut s'adresser au gouvernement, aux médias, aux ONG, aux artistes, il peut passer par les réseaux sociaux, etc. Selon le domaine de l'alerte, son contenu et le contexte dans lequel elle prend forme, certaines voies de signalement peuvent prendre des formes illégales. Il sera à la charge du lanceur, pour légitimer son action, de justifier l'emploi d'une voie sur une autre. On appelle cela, en juridiction, « l'épreuve de proportionnalité » : si le lanceur enfreint la loi, il devra démontrer juridiquement que les préjudices portés par l'alerte à l'intérêt général rendaient proportionnellement l'infraction légitime. Effectivement, les enquêtes menées à ce sujet témoignent toutes que les lanceurs justifient leur action en se disant défenseur de l'intérêt général et du bien commun, arguant notamment de l'urgence de la situation ou de la gravité du risque encouru (Scher, 2008). Qu'ils soient restés dans l'anonymat ou pas, les lanceurs doivent ainsi expliquer les logiques de leur lancement au public et quelles que soient les voies privilégiées pour se faire entendre, ceux-ci doivent agir vite afin que les significations de leur alerte ne soient pas détournées par leurs opposants. Snowden déclare à ce propos : « Si je n'expliquais pas mes actions et mes intentions, le gouvernement s'en chargerait à ma place, et d'une manière qui détournerait l'attention de ses méfaits. Le seul espoir que j'avais de riposter était de sortir du bois en premier et de m'identifier » (Snowden, 2013, p.327).

Le droit et la protection juridique accordée aux lanceurs d'alertes est une route jonchée de nombreux écueils et contraintes juridictionnelles. Prenons le cas de la France où l'on a vu s'instituer, dans le sillage très tardif d'un droit d'alerte naissant, une prise en charge par le gouvernement des canaux de signalement empruntables par le lanceur d'alerte. Ces initiatives, qui se conformaient aux conventions européennes en la matière, avaient un objectif : garantir aux individus une protection et un statut pour donner suite à une dénonciation. Mais ces garanties se sont trouvées insuffisantes, voire contre-productives. Selon Julia Le Foc'h Abdou, juriste spécialisée dans la protection des lanceurs d'alerte : « La protection des lanceurs

d'alerte reste assurément fragmentaire, disparate, avec une absence de contrôle et des canaux de signalement insuffisamment sécurisés. » (Le Floc'h-Abdou, 2016, p.30). Dans sa prise en charge du lancement d'alerte le gouvernement Français a institué une hiérarchie des domaines d'alertes et des canaux de signalement empruntables par un lanceur d'alerte, une procédure en trois paliers : dans un premier temps l'alerte, pour être légalement reconnue, doit passer en interne, ce qui est plus communément appelé l'obéissance hiérarchique. Secondement, si les premiers appels sont restés sans réponse, le lanceur peut prévenir une instance gouvernementale, autrement dit une autorité judiciaire. Ultimement et en dernier recours, si ses précédents signaux sont restés sans suite pendant un certain temps et que le lanceur est dans l'impossibilité d'agir autrement alors il peut contacter les médias et passer par la voie de presse pour prévenir l'opinion public (Le Floc'h-Abdou, 2016, 47). Tout est ainsi fait pour empêcher le lanceur de passer légalement ou rapidement par voie de presse et « le foisonnement de critères demandés pour être exigible à une protection freine les garanties nécessaires aux lanceurs d'alerte » (Le Floc'h-Abdou, 2016, p.37). À l'évidence, le premier palier imposé au lanceur d'alerte est l'obstacle principal à sa protection : si le lanceur est exposé à une dérive interne, comme la corruption de son employeur, il doit, en premier lieu et sans quoi il perd toute chance de protection juridique, en aviser son employeur. Ce qui laisse tout le temps à ce dernier d'exercer une pression sur son salarié et de préparer sa défense. Selon Le Foc'h Abdou, ce strict encadrement des modalités de lancement par une mise en hiérarchie des canaux de signalement n'a pas permis, comme c'était l'initiative, de renforcer la protection des lanceurs d'alerte, au contraire : « étant incomplets et incertains, ils restreignent une possible protection pour les lanceurs d'alerte » (Le Floc'h-Abdou, 2016, p.49). Malgré les grandes avancées portées par la Loi Sapin II<sup>10</sup> en 2016, qui avait convaincu l'opinion publique en posant une définition officielle du lanceur d'alerte<sup>11</sup>, en interdisant toutes représailles à l'encontre du lanceur et en proposant un allègement de la charge de la preuve, on constate que, aujourd'hui encore, les lanceurs d'alertes français sont les premières victimes de leur signalement.

Le cas est différent aux États-Unis où la protection des lanceurs est, notamment depuis 1863 et le *False Claims Act*, mieux ancré dans l'histoire moderne. Pierre Farge, avocat français inscrit au barreau de Paris, souligne néanmoins une différence profonde entre le secteur privé et le secteur public. En effet, lorsqu'un lanceur d'alerte provient du secteur privé aux États-Unis il trouvera mis à sa disposition des droits, une

---

<sup>10</sup> Loi n2016-1691 du 9 décembre 2016.

<sup>11</sup> Celui-ci doit agir de manière désintéressée, être de bonne foi et avoir eu personnellement connaissance des faits. (Farge, 2021, p.118)

bonne protection et même des indemnisations pour son action. Ces indemnisations des lanceurs d'alerte du secteur privé peuvent se chiffrer à plusieurs millions de dollars et sont entretenues par un ensemble de lois votées durant les dernière décennies (Loi SOX en 2002, loi *Tax relief and healthCare* en 2006 et la *loi Dodd-Frank* en 2011) (Farge, 2021, p.75). Mais pour ce qui est du secteur public, les lanceurs d'alerte n'ont, au contraire, que très peu de protection et aucune indemnisation pour leur signalement quand bien même ceux-ci œuvrent, au même titre que les lanceurs d'alerte du privé, au nom de l'intérêt général. Un paradoxe qui souligne l'hypocrisie du gouvernement américain en matière de protection des lanceurs d'alerte. Les Etats-Unis perdant jusqu'à 450 milliards de dollars chaque année en raison de l'évasion fiscale, on comprend aisément que la lutte face à cette pratique soit devenue une priorité dans la préservation affichée du bien commun et de l'intérêt général. *A contrario*, il semble évident que des alertes mettant en exergue des dérives intervenues dans la fonction publique et les défaillances internes à l'organisation socio-politique des Etats-Unis, ne soient pas perçues comme des priorités pour le gouvernement américain mais plutôt comme des délations à combattre, en témoigne le cas d'Ellsberg, de Snowden, d'Assange ou bien de Manning. Les lois ayant vocation à protéger les lanceurs d'alerte signalant des abus ou des corruptions du gouvernement, comme le *Whistleblower Protection Act* (1989), sont assez floues et ambiguës pour couvrir un champ d'application très restreint. Comme le souligne Farge, « là réside un paradoxe américain : les textes laissent croire à une protection, mais dans la pratique le lanceur d'alerte demeure la première victime de son initiative » (Farge, 2021, p.99). En France comme aux États-Unis, on observe donc de nombreux dysfonctionnements juridiques et de véritables mille-feuilles législatifs mettant en lumière l'hypocrisie sur laquelle s'est construite la protection de ceux qui révèlent les défaillances larvées des plus grandes instances de pouvoir.

#### 1.2.5 L'épreuve de déviance et les contraintes de responsabilité

La voie de divulgation privilégiée par le lanceur fera ainsi peser sur lui un ensemble de contraintes de responsabilité. En effet, en révélant les secrets coupables de puissances privées et publiques le lanceur s'expose à de fortes représailles qui peuvent prendre des formes diverses : juridiques, économiques, morales, etc. Chacun des choix effectués par le lanceur sera ainsi passé au peigne fin par ses opposants pour trouver un angle d'attaque par la critique et les représailles. Le lanceur se trouvera alors ostracisé au

sein même de l'institution qu'il tente de sauver et ses révélations seront tournées en rupture du lien social à l'endroit même où il aura pourtant et paradoxalement fait preuve de loyauté. Cette citation de Fred Alford résume, à ce titre, parfaitement le point soulevé :

Ils croyaient œuvrer pour le bien public, travailler pour leur communauté, être loyaux envers leur patrie ou leur organisation... et on les accuse d'être des traîtres et des déviants : ceux-ci font donc l'expérience de l'effroi, d'un désastre menaçant aussi bien leur équilibre psychologique et leur identité que leurs ressources cognitives et sociales. (Alford, 2001 cité par Scher, 2008).

Impactant, par ses révélations, le bien-être et la stabilité apparente de son organisation, les accusations de trahison et l'ostracisation seront les premières réactions auxquelles seront soumis les lanceurs d'alerte. William Bourdon, avocat spécialisé dans la défense des lanceurs d'alerte déclare à ce titre que le lanceur d'alerte est généralement perçu comme « l'ennemi de l'intérieur par son propre camp » (Bourdon, 2014, p.48/49). Selon Snowden il y a en effet un paradoxe apparent dans la relation entretenue entre un individu et l'ensemble social dont il est membre et pour lequel il agit : « Ceux qui m'accusent de trahison n'ont pas compris mon objectif, je n'essaie pas de mettre la NSA à terre, j'essaie d'améliorer la NSA » (Le monde, 2016).

Le cas de Daniel Ellsberg est révélateur du phénomène soulevé. Aujourd'hui considéré par l'opinion publique comme un héros, il fut pendant longtemps poursuivi pour espionnage, conspiration et vol, risquant jusqu'à cent quinze ans de prison. Il sera longuement vilipendé et traîné dans la boue par son gouvernement avant que les charges contre lui ne soit finalement abandonnées en raison des preuves fabriquées ou illégalement obtenues<sup>12</sup> (Farge, 2021, p.36). Il incarne la victoire de la vérité sur le mensonge et les manipulations, le triomphe de l'alerte face à ses opposants mais également l'inéluctable tragédie qui constitue le destin du lanceur d'alerte bousculé entre la position de déviant et celle de héros.

Le lancement d'alerte répond à une problématique à la fois individuelle et collective. À l'instar du sociologue Sébastien Scher, appréhender sociologiquement le lancement d'alerte suppose donc d'interroger les liens et les rapports entretenus entre un individu, le lanceur, et l'ensemble dont il est membre et dont il met en évidence, par son signalement, les manquements. Or, selon lui, le lanceur occupe cette position inconfortable de celui qui œuvre pour la collectivité et qui, pour parvenir à ses fins, doit se

---

<sup>12</sup> « En 1973, au procès du Watergate, l'un des accusés, G. Gordon Liddy, avoue avoir cambriolé, en 1971, le bureau du psychanalyste [de Daniel Ellsberg] en vue de trouver des informations compromettantes » (Farge, 2021, p.36).

placer dans une position de déviance vis-à-vis des autres. Comme le mentionne Chateauraynaud, « ce qui fait l'étoffe du véritable lanceur d'alerte est la manière d'assumer la rupture avec les petites compromissions qui nourrissent le silence assourdissant de la vie routinière que l'on préfère généralement "sans histoire" » (Chateauraynaud, 2020, p.48/49). Scher parle à ce titre de « déviance positive », terme qui désigne une action intentionnelle poussant l'auteur à s'écarter des normes du groupe de références mais cela au nom d'une dimension civique et donc d'une forte affiliation au groupe. Lancer une alerte est ainsi un acte d'une importante difficulté car elle consiste à "réveiller" des individus absorbés par leur quotidien, socialement enclins à banaliser ou dédramatiser la portée des événements. Comme le soulignent Torny et Chateauraynaud, « l'incrédulité et le mépris sont les deux modes principaux de rejet d'une alerte qui contraint à convertir radicalement la vision d'un état de choses » (Chateauraynaud & Torny, 1999, p.14). Le lanceur devra ainsi payer de sa personne pour faire passer son signal, il devra réveiller les endormis et s'opposer aux omertés des plus grandes puissances, il devra sacrifier son individualité et ses intérêts privés au nom de l'intérêt général. Le lanceur, au nom du commun, prendra le risque qui s'est bien trop souvent avéré, de se mettre à dos la collectivité qu'il défend. Le Foc'h Abdou parle, à ce titre, de « sacrifice sur l'autel de la révolte » (Le Foc'h-Abdou, 2016, p.19). La déclaration de Haugen devant la SEC lors de son témoignage contre Facebook résume à ce titre très bien le point soulevé : « I believe what I did was right and necessary for the common good – but I know Facebook has infinite resource, wich it could use to destroy me » (Statement of Frances Haugen, 2021).

#### 1.2.6 L'épreuve des contre-feux et les contraintes de représaille

Ainsi, les critiques opposées aux lanceurs sont multiples mais, on l'aura compris, il leur est plus communément et systématiquement reproché de porter préjudice au bien-être de l'organisation ou de la personne dont ils dénoncent les pratiques. Rompant le silence, révélant des informations mettant en cause des activités douteuses, les lanceurs d'alerte sont confrontés à un véritable système dont chacun des représentants tentera de préserver le fonctionnement en marginalisant toutes prises de parole hétérodoxes ou contestataires. S'opposant à ce système, on les accuse de rompre le contrat de loyauté qui les y rattache. Mais, même si on ne peut réfuter que leurs révélations peuvent avoir des conséquences extrêmement négatives pour la réputation de l'organisme dont ils dénoncent les pratiques, il s'avère que ce n'est pas constamment le cas et que, surtout, plusieurs études montrent que, proportionnellement, les

sanctions subies par les lanceurs sont généralement excessives compte tenu de la teneur des problématiques dont témoignent leurs alertes (Scher, 2008). Ce qui nous ramène à l'épreuve de proportionnalité.

Les avancées juridiques en matière de protection des lanceurs d'alerte ne sont pas négligeables et ont beaucoup évolué au fil des alertes ayant secoué le monde entier ces dernières décennies. Mais celles-ci restent insuffisantes et lacunaires en matière de protection des lanceurs d'alertes : elles ne les protègent pas des multiples représailles exercées à leur encontre. Pire, elles les facilitent selon certains cas. Or, ce sont les représailles qui pèsent le plus sur la carrière des lanceurs et qui sont aujourd'hui le premier frein à une libéralisation de leur parole. En effet, des accusations belliqueuses sont souvent adressées à leur encontre : trahison, trahison, etc. Ainsi, les voies de divulgation à disposition du lanceur sont semées d'écueils et de murs de verre soumettant chacune de leurs actions, présentes et passées, à de potentielles critiques et représailles. Chateauraynaud parle à cet égard d'une « fabrique de contre-alertes » entretenue par des « producteurs de doute » : « La sociologie des alertes ne peut ignorer les procédés d'occultation ou de neutralisation, voire de manipulation, par lesquels les détenteurs de positions hégémoniques parviennent à inhiber ou à détourner les processus critiques » (Chateauraynaud, 2020, p.95). Que ce soit au travers de contre-feux, comme en France avec *le secret des affaires*<sup>13</sup>, ou au prisme de certaines formules amalgamées comme les *fakes news*, le complotisme ou la paranoïa, une dynamique de minimisation semble être de mise pour faire blocage aux droits naissant de lancement d'alerte, du moins à son attribution. Les lanceurs d'alerte, malgré la factualité de ce qu'ils avancent avec des preuves et des éléments tangibles, évoluent dans un environnement hostile qui remet constamment en question leur figure, leur mode d'action et le contenu de leur signalement. En France, la *loi sur le secret des affaires* est l'incarnation parfaite de ce qu'un gouvernement, alors qu'il affirme d'abord vouloir améliorer les conditions juridictionnelles des lanceurs d'alerte, peut hypocritement mettre en place pour limiter et restreindre le droit d'alerte et, par extension, la liberté d'expression. *A contrario*, des modes de solidarités sont cependant observables, sans lesquels l'alerte ne trouverait pas assez de résonance pour entrer dans les arènes publiques. Mais même ces solidarités sont soumises à des épreuves et des contraintes.

---

<sup>13</sup> Introduite en France en 2018 par une procédure accélérée, la loi sur le secret des affaires protège les secrets des entreprises en rendant illégale le dévoilement non consenti de leurs activités internes (stratégie, économie, politique, etc). La loi ne pose pas de définition précise de ce qu'elle entend par secret des affaires, ce qui laisse un flou autour des limites de son application et fait peser des risques sur toutes personnes voulant révéler les pratiques cachées d'une entreprise. Les critiques lui sont rapidement opposées arguant que cette loi remet en cause le droit d'alerte, le droit de la presse et la liberté d'information.

### 1.2.7 L'épreuve de support et les contraintes médiatiques : les enjeux liés à l'activation d'un réseau de diffusion et de soutien

Si protection du lanceur il doit y avoir pour assurer que des lancements d'alerte voient le jour et que des dérives et des défaillances soient dénoncées, il est également élémentaire de différencier et d'opérer une séparation entre le lanceur et son alerte, ce qui contribuera également à sa protection. Mais, le cas échéant, quelle protection apporter à l'alerte ? Comment, une fois dissociée de son auteur qui aura défini son orientation, lui assurer un chemin et une bonne trajectoire au sein des arènes publiques ? Il faut pour cela que de nouveaux acteurs s'emparent du signalement qui, comme son nom l'indique, "alerte" et suppose donc des réactions rapides, vives et fortes face à des situations d'urgence.

On l'a déjà constaté au prisme des ONG : les lanceurs ne sont pas les seuls acteurs, entre le lancement et la diffusion d'une alerte, à participer à sa réalisation. Certes, ce sont eux qui lancent la balle et assurent son orientation, sa trajectoire. Mais pour que celle-ci atteigne une distance suffisante, pour qu'elle rebondisse et que, de passe en passe, elle parvienne à atteindre les arènes publiques ou elle sera débattue, l'alerte a besoin de relais. Sans relais, l'alerte tombe en désuétude et tous les regards s'orientent vers le lanceur, seul face aux contre-feux de ses opposants. On a pu le souligner précédemment : le rôle occupé par les médias, les associations, les politiciens et les scientifiques dans le soutien d'une alerte est lui aussi élémentaires à sa bonne diffusion auprès de son public. On l'a notamment constaté de manière tangible à l'instar de nos trois alertes mentionnées plus haut (la NSA, *Cambridge Analytica* et les *Facebook files*), mais c'est généralement le cas pour toutes les alertes observables depuis la seconde moitié du XXe siècle. Edward Snowden, lorsqu'il a voulu diffuser son alerte, s'est arrangé pour rencontrer le journaliste du *Guardian*, Glenn Greenwald, et la documentariste, Laura Poitras, dans une chambre d'hôtel à Hong Kong. Afin de rendre publics les documents transmis par Snowden, Greenwald, également connu pour avoir mené des investigations autour de l'arrestation du lanceur d'alerte Bradley Manning, devenu Chelsea Manning, s'est associé au reporter du *Guardian*, Ewen MacAskill. C'est *Wikileaks* qui, en 2013, suite au signalement de Snowden, assurera la fuite de ce dernier vers la Russie. C'est la journaliste du *Guardian*, Carole Cadwalladr, qui, en 2017, a joué un rôle déterminant dans la diffusion et la vérification de l'alerte lancée par Christopher Wyllie. Frances Haugen a fourni les documents internes de Facebook au *Wall Street Journal* qui, sous la supervision du journaliste Jeff Horwitz, a mené une investigation d'envergure. Elle est

ensuite sortie de l'anonymat pour expliquer son geste et défendre son action par le biais du magazine d'information américain *60 minutes* produit par *CBS News*.

C'est au tournant du XXe siècle qu'apparaît une nouvelle figure dans le champ médiatique : les journalistes d'investigation. Ceux-ci enquêtent, déterrent et exposent les secrets les mieux gardés des industriels, des politiques et des riches oligarques, générant scandales et débats publics de masse. Ils suivent les pistes qu'on leur donne, ouvrent les enquêtes tracées par les alertes, dénoncent les défaillances, protègent leurs sources et mettent en branle l'inertie et l'indifférence sociale. Selon Farge, c'est grâce à eux qu'émergea « ce que l'on appelle rapidement le quatrième pouvoir, ou plutôt contre-pouvoir de la démocratie » (Farge, 2021, p.34). Selon nous, ils sont un élément essentiel à la protection des lanceurs, à la vérification et à la diffusion des alertes. Pour chacun de nos cas étudiés, il s'est avéré que des journalistes d'investigation (Greenwald, Cadwalladr et Horwitz) se sont portés volontaires pour servir de relais au signalement.

Nous prenons donc le parti de penser que les journalistes d'investigation, qui ne peuvent pas être considérés comme des lanceurs d'alerte à proprement parler, pour la simple et bonne raison qu'ils œuvrent au nom d'une profession et donc de manière intéressé et carriériste<sup>14</sup>, sont néanmoins, au même titre que les ONG, des acteurs clés de la diffusion d'une alerte. Ils sont l'artère qui assure la continuité du message, de son lancement à sa réception. Ils participent à l'entretien de la perception d'une alerte en employant un langage propre à la rendre tangible et donc intelligible par tous. Ils la vulgarisent en la faisant sortir de ses aspects hautement techniques et spécialisés. Ils sont également un vecteur indispensable à la mise en relation entre un lanceur et les instances de pouvoir, sans lesquelles il ne serait pas possible pour le lanceur de transmettre rapidement, qualitativement et massivement son alerte et par là-même d'être reconnu et protégé, autant qu'il se peut. Au même titre que le lanceur, le journaliste d'investigation, lorsqu'il publie un article, se porte garant du contenu de ce dernier et est ainsi soumis à une forte contrainte de responsabilité. Faire le choix d'accompagner un lanceur dans son péril en publiant, le

---

<sup>14</sup> Prenons pour exemple le scandale de la NSA. Alors que Snowden perdait son travail à Hawaii avec un salaire important, son lieu de vie, sa vie de famille pour aller se réfugier en Russie où il se trouve aujourd'hui encore. Greenwald, après avoir essuyé des nombreuses critiques et de multiples menaces est aujourd'hui considéré, selon sa page wikipédia, comme un des journalistes politiques les plus influents de son temps et a gagné, pour son implication dans les révélations de Snowden, de nombreux prix et une importante renommée. Même si on ne peut douter que les implications de Greenwald dans les révélations de Snowden comportaient d'importants risques pour la sécurité de ce dernier et étaient principalement motivées par un fort sens du devoir commun et d'importantes convictions morales et éthiques, on ne peut minimiser les retombées positives qu'ont finalement eu celles-ci sur sa carrière professionnelle.

premier, son signal, suppose également de prendre des risques et de faire face à des représailles, des contre-feux. De plus, les médias sont également soumis, de manière générale, à des contraintes économiques et des contraintes d'audience qui influencent leur investissement auprès des lanceurs. Si une rédaction prend la décision de faire une enquête autour d'une alerte et d'investir du temps et de l'argent dans sa publication, elle doit préalablement s'assurer que l'alerte en question soit suffisamment pertinente pour intéresser les lecteurs du journal. Selon Chateauraynaud et Torny :

Une alerte a d'autant plus de chances de passer dans les médias que le tireur d'alarme s'efforce de rendre plus coûteuse pour les journalistes une perte de temps (la tergiversation, le temps de réflexion ou de vérification) en jouant par exemple sur les luttes concurrentielles entre médias, et qu'il donne à son signal une forme qui permet plus facilement aux journalistes de satisfaire leur public (Chateauraynaud & Torny, 1999, 55).

Étant partie-prenante du processus de lancement d'alerte, on constate que les médias et, plus précisément, les journalistes d'investigation sont soumis aux mêmes épreuves que les lanceurs d'alerte dont ils sont les relais. Néanmoins, ayant des droits différents de ces derniers, agissant dans le cadre d'une profession leur accordant une importante protection juridique, ceux-ci ne sont pas soumis aux mêmes contraintes à travers leurs épreuves. La relation lanceur d'alerte/ média, média/public et lanceur d'alerte/public, appelle ainsi selon les tenants du signal d'alarme à un nombre important de nouvelles stratégies de lancement/diffusion/réception.

Soulignons que les rapports médiatiques et culturels entretenus avec des sujets tels que le lancement d'alerte ont joui ces dernières années d'une nette amélioration. Des productions culturelles, telles que des long-métrages, leur dressent des portraits élogieux soulignant généralement les qualités sociales de leurs expertises comme c'est le cas de *The Insiders* (1999), *The Whistleblower* (2010), *Spotlight* (2015), *Pentagon Papers* (2017). Des films biographiques leur sont également consacrés, comme *Snowden* (2016) qui retrace l'histoire du lanceur d'alerte de la NSA. Des distinctions culturelles prestigieuses sont remises à ces productions et viennent souligner leur nécessité, comme c'est le cas de Laura Poitras qui a reçu, pour son documentaire *Citizen Four* (2014), un *Academy Award*. Plus étonnant encore, un jeu vidéo retraçant le processus de lancement d'alerte a récemment vu le jour en France : *Rubicon : the conspiracy of silence propose* (2021).

De manière générale, on observe néanmoins que, dans l'exercice de leur profession, les journalistes et directeurs de rédaction vont avoir tendance à faire privilégier certains types d'alertes sur d'autres au sein

de leur ligne éditoriale. Cette inégalité de traitement, due à des contraintes systémiques, engendre, *de facto*, un environnement médiatique et politique au sein duquel certains types d'alerte parviennent difficilement à trouver écho, au grand dam de la sécurité du lanceur. Ces variances observables dans la manipulation médiatique des alertes et donc dans le soutien qui leur est accordé nous conforte dans l'idée selon laquelle l'étude sociologique du lancement d'alerte suppose de spécifier son analyse à travers un ou des types identifiés d'alerte. Après avoir dressé notre cadre d'analyse pragmatique du lancement d'alerte en énumérant les différentes épreuves auxquels sont soumis les lanceurs et leurs soutiens dans le processus de lancement, nous allons maintenant pouvoir tester ces connaissances en les centrant autour d'un type spécifique d'alerte : les données personnelles. En d'autres termes, nous allons tenter de comprendre en quoi les données personnelles questionnent l'alerte de manière spécifique.

### 1.3 Les alertes liées à la récolte des données personnelles

Avant de nous intéresser aux caractéristiques des alertes liées à la récolte des données personnelles et à la façon dont nous allons pouvoir mobiliser celles-ci au sein de notre recherche, précisons ce que nous entendons lorsque nous avançons que l'étude sociologique du lancement d'alerte suppose de spécifier son analyse à travers des « types » d'alerte.

#### 1.3.1 Les idéaux-types d'alerte

Compte tenu du caractère transversal des problématiques au sein desquelles une alerte peut entrer en jeu, il semble compliquer de chercher à délimiter selon une typologie ses domaines d'implications et ses cadres d'apparition. Force est de constater que les alertes peuvent s'offrir aux individus sous des formes extrêmement diversifiées et selon des enjeux protéiformes voire contradictoires. Parler de "type" d'alerte n'a ainsi, bien évidemment, pas vocation à venir invisibiliser les spécificités caractéristiques de chacune d'entre elles. On l'a vu précédemment, questionner la nature d'une alerte suppose, selon nous, de prendre en compte les spécificités contextuelles et configurationnelles de celle-ci qui, du fait de la grande diversité des cas et des situations, auront toujours une part de singularité. Cependant et même si chaque

alerte sera toujours unique en son genre, il nous semble possible de pouvoir les regrouper sous de plus grands ensembles ou, pour reprendre un langage Wébérien, à travers des « idéaux-types ». À noter qu'un idéal-type, à la manière dont l'entendait Weber, est une catégorie abstraite permettant de comprendre ou de théoriser plus aisément certains phénomènes du fait de leur regroupement. Cela sans venir prétendre pour autant que les caractéristiques propres à la catégorie se retrouvent toujours et inéluctablement dans les phénomènes observés (Weber, 1918, 1919). Par exemple, les trois dossiers étudiés par Chateauraynaud et Torny dans leur ouvrage de 1999, que sont le dossier de l'amiante, le dossier du nucléaire et le dossier de l'encéphalopathie spongiforme bovine, plus connue sous le nom de « crise de la vache folle », sont tous trois rattachés à la catégorie des alertes dites « sanitaires ». Autrement dit, à des alertes portant sur des phénomènes dommageables pour la santé publique. Des signalements portant sur des contaminations d'aliments, des ingérences médicales ou des dérives hygiéniques, pourront également être rattachées sous la catégorie d'alerte sanitaire.

Il arrive qu'un type d'alerte en appelle un autre, certaines alertes pouvant se trouver dans deux catégories à la fois. La pollution des eaux peut par exemple se rapporter à la fois aux alertes dites sanitaires mais également aux alertes dites environnementales. Les choix et les motivations du lanceur, la façon dont sera justifié le signal en réponse aux contraintes de proportionnalité, sont autant de facteurs qui détermineront par la suite l'alerte à se rapporter plus ou moins à l'une ou l'autre catégorie.

Certes, on a vu progressivement s'institutionnaliser au cours des dernières décennies une typologie des alertes, notamment au prisme de la juridiction qui établit des domaines d'application spécifiques pour les droits d'alerte. Ainsi, en France comme aux États-Unis des procédures juridiques sont spécifiquement mises en place selon des types d'alerte. On constate qu'un lanceur d'alerte signalant des pratiques d'évasion fiscale ne sera pas traité juridiquement de la même façon qu'un autre dénonçant des phénomènes de pollution atmosphérique. Le contenu de leurs alertes faisant référence à différents domaines d'application juridiques, ceux-ci n'auront pas les mêmes droits et cela même si les formes de leurs actions sont animées par une même logique : rendre publique ce qui est d'intérêt public de façon désintéressée. Comme nous l'avons souligné précédemment en mobilisant les propos tenus par la juriste en protection des lanceurs d'alerte Julia Le Foc'h Abdou (Le Foc'h Abdou, 2016) et par l'avocat Pierre Farge (Farge, 2021), les domaines d'application des procédures juridiques sont générateurs de nombreux écueils. La mobilisation d'une typologie instituée juridiquement ne serait donc, selon nous, pas d'une grande objectivité.

Dans le cadre de notre étude nous nous intéressons aux alertes liées à la récolte des données numériques qui, du fait de leurs multiplications ces dernières années, constituent, selon nous, une catégorie à part entière : un idéal-type. Et cela n'a rien d'anodin. En effet, si l'on observe ces dernières années une amplification des alertes liées à la récolte des données personnelles c'est bel et bien parce qu'au prisme de celles-ci se profilent de nouvelles menaces de plus en plus factuelles pour nos démocraties et des situations allant dans le sens contraire de l'intérêt général de plus en plus nombreuses.

Dans un monde où la majorité des sociétés et des institutions reposent désormais sur les technologies modernes et sur les possibilités offertes par internet, il semble légitime de spécifier notre étude en prenant pour sujet des alertes mettant en exergue les défaillances et les problèmes de sécurité d'un système qui nous entoure et nous détermine. Notamment lorsque celles-ci se répètent à travers le temps et l'espace. En faisant le choix de nous intéresser à la récolte des données personnelles, comprise comme un nouvel enjeu démocratique mis successivement et complémentirement en lumière par nos trois alertes (NSA, CA et Facebook Files), nous prenons le parti d'interroger ce phénomène contemporain au prisme de ce que le lancement d'alerte, comme objet sociologique, nous en dit. Mais intéressons-nous d'abord à ce qui caractérise les données personnelles à la fois en tant que sujet d'étude sociologique mais également en tant que sujet d'alerte.

### 1.3.2 Les données personnelles

La récolte des données personnelles a vu le jour dans le sillage des évolutions technologiques de la fin du XXe siècle au prisme de la démocratisation d'internet. Démultipliant et centralisant de manière considérable le nombre d'informations disponibles sur chaque individu, l'ère numérique, en parallèle à toutes les avancées sociales qu'elle a permises, a ouvert la voie à de nouvelles modalités de surveillance des individus et à la création de nouveaux capitaux économiques. Internet, ce nouvel outil révolutionnaire permettant à tout un chacun d'avoir accès à un ensemble incommensurable de services facilitant la vie au quotidien, avait, dans le même temps, posé les bases d'un nouveau marché économique capitalisant sur l'étude de nos comportements. Or, contrairement à la médecine, il n'existe pas d'équivalent au serment d'Hippocrate pour tout ce qui a trait aux nouvelles technologies et aux évolutions numériques :

« l'intention qui se trouve à l'origine d'une invention technologique en limite rarement, sinon jamais, l'usage et le champ d'application » (Snowden, 2013, p.204).

Selon le sociologue Emmanuel Kessous, l'histoire des données personnelles et de leur récolte est avant tout celle d'une nouvelle forme d'économie reposant sur la sollicitation de l'attention du consommateur en mobilisant pour cela des informations personnelles issues de sa sphère privée (Kessous, 2013). Comme le souligne à son tour Philippe Steiner « l'économie de l'attention renverse la donnée première de l'économie industrielle, puisque la rareté n'est plus celle des informations, mais celle de l'attention qui peut leur être consacrée » (Steiner dans Kessous, 2013, p.8). On parle alors d'un environnement numérique, caractérisé par une abondance informationnelle, au sein duquel les qualités d'un individu se retrouveront dans le traitement qu'il fait de l'information : celles qui le concernent (attention sur soi-même) et celles qui lui sont extérieures (attention à ce qui l'entoure). Politiciens, technophiles et acteurs de l'innovation ont progressivement compris les potentialités latentes que sous-tendait cette révolution numérique et sociétale qui se dessinait à travers nos écrans : il leur suffisait d'orienter le traitement informationnel de l'individu pour attirer son attention sur des éléments prédéterminés et manipulés en fonction de ses caractéristiques personnelles. Un nouveau marché allait progressivement se mettre en place au sein duquel les utilisateurs, conquis par la gratuité et la facilité de certains services offerts par les sociétés de l'internet occidental, devenaient progressivement eux-mêmes les produits. Renversant du même coup la dichotomie économique classique opposant ce qui est payant et ce qui a un coût à ce qui est donné et ce qui est gratuit. Comme le montre Philippe Steiner, « les données personnelles circulent selon une logique d'imbrication entre le gratuit et le marchand : ce qui est donné d'un côté peut être vendu de l'autre, ce qui est donné lors d'un service gratuit est financé par la vente de la chose donnée » (Steiner dans Kessous, 2013, p.9). En d'autres termes, le fonctionnement de ce marché à l'infrastructure technologique repose sur une logique simple : offrir des services « gratuits » facilitant le quotidien des utilisateurs en échange de leur consentement à pouvoir récolter leurs informations personnelles dans le but apparent d'améliorer la qualité des services offerts en les personnalisant.

#### 1.3.2.1 L'économie de l'attention

Même si, dans les faits, le modèle économique de l'attention précède à l'ère numérique, l'attention ayant

« toujours été au cœur des représentations des relations économiques » (Kessous, 2013, p.225), il est indéniable que le développement d'internet a drastiquement accru les possibilités marketing de ce dernier. En faisant converger les données sur les personnes dans des algorithmes de plus en plus sophistiqués, il est ainsi devenu possible pour les sociétés oligopolistiques de l'internet (celles ayant accès au plus de données) d'opérer des segmentations au sein de la population afin de cibler leurs clients effectifs et potentiels avec des contenus personnalisés permettant de capter et de conserver leur attention. Autrement dit, cela a permis d'aboutir à une forme de « marketing comportemental » fondé sur l'enregistrement et l'exploitation des traces laissées par un individu sur internet afin « de pouvoir créer des inférences et faire des suggestions d'achats ou d'afficher des publicités contextuelles » (Kessous, 2013, p.63). Ces logiques économiques de marketing comportemental sont au cœur des modèles de fonctionnement du moteur de recherche Google ou de la plateforme de vente en ligne Amazone, deux entreprise membres de GAFAM. Précisons que le terme GAFAM est un acronyme formé par les initiales des cinq entreprises dont le pouvoir économique et l'influence dépassent parfois celle des États et qui dominent le monde de l'internet occidental et son marché économique : Google, Apple, Facebook, Amazon, Microsoft. Le terme est souvent employé pour souligner le monopole hégémonique qu'exercent ces cinq grandes firmes sur internet. Ces cinq géants du numériques sont toutes des entreprises américaines, ce qui nous permet de souligner l'inéluctable hégémonie des États-Unis sur l'infrastructure de l'internet occidental, voire mondial.

La récolte des données personnelles est ainsi au cœur du modèle économique de l'attention qui domine les échanges et les relations sur internet. Ces données, en apparence anodines, sont en réalité des denrées rares pour ces entreprises du marketing comportemental car, si elles servent dans un premier temps à la personnalisation des services proposés par une plateforme, elles peuvent également être valorisées par leur revente à des annonceurs où lors d'accords commerciaux entre sites. Par exemple, en 2019, Facebook, plateforme en apparence gratuite, gagnait en moyenne 30 dollars pour chacun de ses 170 millions d'utilisateurs américains (Wylie, 2019, p.32). Pour Wylie, ce modèle économique a pu construire ses fondements sur une asymétrie de la connaissance : par notre utilisation croissante de celles-ci, par le stockage de notre activité en ligne et par son analyse au sein de puissants algorithmes, « les machines en savaient beaucoup sur nos comportements, tandis que nous ne savions pas grand-chose des leurs » (Wylie, 2021, p.32). En d'autres termes, le marché des données personnelles repose sur une ignorance de l'utilisateur, une asymétrie de la connaissance : « afin de convertir le comportement des utilisateurs en bénéfique, les plateformes doivent tout savoir de ce comportement, et l'utilisateur ne doit rien savoir du

comportement des plateformes » (Wylie, 2021, p.415).

Malgré ses avantages apparents et non-négligeables, la récolte des traces laissées par un individu sur internet, leur stockage dans de gigantesques banques de données, a laissé place à de nombreux débats tournant notamment autour de l'aspect intrusif et manipulateur de cette économie qui, pour s'optimiser, tente de s'introduire au plus près de la sphère privée des individus. Ce qui soulève un ensemble de questionnements liés à l'opposition entre ce qui doit être visible et ce qui peut ou doit rester secret, au devoir de transparence, au droit à la vie privé mais également à la liberté d'expression et au droit à l'information.

### 1.3.2.2 La vie privée

La vie privée est une notion polymorphe et polysémique qui, selon l'article 12 de la *déclaration universelle des droits de l'homme* (DUDH) est une liberté essentielle pour tout être humain garantissant à tout individu un espace dont l'absence de transparence est reconnue comme légitime et garantie par l'État. Même si les frontières de cet espace sont poreuses et dures à définir, la vie privée est ainsi considérée internationalement comme un droit fondamental et est rendue *de facto* inaliénable : « nul ne sera l'objet d'immixtions arbitraires dans sa vie privée, sa famille, son domicile ou sa correspondance, ni d'atteinte à son honneur et à sa réputation. Toute personne a droit à la protection de la loi contre de telles immixtions ou de telles atteintes » (DUDH, 1948). Il en va de même pour la *convention européenne des droits de l'homme* (CEDH) qui consacre, dans son article 8, la vie privée comme un droit qui s'étend du domicile d'un individu à sa famille en passant par ses correspondances au sein duquel il ne peut y avoir d'ingérence de la part d'une quelconque autorité publique (CEDH, 1950). Mais comme le montre la sociologue Benedicte Rey « ces textes n'ont pas de portée contraignante, et leur signature n'engage l'État signataire que de manière relative » (Rey, 2012, p.64). En France, le droit au respect de la vie privée n'a été formulé et inscrit dans le code civil que très tardivement et de façon ambiguë, par la loi du 17 Juillet 1970<sup>15</sup> renforçant la garantie et la protection des droits individuels citoyens sans pour autant donner une définition précise de la vie privée (Rey, 2012, p.59). Celle-ci se joue alors majoritairement sur le terrain de la jurisprudence :

---

<sup>15</sup> Loi n70-643 du 17 Juillet 1970.

La notion de vie privée, formulée dans le droit français en des termes généraux et qui prend sens pour une large part de façon jurisprudentielle, recouvrirait alors à la fois les libertés individuelles à mener sa vie sans subir d'ingérences excessives, mais aussi la protection de la personne dans ses attributs et ses actes (nom, image, intimité, relations sociales, réputation, etc) et dans la publicité faite à ceux-ci (Rey, 2012, p.62).

Or, à l'heure où notre vie privée semble de plus en plus se jouer sur les réseaux sociaux, par des relations privées connectées et des utilisations personnelles du web, il semble que le concept souffre plus que jamais d'une ambiguïté apparente. Comme le souligne Rey :

Aujourd'hui, à l'ère du numérique, avec des changements technologiques, des changements serviciels et des changements d'usage constants, de nouvelles interrogations émergent autour de l'identification des contours, des enjeux et des modes et moyens de régulations de ce que serait le domaine du privé. (Rey, 2012, p.11).

Quelques sociologues, lorsqu'ils s'intéressent aux frontières du privé au sein de l'univers numériques préfèrent dès lors se référer au concept de *privacy* qui, selon eux, est plus globalisant que ses équivalents français (Kessous & Rey, 2009). Le concept de *privacy*, désigne dans la littérature anglo-saxonne, « l'intimité de la vie privée » (Kessous, 2013, p.83) et se rapporte plus globalement à « la dignité de l'être humain » (Rey, 2012, p.14). Soulignons que, paradoxalement, si le concept de *privacy* est socialement valorisé aux États-Unis et en Grande-Bretagne, il n'existe cependant pas dans ces deux pays anglo-saxons de législation spécifiquement dédiée à sa protection et sa préservation<sup>16</sup> (Rey, 2012, p.65). C'est donc un droit informel et moins spécifique qui s'applique uniquement de manière jurisprudentielle. Le concept de *privacy* comprend ainsi les informations confidentielles et personnelles liées à un individu et interroge le contrôle que peut exercer ce dernier sur celles-ci en déterminant lesquelles il souhaite voir publicisées et, au contraire, lesquelles il considère relever de sa sphère privée et personnelle. Autrement dit, il questionne le pouvoir de traitement d'information dont dispose un individu qui, nous l'avons vu, est au cœur des logiques économiques de l'attention. Selon Rey, « le fait de pouvoir disposer d'une sphère qui serait privée est, dans cette perspective, conçu comme un pouvoir qui devrait être conféré à l'individu, le pouvoir de contrôler le partage et la publicisation de ses informations personnelles » (Rey, 2012, p.12). Il prend ainsi une résonance pertinente quand il s'agit d'analyser les liens observables entre une personne et les

---

<sup>16</sup> De nombreux débats ont lieu mais ceux-ci stagnent du fait que la définition juridique de la sphère privée se heurte à d'autres champs du droit comme la liberté de la presse ou la liberté d'expression fortement ancrés dans la tradition anglo-saxonne.

technologies de l'information. En France, la *privacy* pourrait être associée au concept de données à caractère personnel (Kessous & Rey, 2009), il ne se limite pour ainsi dire pas à la vie privée dans son sens propre mais comprend toutes les informations qui en résultent et en dérivent. Le concept de *privacy* est donc intimement lié aux expositions de soi dans la communication numérique, volontaires et latentes, et questionne les enjeux à l'œuvre autour de la régulation des nouvelles technologies de l'information et de la communication, la capacité d'un individu à exercer un contrôle sur ce qu'il advient de ses informations personnelles, la façon dont elles sont recueillies et utilisées (Rey, 2012). Dans une société informatisée, qui évoluent constamment et au sein de laquelle les informations sont abondantes, se multiplient, s'actualisent et s'enregistrent en continu, il est de fait extrêmement complexe d'appréhender juridiquement ce qui relève de la sphère privée et donc de préserver ce droit. Et c'est justement pour alerter sur les risques que ces écarts profonds, entre la rapidité des évolutions technologiques des sociétés occidentales et la lenteur de leur adaptation juridique vis-à-vis de celles-ci, font encourir au droit à la vie privée que les lanceurs de nos trois études de cas ont tiré la sonnette d'alarme.

Or, la raison pour laquelle personne ne peut objectivement dénier l'importance de la vie privée trouve ses fondements dans un postulat défendu par Michel Foucault, philosophe français du XXe siècle, dans son ouvrage *Surveiller et punir* paru en 1975 : lorsque quelqu'un se sait observé, il agit différemment. Autrement dit, la simple potentialité que nos comportements sur internet soient surveillés institue de fait un rapport de pouvoir qui pousse l'individu à intérioriser le contrôle social et donc à modifier ses comportements, à les conformer à certaines attentes et donc à s'auto-censurer. Cette idée, étendue à une perspective de compréhension des rapports de pouvoir, est au cœur d'un concept architectural développé par le philosophe Jeremy Bentham au XVIII. En mettant au point un modèle de prison nommé le « panopticon » Bentham a démontré que la simple présence d'une potentielle source de surveillance poussait généralement les surveillés à intérioriser le contrôle exercé par cette dernière (Foucault, 1975). Autrement dit, à s'autocontrôler, à reproduire sur eux-mêmes l'exercice de surveillance. Pour parvenir à cette généralisation de la surveillance, le design de la « prison panoptique » est simple : les cellules sont toutes construites en cercle au milieu duquel se dresse une grande tour. Depuis cette tour, munie d'un point de vue à 360 degrés, il est possible de voir ce qu'il se passe au sein de chaque cellule. Élément crucial : les prisonniers ne doivent, eux, pas être en mesure de voir ce qu'il se passe dans la tour et donc de savoir si, effectivement, quelqu'un est en train de les surveiller. Autrement dit, le prisonnier ne saura jamais s'il est effectivement surveillé mais sera sûr d'une chose, c'est qu'il peut l'être à tout moment. La présence potentielle mais continue de la surveillance aura de fait pour résultat d'être intériorisée par le prisonnier

et reproduite sur lui-même dans une forme d'autocontrôle (Foucault, 1975). Celui-ci aura ainsi tendance à se conformer aux normes en vigueur au sein de l'institution pénitentiaire. La surveillance peut dès lors s'exercer sans surveillance concrète mais dans l'entretien de l'impression de son existence. Michel Foucault, étendra le modèle du *panopticon* en montrant que la généralisation de la surveillance, pour contrôler les comportements et faire intérioriser les normes, est un modèle de rapport des pouvoirs que l'on retrouve au sein de toutes les institutions (Foucault, 1975). Selon Foucault, c'est sur ce modèle que se sont généralisés le contrôle et les normes sociales des sociétés occidentales du XXe siècle et, ce que montre Snowden, c'est que c'est sur ce modèle qu'est en train de se construire le contrôle social des sociétés de l'internet. Selon Greenwald, la surveillance de masse, la fracturation de notre vie privée, le stockage de nos comportements en une banque de données, ont instauré des prisons panoptiques dans l'esprit de chaque individu (Greenwald, 2017).

### 1.3.2.3 Le cyber-militantisme

La récupération de nos traces sur internet peut également avoir ses bienfaits, bien évidemment. Celle-ci a d'ailleurs été largement encouragée par l'opinion publique lors de périodes de crise sécuritaire et notamment à la suite des attentats du 11 Septembre contre le World Trade Center aux États-Unis. Étant pris de court et mis en position de vulnérabilité par des modalités d'attaques en réseaux jusqu'ici non répertoriées, les États occidentaux ont décidé de focaliser leur attention sur le contrôle des individus pour anticiper et stopper les futures attaques. Dans le feu de l'action, beaucoup des droits fondamentaux nécessaires à la stabilité démocratique, dont celui protégeant la vie privée des individus, ont sauté et cela de manière légitimée par la crise sécuritaire et le devoir de riposte. Comme le souligne Kessous, à partir de cette période, « le maître mot de la politique de la sécurité publique est devenu l'identité » (Kessous, 2013, p.96) et donc l'identification des dangers par tous les moyens. La récolte de masse de nos données numériques et, par extension, l'intrusion de l'État et des grandes entreprises au plus près de notre sphère privée, quitte à détourner nos droits, s'est ainsi retrouvée majoritairement légitimée et encouragée au sein des débats publics car se faisant au nom de l'intérêt général. Certains philosophes de la « sousveillance »<sup>17</sup> tel que Jean-Gabriel Ganascia, voient d'ailleurs dans cette intrusion panoptique des intérêts publics :

---

<sup>17</sup> La « sousveillance » est une surveillance qui s'exerce par le bas, c'est-à-dire par les individus sur eux-mêmes : ceux-ci s'autorégulent et s'autocontrôlent.

l'individu, s'auto-contrôlant du fait de la surveillance continue, se conformerait aux normes sociales et serait ainsi plus juste dans ses actions, ce qui influencerait positivement le bien-être commun (Ganascia, 2009 cités par Kessous, 2013). Cette politique du moindre mal serait, selon eux, suffisante pour légitimer la récolte des données personnelles et la surveillance panoptique au nom d'enjeux sécuritaire et du commun.

*A contrario*, certains individus, convaincus des dérives liberticides sous-tendues par une société de surveillance et une économie de l'attention reposant sur la récolte de nos données et le stockage de nos traces numériques, se sont réunis pour lutter et débattre collectivement face à celles-ci. Affirmant que la surveillance généralisée est un danger pour la démocratie, différents groupes aux pratiques variées selon leurs idéologies politiques, tirant parfois vers des formes plus extrêmes telles que le piratage, se sont ainsi spécialisés dans ce type de militantisme qui prenait majoritairement place au sein même de la sphère numérique. On parle alors de cyber militantisme dont l'une des modalités de résistance porte le nom de hacktivism<sup>18</sup>. Plus qu'un type d'action, l'hacktivism est un mouvement idéologique né au *Massachusetts Institute of Technology* (MIT) revendiquant le libre accès à l'information et la liberté d'expression. D'autres cyber-militants optent eux pour l'emprunt de voies législatives et se constituent en ONG militantes pour lutter contre les détournements économiques et étatiques du web. À l'instar des ONG précédemment mentionnées (*MLA, Amnesty International, Transparency International*), elles sont des éléments majeurs dans l'accompagnement des lanceurs d'alerte, spécifiquement qualifiés pour défendre des alertes liées aux dérives en ligne et à la surveillance numérique. On peut à cet égard souligner en France le travail fait par la *Quadrature du Net* qui milite pour que les données personnelles ne soient plus considérées comme des marchandises et qui a, à ce titre, déposé auprès de la commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) cinq plaintes contre les GAFAM<sup>19</sup> réunissant plus de 12000 signataires. On peut également citer le travail de *ExodusPrivacy*, une association française s'employant à aider le public à en savoir plus sur la collecte des données en générant des rapports sur le nombre de traqueurs (des logiciels de récolte de données) contenus par nos applications téléphoniques en échange de l'utilisation de leurs services en

---

<sup>18</sup> Mot-valise né de la fusion du mot activisme et hacking et qui renvoi à l'activisme numérique par le hacking.

<sup>19</sup> Ces plaintes exigent notamment que les GAFAM stoppent le commerce de nos libertés en échange de leurs services. Autrement dit que notre consentement à l'utilisation de nos données personnelles ne nous soit plus extorqué en échange de notre utilisation de leur plateforme devenue virale et, pour beaucoup de personnes, indispensable socialement. Même si cela se fait à contre-cœur, donner notre consentement est à l'heure actuelle le seul moyen dont nous disposons pour avoir accès aux services de ces plateformes et c'est, vice-versa, le seul moyen que celles-ci ont trouvé pour avoir accès légalement à nos données personnelles et pour pouvoir effectuer de la surveillance commerciale.

apparence gratuits.

Anthropologue spécialiste d'Anonymous, Gabriella Coleman questionne la politisation de ces acteurs du militantisme numérique qui semblent s'être imposés au fil du temps comme des acteurs influents de la géopolitique mondiale (Coleman, 2017). La chercheuse part en effet du constat que la place laissée aux hackers et cyber-militants dans les médias grand public est de plus en plus grande, ceux-ci « participent à l'élaboration de politiques et de lois, contribuent à la création et au déploiement de nouveaux outils d'intervention politique et s'engagent même parfois dans des opérations d'action directe ou de désobéissance civile » (Coleman, 2017, p.225). Selon elle, l'engouement médiatique et culturel autour des figures du militantisme numérique a débuté il y a une dizaine d'années avec l'apparition des figures telles que Chelsea Manning, Julian Assange, Aaron Swartz ou Edward Snowden. Le courage de ces lanceurs d'alerte, la violence des condamnations étatiques à laquelle ces derniers ont dû faire face et la teneur des messages qu'ils ont délivrés publiquement, leur a simultanément ouvert la voie à une couverture médiatique et culturelle<sup>20</sup> mais également à un soutien prononcé de leurs confrères hacktivistes et cyber-militants qui se sont, du même coup, progressivement engagés comme acteurs de la vie politique. On comprend ainsi que c'est de la figure des lanceurs d'alerte numérique, des tournants qu'ont généré leurs actions considérées comme des épisodes décisifs, que provient la politisation plus générale du cyber-militantisme : « ils ont élargi la porte de leurs interventions à de nouvelles sphères extrêmement diverses » (Coleman, 2017, p.240). A certains égards, Coleman considère les lanceurs d'alerte cités précédemment comme des hackers (notamment Snowden), terme qui venant d'elle n'a rien de péjoratif, bien au contraire. Même si ce n'est, selon nous, pas le cas de tous les lanceurs d'alerte (mais on peut constater que ça l'est généralement pour les alertes numériques), son expertise permet de dégager un point essentiel et commun entre ces deux figures de la transgression et du dévoilement :

Les hackers défendent des conceptions différentes de la loi, mais ils se battent aussi pour des préceptes juridiques bien établis qui leur tiennent à cœur et qu'ils estiment avoir été corrompus. En particulier, les principes juridiques se rapportant aux libertés civiles, notamment la vie privée et la liberté d'expression, occupent une place tellement centrale dans la culture des hackers et dans leurs activités techniques que leur défense s'avère presque indissociable de l'essence même du hacking (Coleman, 2017, p.241).

---

<sup>20</sup> On observe en effet de nombreux films et séries ayant pour sujet les lanceurs d'alerte telles que *Homeland* (2011), *House of cards* (2013), *Who am I* (2014) et *Mr Robot* (2015), dressant un portrait élogieux de ces derniers.

Ainsi, s'il existe selon nous des différences importantes entre la figure du lanceur d'alerte et celle du hackeur, ces deux entités ont bel et bien des points communs, notamment celui de savoir enfreindre la loi pour défendre ce qui constitue à leurs yeux des principes éthiques ou juridiques fondamentaux qui venaient en contradiction avec des législations plus spécifiques. En d'autres mots, ces deux figures de la contestation agissent pour le bien-commun en faisant peser sur leur action une forte épreuve de proportionnalité qu'elles devront par la suite défendre et justifier. Car ce n'est pas contre les progrès technologiques, contre internet ou en opposition aux lois qu'elles les enfreignent, les dénoncent et les condamnent mais bien en réponse à leurs dérives, leurs égarements, leurs subversions. On revient ici sur la figure du « déviant positif » développée par Scher (2008) : ceux-ci agissent au nom des libertés civiles, ce qui leur vaut à la fois le soutien de différents acteurs sociaux (partis politiques, acteurs culturels, journalistes, etc.) mais aussi leur lot de détracteurs, la définition de leur figure étant inlassablement renvoyée, à la manière d'un match de foot, des différents bords du terrain.

On voit que les formes de militantisme ayant vocation à s'opposer aux dérives de pouvoir et aux détournements des données sur la sphère numériques sont multiples, polymorphes et variées. Il est intéressant de constater que la plupart des hacktivistes sont tous des individus ayant un très haut niveau de technique et d'expertise informatique (Coleman, 2017), leur permettant à la fois de comprendre l'ampleur des risques liés à la numérisation de la vie mais également de pouvoir militer numériquement contre celle-ci. Il est à ce titre pertinent de constater que les trois lanceurs d'alerte de cette étude sont, au même titre que les hacktivistes, tous des professionnels du numérique qui ont, à un moment donné de leur existence, pris conscience de l'ampleur du système qu'ils participaient, jour après jour, à mettre en place. Snowden était ingénieur système, administrateur système de la *Central Intelligence Agency* (CIA) et analyste infrastructure de la NSA. Wylie, quant à lui, était directeur de recherche au sein du groupe *Strategic Communication Laboratories* (SCL) et Haugen était ingénieur et travaillait au sein du département d'intégrité physique de *Facebook*. Leur lancement d'alerte s'inscrit donc inéluctablement dans une forme de cyber-militantisme. Comme le souligne Gabriella Coleman « depuis le cri d'alerte de Snowden, nombreux sont en effet les technologues qui travaillent au développement conjoint d'outils de chiffrement pour mieux protéger les renseignements personnels » (Coleman, 2017). Celui-ci, par son action, aurait suscité chez les hackers « une prise de conscience décisive » les ralliant à la lutte contre les abus d'ingérence (Coleman, 2017).

Pour résumer, la récolte des données personnelles c'est donc la mise en marché à des fins politiques et

économiques des informations personnelles, autrement dit des traces laissées sur internet de façons consciente ou latente, afin de solliciter une nouvelle denrée : l'attention. Cela peut paraître anodin mais il faut bien comprendre que les "traces" laissées par notre activité en ligne, comme nos lieux et nos horaires de connexion, nos contacts, nos goûts, nos préférences, nos participations à des évènements, etc., sont des informations qui, une fois croisées entre elles par des algorithmes, en disent très long sur nous. Plus précisément, la récolte des données personnelles consiste en la capture, l'analyse, le croisement, l'extraction, le stockage, l'archivage, la classification et l'utilisation de tout ce qui constitue notre activité en ligne afin de convertir ces informations en capital. Un capital important car il permet à celui qui en dispose d'orienter les actions des individus ciblés, leurs façons de penser et donc leurs comportements.

Pour prendre conscience de l'ampleur des fondements du système de surveillance dans lequel nous font rentrer un monde et un système économique basés sur la récolte et le stockage permanent de nos données personnelles, nous mobiliserons ici une étude faite par des chercheurs de l'université de Cambridge et dont les résultats ont servi à *Cambridge Analytica* pour construire sa « machine de propagande » comme la nomme Wylie. Celle-ci nous offre un regard tout aussi précis qu'effrayant sur les modalités de fonctionnement de la récolte de données personnelles et ses potentialités psychométriques.

#### 1.3.2.4 L'enquête de Wu Youyoua, Michal Kosinski et David Stillwell.

On appelle *social data* les données numériques tirées des réseaux sociaux. Les nombreuses recherches psychologiques dans ce domaine témoignent en majeure partie que les traces laissés par un individu sur internet, ses *likes*, son empreinte digitale, sont autant d'indicateurs discrets qui, une fois compilés, permettent de révéler son profil psychologique (Kosinski et al., 2013 ; Kosinski et al., 2014 ; Youyou et al., 2015).

C'est en 2015 que trois chercheurs en sciences sociales computationnelles de l'université de Cambridge, Wu Youyoua, Michal Kosinski et David Stillwell, publient un article fruit de longues recherches quantitatives en analyse de données numériques intitulé « Computer-based personality judgments are more accurate than those made by humans ». Leur recherche repose sur une analyse comparée des jugements de personnalités entre ordinateurs et humains basée sur un échantillon de 86,220 volontaires

ayant chacun rempli un questionnaire de personnalité de 100 items. En proposant aux proches du participant de répondre à ce même test de personnalité et en comparant ensuite les réponses à celles produites par un ordinateur fondant, lui, son jugement sur l’empreinte digitale du participant, les trois chercheurs ont pu affirmer sans détours que les ordinateurs sont capables de répondre avec plus de précision au test de personnalité que les proches du participant. Plus précisément, l’étude montre qu’il suffit de 10 likes à l’ordinateur pour être plus performant qu’un collègue de travail, 70 likes pour être plus performant qu’un ami, 150 pour être plus performant qu’un membre de la famille et 300 likes pour être plus performant que le ou la conjointe du participant. Pour être précis et globalement efficace, l’ordinateur a donc besoin en moyenne de 227 likes par individu. A partir de ce nombre l’ordinateur peut être autonome et plus prédictif de la personnalité d’un individu que n’importe qui dans son entourage. Ce que montre leur résultat d’enquête c’est donc que la personnalité des individus peut être prédite automatiquement par un ordinateur ayant à sa disposition suffisamment d’informations sur cette personne. Ceci s’explique notamment par le fait que l’entourage d’un individu - ses collègues de travail, ses amies, sa familles – ne connaissent généralement qu’une parcelle de sa vie, celle qu’il a, selon les contextes relationnels, décidé de mettre en avant. Ce n’est bien évidemment pas le cas d’un algorithme qui combine la pluralité des données numériques d’un individu lui permettant d’avoir une compréhension globale de sa personnalité.

Dans cette enquête, les empreintes digitales sur lesquelles se base l’ordinateur sont celles du comportement et de la personnalité : nos likes. Pour les trois chercheurs, les likes représentent « one of the most generic kinds of digital footprint » (Youyou et al., 2015, p.1336). Ce dont témoigne l’étude c’est que quelque chose d’aussi anodin qu’un pouce bleu, représentant une association positive ou négative entre un individu et des objets en ligne et hors lignes, en dit très long sur sa personnalité et sur ses comportements. En effet, même si chaque like prit de manière isolée n’en dit souvent que très peu sur la personnalité d’un individu, lorsque ceux-ci sont combinés entre eux, ils deviennent de puissants indicateurs permettant de prévoir ses comportements ou, plus précisément, de les manipuler. C’est à cette expérience sociale que s’est essayé l’entreprise de consultation politique *Cambridge Analytica* en contexte d’élection démocratique.

#### 1.3.2.5 Une asymétrie de la connaissance

À l'heure où les nouvelles technologies sont plus que jamais partie-prenantes de nos vies et que nos dépendances vis-à-vis de celles-ci atteignent des sommets, il apparaît que, paradoxalement, leurs algorithmes, leurs modèles économiques, leurs politiques de fonctionnement interne soient dans le même temps restés de véritables boîtes noires aux yeux des utilisateurs. Et c'est cela que pointent du doigt les alertes liées à la récolte des données personnelles et notamment celles que nous avons pris le parti d'étudier. C'est pour s'opposer à cette ignorance et à cette minimisation systémique, à ces logiques de dépendance, de contrôle et de manipulation entretenues secrètement et dans lesquelles sont maintenus volontairement les utilisateurs que les premiers lanceurs alertant sur la récolte, le stockage et la commercialisation de nos données personnelles ont fait leur apparition. Questionner la multiplication des alertes liées à la récolte des données personnelles nous invite donc à interroger le degré de connaissance que le public entretient avec le fonctionnement interne, technique, économique et politique de ces nouvelles technologies. Autrement dit cela nous amène à interroger l'effectivité de cette asymétrie de la connaissance, pour reprendre les mots de Wylie, qui relie les êtres humains à des machines qui structurent et déterminent leur quotidien. Bien évidemment, le marché de la donnée s'est construit, spécifié et spécialisé avec le temps et au travers des évolutions technologiques qui l'ont ponctué et dont Kessous nous fait la socio-histoire (Kessous, 2013). C'est notamment du fait de sa longévité que nous avons décidé de l'envisager aux prismes de nos trois alertes, qui constituent trois temps phares dans la mise en place de ce marché et trois étapes décisives dans la création d'une pensée critique vis-à-vis de celui-ci.

L'alerte de Snowden, du fait de l'ampleur du système de surveillance qu'elle met en lumière et de sa viralité a marqué le point de départ d'un débat mondial ponctué de lutte et de militantisme vis-à-vis du traitement et du stockage de nos données. En montrant comment l'utilisation non consentie de nos données numériques avait permis à une entreprise de détourner des élections démocratiques, nous postulons que l'alerte lancée par Wylie a donné une nouvelle résonance, plus factuelle et plus proche de l'expérience, à celle de Snowden. Elle a participé à construire une conscience contemporaine des risques liés au stockage de nos données personnelles basée sur une expérience sensible. Finalement, l'alerte de Haugen serait, selon nous, elle aussi venue se placer dans la continuité de Snowden et de Wylie en montrant que, malgré les risques et les dérives précédentes, rien n'avait été fait par *Facebook* pour rendre son infrastructure plus sûre pour ses utilisateurs, bien au contraire. Ainsi, nous faisons l'hypothèse que, par leur répétition, les alertes, instaurant un répertoire de précédent dans la mémoire collective, auraient eu tendance à convaincre collectivement les individus de leur état d'alarme et, par extension, à influencer les processus de décision.

Faisant la sociologie des données personnelles, Kessous en vient à se demander : « les individus sont-ils contraints d'accepter une évolution de la société dans laquelle le partage des données personnelles deviendrait inéluctable ? » (Kessous, 2013, p. 31). Les actions menées successivement par les lanceurs d'alerte de notre étude de cas, mais également par les ONG militantes et les journalistes d'investigation, semblent témoigner du contraire. Elles démontrent du moins que rien n'est impossible et qu'il ne s'agit pas de se mettre dans une position de fatalité vis-à-vis de ce système. Tout en montrant dramatiquement que les évolutions technologiques allant dans ce sens ont été poussées à leur paroxysme, ces alertes offrent des clés de compréhension et des leviers d'action pour s'opposer à ce régime de contrôle, de manipulation et de surveillance généralisée. Nous allons maintenant voir comment nous pouvons nous y prendre pour les comprendre sociologiquement et pragmatiquement.

## CHAPITRE 2

### MÉTHODOLOGIE ET CADRE D'ANALYSE – LES SPÉCIFICITÉS DE L'ALERTE

Selon les différentes personnalités impliquées, le type d'actions qu'elle met en évidence, la façon dont elle les met en lumière et la gravité du préjudice observé, la manipulation sociale d'une alerte et sa récupération médiatique seront plus ou moins complexes. En d'autres termes, plus les révélations portées par les alertes s'opposeront aux discours hégémoniques, plus leurs contenus viendront remuer la stabilité sociale en ébranlant les représentations collectives, en s'opposant aux croyances partagées et plus leur diffusion sera soumise à des contre-feux et des campagnes de diabolisation. C'est, selon nous, pour cela qu'on ne peut pas proprement parler de type d'alerte mais que celles-ci renvoient plutôt à des idéaux-types, des catégories de pensée abstraites aussi bien définies selon leurs configurations et leurs formes, que selon leurs contenus et leurs sujets. Or, de nos jours, certains sujets d'alerte et certaines configurations de lancement sont, bien évidemment, plus sensibles que d'autres ce qui sous-entend donc, lorsque l'on parle d'alertes et de problèmes publics, de se demander de quelle manière le fond d'un signal peut influencer la forme de sa diffusion et vice-versa.

À travers cette partie nous appuierons ce qui, selon nous, établit la pertinence de centrer notre attention sur des figures comme celles de Snowden (NSA), de Wylie (CA) ou encore de Haugen (Facebook files) au regard des spécificités et des cohérences propres à leurs alertes, tant dans leur fond que dans leur forme (Konopka, 2017 ; Popielec, 2019). Ensuite, nous nous intéresserons de façon non-exhaustive aux différentes approches scientifiques qui se sont succédées dans l'analyse sociologique de cette notion jeune, allant des interrogations vis-à-vis de ses figures, les lanceurs d'alerte, jusqu'aux questionnements sur les logiques de ses formes, les lancements. Nous dégagerons de celles-ci deux catégories de pensée qui soulignent la temporalité intrinsèque et constitutive de la notion d'alerte : l'approche temporelle et l'approche configurationnelle. Celles-ci viendront appuyer notre approche pragmatique et seront également mobilisées comme cadre d'analyse lors de notre étude de cas.

## 2.1 Programme de surveillance de la NSA, Cambridge Analytica et Facebook Files : des alertes emblématiques et des clés de compréhension sociologique.

À travers le temps, le lancement d'alerte, du fait de sa multiplication et de son omniprésence au sein de notre actualité, s'est progressivement imposé aux individus comme une pratique qui, à défaut d'être unanimement légitimée, est aujourd'hui politiquement reconnue. Elle ne peut, en tout cas, plus être invisibilisée. En atteste le nombre de conventions, de débats, d'articles de presse, de livres, de films et des séries qui leur sont chaque année consacrée. Mais qu'en est-il alors des alertes liées aux récoltes des données personnelles qui, du fait de leur objet, sont particulièrement récentes et sensiblement d'actualité ? Nous faisons l'hypothèse que les contraintes et les épreuves rencontrées par Snowden à son époque ne sont pas les mêmes que celles rencontrées par Haugen presque dix années plus tard : la forme de leur action respective et le fond de leur message ayant revêtu, au fil des années, un aspect de moins en moins marginal pour le public et donc de plus en plus compréhensible ou, du moins, de mieux en mieux perceptible. L'étude pragmatique nous amène ainsi à supposer que, loin d'être isolées par leurs spécificités, ces alertes sont, malgré le temps qui les séparent et les objectifs particuliers qu'elles se donnent, complémentaires et consubstantielles. L'alerte de Snowden ayant ouvert la voie à une réflexion plus générale sur la prise de parole publique en démocratie et plus spécifiquement sur le droit à la vie privée et la manipulation de nos données dont Wylie et Haugen semblent être les relais. Nous prenons ainsi le parti de penser que s'il n'y avait pas eu Snowden, il n'y aurait pas eu de Wylie ni, par la suite, de Haugen. Du moins, nous avançons comme hypothèse que les structures sociales dans lesquelles auraient pris forme leurs alertes n'auraient pas été les mêmes et n'auraient pas permis à celles-ci de se diffuser aussi largement.

### 2.1.1 La première et la seconde génération des lanceurs d'alertes

Le choix méthodologique de centrer notre attention sur le processus de construction pragmatique des alertes spécifiquement liées à la récolte des données personnelles a également ceci de pertinent qu'il rejoint le postulat de Dominika Popielec pour qui les figures de Snowden et Wylie doivent être comprises

dans ce qu'elles ont de spécifiques<sup>21</sup>. En analysant l'activité des lanceurs d'alerte au XXI<sup>e</sup> siècle, Popielec développe l'idée que les figures de Snowden et Wylie sont constitutives de ce qu'elles conceptualisent sous le nom de « the second generation whistleblowing » (Popielec, 2019). Selon elle, depuis sa première apparition aux États-Unis dans les années 1970, le phénomène des lanceurs d'alerte a beaucoup évolué et a pris des formes extrêmement diverses, ce qui suppose plus d'exigence dans son traitement scientifique et notamment une exigence de segmentation temporelle.

Pour étayer son propos, Popielec met en avant une série de points incarnant, pour elle, une rupture entre ce qui constitue la « première » et la « seconde » génération de lanceur d'alerte (Popielec, 2019). Tout d'abord les alertes de Snowden et de Wylie se démarquent des précédentes par leur matérialité : contrairement à des lanceurs dits de la première génération, comme Daniel Ellsberg ou Mark Felt, les documents et les preuves témoignant des fondements de l'alerte n'ont pas été transmis en format papier mais en format numérisé. En usant des possibilités technologiques de leurs temps, Wylie et Snowden se sont démarqués des modalités de lancement d'alertes plus classiques et traditionnelles. Ce qui constitue une différence de taille face aux contraintes de diffusion et de disponibilité rencontrées par leurs prédécesseurs : étant numérisées, les alertes pouvaient ainsi se diffuser plus massivement, multidirectionnellement et rapidement auprès des gouvernants, des médias et, en dernier recours, du public. Elles pouvaient également se stocker et donc être accessibles et mises à jour en tout temps, rendant leur perception, leur véracité et leur objectivité plus importantes. L'utilisation du numérique dans la diffusion de leurs alertes auprès des gouvernants, des médias et du public a ainsi pu faciliter les contraintes de perception et les épreuves de diffusions rencontrées par les acteurs de l'alerte.

Secondement, ces deux alertes portent sur la protection des données numériques à l'heure où nos sociétés reposent sur les possibilités offertes par internet : elles questionnent ainsi, en alertant sur un fait, les tenants plus généraux de notre infrastructure. En ouvrant la voie, par la critique d'un phénomène situé, à une réflexion plus générale sur les tenants de nos sociétés, les alertes de Snowden et Wylie exercent ce que Popielec nomme une « métamorphose de l'information ».

---

<sup>21</sup> Le texte a été écrit en 2019, avant que Haugen ne lance son alerte. Il ne peut donc pas faire référence à elle. Néanmoins le contenu de l'article nous amène à penser que la figure de Haugen et son alerte ont toutes les caractéristiques requises par Popielec pour être considérées comme faisant partie de « la deuxième génération des lanceurs d'alerte ». C'est du moins ce que nous prenons le parti d'avancer au sein de notre étude.

## 2.1.2 La métamorphose de l'information

En reprenant le concept de « information metamorphosis » développé antérieurement par Mari Nowina Konopka (2017), Popielec montre comment les alertes de Snowden et Wylie exercent une double dynamique sociale. En effet, en pointant du doigt des problématiques contextuelles et des faits spécifiques et compromettants (comme la NSA, Cambridge Analytica), les alertes portées par Snowden et Wylie ouvrent, dans le même temps, la voie à une prise de conscience plus générale pour des questions marginalisées comme la protection de la vie privée, le niveau de surveillance de masse, les enjeux derrière l'utilisation de nos données, la liberté d'expression à l'ère du numérique. Ce point est essentiel et nous suivra tout du long de notre seconde partie : les alertes de Snowden et Wylie exercent une métamorphose de l'information, au sens où l'entendait Konopka (2017), car elles transforment le paradigme de l'information. Elles ne peuvent ainsi, selon nous, être comprises selon des grilles de lectures réduisant leurs domaines d'actions à des champs d'application privés ou publics car, par l'ouverture à un débat général sur des sujets globaux qu'elles sous-tendent, leur champ d'application s'étend à la société entière, voire au monde entier. Plus précisément, en restituant des phénomènes situés, contextuels et spécifiques, elles interrogent également et plus indirectement l'infrastructure qui les a fait naître et les ressources qui les ont permises. Comme le souligne très justement Popielec :

The activities of both whistleblowers focused on revealing not only ethically doubtful practices of specific entities (NSA, Cambridge Analytica, Facebook), but also caused widespread interest in marginalized issues, such as: level of surveillance, security of information provided by users, the possibility of using data by various entities for different purposes, degree of freedom of communication in the network and the illusory freedom of the Internet (Popielec, 2019, p.48).

L'étude pragmatique de ces trois alertes nous invitera donc à questionner comment les critiques de phénomènes spécifiques et contextuels (*NSA, Cambridge Analytica, Facebook*) ont successivement participé à la création historique et planétaire d'un débat général sur la récolte des données personnelles et la protection de la vie privée. Par extension il semble possible de se poser la même question pour le lancement d'alerte : comment des alertes spécifiques et contextuelles ont-elles participé à la reconnaissance sociétale et plus générale du lancement d'alerte comme action citoyenne politiquement légitime et mondialisée ? Ainsi, l'analyse microsociologique de ces trois temps, des ces trois épreuves, nous permettra dans l'idéal de comprendre macrosociologiquement l'état du débat sur les alertes et plus

précisément sur celles liées à la récolte des données personnelles.

Si l'on comprend bien maintenant les spécificités et les complémentarités propres aux trois alertes de notre étude de cas, il semble important de souligner qu'indépendamment de leur figure ou de leur sujet, les alertes, du fait du rapport qu'elles entretiennent avec le temps et l'urgence, ne sont pas toutes identiques. L'analyse sociologique nous pousse en effet à différencier deux grandes formes d'alerte caractérisées par la temporalité de la catastrophe qu'elle énonce. Ce postulat, dégageant de la notion d'alerte des caractéristiques temporelles, est défendu par différents chercheurs en sciences sociales (Chateauraynaud et Torny, (1999) ; Moliney-Dubost, 2013 ; Popiliec, 2019) pour qui la compréhension sociologique d'une alerte suppose donc de prendre en compte son rapport au temps.

## 2.2 Approche temporelle

On l'a vu précédemment, la reconnaissance d'une alerte par un public est soumise à différentes épreuves de perception dont l'une d'entre-elle sera corrélée à des contraintes distancielles. En effet, le rapport social entretenu avec le signalement du lanceur qui débouchera optimalement sur un état d'alerte généralisé, sorte de consensus lié aux risques de la catastrophe, n'a rien d'évident. Plus les individus seront éloignés spatialement des risques mis en exergue par l'alerte et plus leur perception de ces derniers sera difficile. L'effet d'éloignement laissant généralement place au déni, à l'ignorance, à l'oubli ou tout simplement à la négation. Or, il se trouve qu'il en va de même pour la temporalité du risque qui peut réactualiser ce biais de distanciation et qui joue, de fait, un rôle déterminant dans le rapport social entretenu avec l'alerte.

### 2.2.1 Les alertes institutionnelles et les alertes préventives

Selon la chercheuse Marianne Moliney-Dubost, il existe deux grandes sortes d'alerte qui se caractérisent l'une et l'autre selon le rapport qu'elles entretiennent respectivement avec le temps. On peut tout d'abord distinguer les alertes qui pointent du doigt un danger présent et actif. Autrement dit, des « alertes données lorsque le risque est réalisé ou sur le point de l'être et qu'il faut gérer l'événement » (Moliney-Dubost,

2013). Ces alertes témoignent d'un risque déjà réalisé, ayant court, et invitent donc au rétablissement immédiat d'une problématique réelle et observée. Selon Moliney-Dubost, ces types d'alertes sont les plus courantes et sont très institutionnalisées car elles impliquent « la mise en place d'organismes de vigilances, d'indicateurs, de procédures et d'outils ». On peut à ce titre les qualifier d'alertes "institutionnelles" (Moliner-Dubost, 2013).

La seconde forme est, elle, d'essence plus préventive. On parle alors d'alerte "préventive". On les distingue du fait que celles-ci ne cherchent pas à rétablir une situation dangereuse effective mais plutôt à la faire éviter avant qu'elle ne se produise. C'est une forme d'alerte qui agit avec précocité sur un danger potentiel dans le but de faire éviter à la société qu'il ne se concrétise. La vocation de ce signalement s'établit ainsi dans une logique de précaution, de vigilance et de prévention visant à prémunir le groupe d'un danger futur qui menace son existence. Ces alertes reposent elles aussi sur des éléments de suspicion incontestablement rationnels et sur une expérience de *fact-checking*, sans quoi elles ne pourraient pas selon nous être considérées comme des « alertes » à proprement parler. Mais, à la différence des alertes institutionnelles, les alertes préventives ne disposent pas d'un fort taux de factualité. Elles reposent sur des hypothèses et font généralement appel à des précédents pour éclairer les dangers sous-tendus par une situation mais ne peuvent s'appuyer sur la réalité factuelle de celle-ci. De fait, leur réception est généralement suivie de lourdes campagnes de délégitimation et de diabolisation reposant sur une rhétorique de la paranoïa et du complotisme.

Dans sa définition classique, l'alerte, avant de devenir signal, est le fruit d'un constat, c'est un phénomène capté comportant une atteinte à l'intérêt général. Dans le cadre des alertes préventives, ce constat est précautionniste et vise un phénomène futur planant comme une menace autour de l'établissement temporel du bien-être commun. Mais dans le cadre des alertes institutionnelles, ce constat repose initialement sur un fait : elle est factuelle. C'est l'acte initial de perception du lanceur opposant la réalité observable à ses propres convictions et à son éthique personnelle qui lui donne naissance. Son origine se trouve donc dans le point de décalage entre les attentes du lanceur vis-à-vis de la société et la réalité qu'il perçoit. L'alerte institutionnelle est donc produit d'une matière brute, le réel tel qu'il s'offre au lanceur avant que celui-ci ne le recompose, ne le mette en forme et le rende audible et percevable au travers de son lancement. Elle est le premier point de friction : c'est un conflit isolé entre un individu ou un groupe d'individu et une réalité qui semble problématique voire contradictoire à l'intérêt général. Cette problématique se confirme ou s'infirme par la suite au prisme du processus de lancement ponctué de

différents types d'évaluation : médiatique, scientifique, juridique et politique. L'alerte institutionnelle est le point de contradiction entre ce qui est dit et ce qui est fait, entre ce qui devrait être fait et ce qui a réellement lieu : c'est une vérité de fait.

Ces deux grandes formes nous invitent donc à souligner la temporalité intrinsèque et constitutive de la notion d'alerte. Dans un cas comme dans l'autre il semblerait que l'alerte soit un instant T dans un processus allant de la vigilance préventive à la gestion directe d'une catastrophe effective. Dans le cadre de notre recherche et du fait des particularités propres à nos trois cas, nous focaliserons notre attention sur les alertes dites « institutionnelles » (Moliner-Dubost, 2013), autrement dit celles signalant un danger existant, situé et observable, et sollicitant la gestion directe d'une catastrophe effective <sup>22</sup>. La reconnaissance de cette temporalité comme caractéristique intrinsèque de l'alerte invite ainsi à interroger son déploiement à travers le temps et l'espace. C'est en interrogeant ce déploiement et les étapes qui en sont constitutives que Chateauraynaud et Torny en sont venus à comprendre l'alerte comme un processus.

### 2.3 Approche configurationnelle

Selon Chateauraynaud et Torny qui, à l'instar de Moliner-Dubost, questionnent l'alerte au travers de sa temporalité, l'alerte est un moment T qu'il s'agit de situer dans une série de transformations. Considérant l'alerte comme un processus composé de différentes configurations, les deux chercheurs questionnent la réactualisation des épreuves et des contraintes dégagées par l'approche pragmatique au travers de celles-ci. Autrement dit, ces derniers questionnent les configurations spécifiques sur lesquelles débouchent des contraintes telles que les formes données à l'énonciation de l'alerte par le lanceur, les voies de divulgation privilégiées, les premiers destinataires choisis, la temporalité choisie, etc. Ceux-ci partent du constat que, l'objectif principal d'une alerte (institutionnelle) étant de rétablir les préjudices causés à l'intérêt général par un phénomène factuel et identifiable sur lequel elle attire l'attention, celle-ci s'oriente de fait vers une puissance d'action pouvant répondre à la gravité de la situation donnée. Il est donc possible d'en définir un parcours allant d'un point A – l'identification du danger – à un point B – le rétablissement de la situation – et de définir au sein de celui-ci les étapes qui en sont constitutives.

---

<sup>22</sup> Le scandale de la NSA, l'affaire Cambridge Analytica et les Facebook files étant, toutes les trois, des alertes institutionnelles.

### 2.3.1 L'alerte comprise comme un processus

Selon son parcours, on voit se dessiner une série de transformations au sein desquelles il est possible de situer l'alerte. L'alerte suppose en effet un état de vigilance et de sensibilisation de la part du lanceur qui va détacher une saillance particulière du fond commun dans laquelle elle se manifeste pour la dénoncer et mettre en lumière ce qui semble dangereux au sein de celle-ci. De fait, par la diffusion de son alerte, le lanceur va soumettre son message à une évaluation. Cette évaluation pourra être politique, scientifique, médiatique ou civile selon les destinataires choisis par le lanceur et les modalités de lancement privilégiées. Par la suite, chacune de ces évaluations, selon leurs résultats, seront constitutive d'évolutions dans le processus de lancement et de déploiement de l'alerte. Selon ses évolutions l'alerte sera progressivement exposée au reste de la population concernée et pourra *de facto* donner lieu à des procès et optimalement des réformes afin de rétablir la situation. Ce qui, on le comprend aisément, sera constitutif de nouvelles configurations dans son processus.

Ces différents types de configurations rencontrés par une alerte ont été synthétisés par Chateauraynaud et Torny au sein d'un tableau de synthèse<sup>23</sup> afin de mettre en lumière « les processus par lesquels des alertes se constituent, à l'intérieur ou à l'extérieur de réseaux institutionnels, et parviennent, ou non, à provoquer des débats ou des polémiques, accélérer des décisions ou des réformes, modifier des dispositifs » (Chateauraynaud & Torny, 1999, p.13). Autrement, dit, en éclairant les différentes configurations rencontrées par une alerte de sa captation par le lanceur à sa mise en procès, Chateauraynaud et Torny se donnent pour objectif d'identifier les modalités de passages d'une information entre le subjectif et l'objectif. Leur cadre d'analyse distingue ainsi sept grands types de configuration : la vigilance, l'alerte, la controverse, la polémique, le procès, la crise, et la normalisation. Précisons que chacune de ces configurations sont des idéaux-types, dans le sens où elles sont toutes compatibles et concomitantes.

---

<sup>23</sup> Voir Annexe B.

### 2.3.2 Les différentes configurations d'un processus d'alerte

Optimalement, la mobilisation du tableau de synthèse de Chateauraynaud et Torny nous permettra de questionner le rôle joué par les séries d'épreuves dégagées par l'approche pragmatique dans la constitution des différentes configurations du processus d'alerte. Nous pourrons mettre chacune des configurations définies par Chateauraynaud et Torny en parallèle des épreuves précédemment énumérées et voir comment celles-ci se concrétisent et Influencent les configurations prises par une alerte de son lancement à sa réception. En d'autres termes, chacune des configurations viendra, dans notre étude de cas, appuyer l'impact des épreuves sur le processus d'alerte en restituant celles-ci dans les configurations qu'elles induisent du signalement.

Tableau 2.1 Les transformations de l'alerte

1. La vigilance	La <i>vigilance</i> est la première configuration nécessaire à tout processus de lancement d'alerte. C'est une configuration qui mobilise la capacité d'un individu à être attentif à son environnement sans pour autant en surinterpréter les événements. La vigilance est le fond sur lequel peut prendre forme une alerte. La limite de cette figure, mise en avant par le tableau de Chateauraynaud et Torny <sup>24</sup> , est <i>la névrose</i> qui consiste à douter de tout, tout le temps. Autrement dit, la vigilance suppose d'être attentif à la présence d'événements inattendus sans pour autant tomber dans l'inquiétude malade.
2. L'alerte	Le passage de la vigilance à <i>l'alerte</i> suppose que des indices soient devenus apparents et que le phénomène observé ne repose plus sur une logique de suspicion mais sur des signes pertinents. L'alerte est ainsi une prise d'indice, la capture d'un événement, une saisie d'informations jugées menaçantes et dangereuses. Que ceux-ci soient assignés à un futur proche ou à un présent-actif le caractère menaçant des indices perçus est une caractéristique essentielle faisant du phénomène observé une alerte à proprement parler. Selon son orientation, ses destinataires et les voies de divulgation privilégiées par le lanceur, l'alerte ne donnera pas toujours suite au même processus de transformation, elle ne se confrontera pas aux mêmes évaluations, aux mêmes

---

<sup>24</sup> Voir Annexe B.

	contraintes et ne rencontrera donc pas les mêmes étapes et configurations : son parcours n'est pas linéaire.
3. La controverse	La <i>controverse</i> est ainsi l'une des configurations sur laquelle peut déboucher une alerte. Selon Chateauraynaud et Torny, « ce régime prévaut lorsque des chercheurs et des scientifiques créent un espace commun pour la confrontation d'arguments et de méthodes visant à qualifier, mesurer et interpréter des phénomènes » (Chateauraynaud & Torny, 1999, p.80). En d'autres termes, la controverse c'est l'accompagnement scientifique d'une alerte qui prend généralement place au travers d'expérimentations, de tests et d'analyses en laboratoire. Cette configuration est ainsi dotée d'un fort taux de rationalité et d'empiricité. Lorsqu'une controverse se termine c'est généralement parce qu'un nouvel état des connaissances liées au phénomène soulevé par l'alerte a été atteint et qu'un consensus se dessine. La figure limite de la controverse est celle du <i>relativisme</i> , qui prend forme par l'entretien constant du doute et du scepticisme. Ainsi, la controverse est la configuration idéale pour le lanceur d'alerte dans le cas où celle-ci témoignerait d'une confirmation scientifiquement admise. (Mais même ce type d'évaluation débouchant sur un consensus scientifique allant dans le sens de l'alerte ne protège pas toujours les lanceurs de leurs détracteurs).
4. La polémique	La <i>polémique</i> n'est, elle, pas le fruit d'un débat réservé aux scientifiques. Cette figure se distingue de la précédente par sa gamme plus éclectique d'intervenants et par l'importante récupération médiatique qui la caractérise. Son arène de discussion ne se limite ainsi plus aux laboratoires mais s'étend à l'ensemble de la société, elle influence <i>de facto</i> aussi bien positivement que négativement les représentations collectives vis-à-vis de l'alerte, de son sujet et de la figure du lanceur. Sa figure limite se retrouvera ainsi dans la <i>diffamation</i> de ce dernier. Par la polémique l'alerte perd de son aspect hautement rationnel que lui accorde la controverse. Ainsi les critiques adressées aux lanceurs seront plus immédiates, des doutes planeront autour de son alerte, des suspicions autour de ses intérêts, qui pourront venir de tous les côtés compte tenu de l'hétérogénéité des protagonistes de la polémique.
5. Le procès	Lors du <i>procès</i> , ce sont des instances de jugements qui seront mobilisées pour trancher le phénomène. L'alerte est alors portée devant un juge et une institution dont les

	logiques de fonctionnement reposent sur des textes et des procédures établies mais aussi sur une part de libre arbitre des intervenants faisant jurisprudence. Son jugement reposera également sur la mobilisation d'une enquête et de témoins. Avant de franchir cette configuration, l'alerte doit donc mettre en jeu un ensemble de victimes qui pourront être multiples : le lanceur peut être le plaignant ou l'accusé, les personnes mises en accusation par l'alerte peuvent se considérer comme des victimes ou bien être accusées, des parties tierces (citoyens, ONG) peuvent se considérer victimes, etc. La limite de cette figure sera la <i>paranoïa</i> .
6. La crise	La <i>crise</i> suppose une forte politisation de l'alerte qui débouchera sur les mobilisations collectives et la création de groupes contestataires, de collectifs d'opposition agissant publiquement au nom de ou contre l'alerte. L'alerte devient alors un enjeu politique reposant sur des rapports de force et une mise en tension de l'ordre public, dont la figure limite est la <i>violence politique</i> .
7. La normalisation	Ultimement, la <i>normalisation</i> , incarne le stade où « un travail réglementaire et/ou législatif peut être entrepris pour modifier les dispositifs, créer des instances, redistribuer des compétences, reconfigurer le réseau de textes et de codes de façon à pacifier les relations entre les protagonistes, réengendrer les repères collectifs sur les objets en cause » (Chateauraynaud & Torny, 1999, p.86). La normalisation se caractérise ainsi par une sorte de retour à la normale, d'un rétablissement des préjudices dont témoigne l'alerte, ce qui sous-tend l'arrêt de la progression des victimes concernées et l'éloignement du danger par la suppression des causes. La normalisation s'établit à travers des accords explicites et matériels venant officialiser le rétablissement des faits et les changements institutionnels. C'est un travail long qui s'établit dans le temps et vise optimalement à se stabiliser, et à, notion éponyme, se normaliser. La figure limite sera le blocage du système dont les acteurs, n'arrivant pas à trouver d'accord, se retrouvent face à un problème apparent sans pouvoir y apporter de réponses adéquates.

L'objectif visé par une alerte, à savoir le rétablissement des problématiques observées, se concrétise ainsi à travers la normalisation de la situation comprise comme la configuration finale du processus de lancement d'alerte indiquant son bon déroulement ou, du moins, sa bonne finalisation. Elle incarne ainsi

le point de conclusion que, proportionnellement, peu de lanceur arrivent à atteindre. Cela nous rappelle que l'alerte est un processus ingrat dont chaque étape est composée de différentes épreuves, précédemment dégagées par l'analyse pragmatique, qui la ponctue et l'opresse.

### 2.3.3 Croisement entre les différentes configurations d'un processus d'alerte et les épreuves qui les ponctuent

La vigilance, comprise comme la configuration initiale du processus de lancement d'alerte est, selon nous, inéluctablement corrélée à l'épreuve de perception individuelle qui, on l'a vu, sous-tend une importante charge de désillusion et de délibération intérieure pour le lanceur : constater un phénomène aggravant pour l'intérêt général ne sous-tend pas automatiquement sa diffusion au sein des arènes publiques. Reliant la perception subjective à la compréhension générale, la perception individuelle d'un phénomène alertant est une épreuve cruciale qui suppose de mettre en balance son éthique personnelle et la sécurité publique, les risques encourus par le lanceur étant multiples et ses chances de réussite incertaines. Au même titre que la vigilance, configuration dont elle est selon nous constitutive, l'épreuve de perception individuelle mobilise l'attention qu'un individu porte sur l'environnement qui l'entoure sans pour autant en surinterpréter les causes.

L'alerte, comprise comme la seconde configuration du processus de lancement défini par Chateauraynaud et Torny (1999), est, selon nous, le point de transition entre la perception individuelle et la perception collective au sein de laquelle apparaissent des nouveaux enjeux : lancement, diffusion et réception du signal. Cette épreuve suppose pour le lanceur de se saisir des signes apparents du phénomène jugé menaçant, de capturer les événements qui en sont constitutifs et de mettre l'accent sur leur ampleur. Cette configuration repose alors sur la capacité qu'aura le lanceur à rendre apparents des phénomènes jusqu'alors inapparents, niés ou bien dissimulés que sa vigilance lui aura permis de dégager. Or, ces phénomènes nouveaux pour le grand public, ne faisant référence à aucun précédent dans la mémoire collective des individus, rencontreront généralement une perception sociale plus difficile face à laquelle le lanceur devra répondre par une mise en forme de son signalement donnant au contenu de ce dernier un maximum de tangibilité. Selon les choix opérés par le lanceur, l'alerte débouchera sur des évaluations et des configurations différentes comme la controverse ou/et la polémique qui à leur tour auront des incidences sur la suite du processus.

Les épreuves de mise en forme et de modalité de divulgation auront un impact déterminant sur les futures configurations prises par le signalement. Si leur manipulation, en réponse aux contraintes de tangibilité et aux contraintes juridictionnelles répond à certaines exigences, celles-ci pourront déboucher sur une controverse. Autrement dit sur une évaluation scientifique et donc sur un accompagnement rationnel du signal visant à le tester, le mesurer et l'interpréter scientifiquement. Mais, comme on l'a vu précédemment, penser le rapport social entretenu avec la notion de risque, c'est penser la complexité de la construction de ce rapport. L'effet d'éloignement ou les limites du discours vis-à-vis d'une alerte peuvent rapidement laisser place au déni, à l'ignorance, à l'oubli ou tout simplement à la négation et au mépris qui sont des aspects caractéristiques de la polémique. Celle-ci, contrairement à la controverse, fait intervenir dans le débat une gamme diversifiée d'intervenants, ouvrant la voie aux critiques et rappelant l'inégalité des rapports de pouvoir qui opposent les lanceurs aux acteurs dont ils dénoncent les comportements.

La polémique, en plus de mettre en jeu des épreuves de mise en forme et de modalités de divulgation, sera également déterminée par l'épreuve de déviance et celle des contre-feux. Son arène de discussion s'étendant à l'ensemble de la société, celle-ci influencera aussi bien positivement que négativement les représentations collectives vis-à-vis de l'alerte, de son sujet et de la figure du lanceur. Les actions du lanceur seront ainsi passées au peigne fin par ses opposants afin de trouver ses points abscons qui, le cas échéant, serviront de leviers rhétoriques pour délégitimer son action. La polémique est la meilleure des arènes pour exercer une pression juridique, économique, psychologique et morale sur le lanceur. C'est donc au sein de celle-ci que les épreuves de contre-feux sont les plus importantes. Il en va de même pour les épreuves de déviance car, face aux critiques, le lanceur se trouvera progressivement ostracisé au sein même de l'institution qu'il tente de sauver et ses révélations seront tournées en rupture du lien social à l'endroit même où il aura pourtant et paradoxalement fait preuve d'une grande loyauté. La polémique met ainsi en jeu les liens et les rapports entretenus entre le lanceur et l'ensemble dont il est membre et dont il met en évidence, par son signalement, les manquements. Néanmoins cette configuration n'influence pas que négativement le rapport entretenu collectivement avec l'alerte. Elle permet également au lanceur d'avoir accès à l'évaluation de nouveaux soutiens et à des modes de solidarité décuplant la résonance de son alerte au sein des arènes publiques tels que les médias, les ONG, les juristes et les acteurs culturels. On a déjà souligné le rôle essentiel de ces relais de l'information qui assurent la continuité du message contenu par l'alerte, de son lancement à sa réception. Ils participent à l'entretien de la perception d'une alerte en employant un langage propre à la rendre tangible et donc intelligible par tous. Ils lui ouvrent du même coup la voie vers de nouvelles étapes au sein desquelles, à la manière des scientifiques lors de la

controverse, ils lui assureront une grande résonance et un haut taux de rationalité (notamment au prisme d'un travail de *fact checking*). Sans eux, il ne serait pas possible pour le lanceur de transmettre rapidement, qualitativement et massivement son alerte et par là-même d'être reconnu et protégé, autant qu'il se peut.

Selon l'enchevêtrement de ces configurations et la capacité du lanceur et de ses soutiens à répondre aux épreuves qui les constituent, le processus de lancement d'alerte pourra finalement déboucher sur un procès, une crise et/ou idéalement sur une normalisation. Comme en témoignent les avancées juridiques en matière de protection des lanceurs d'alerte, on réalise que, même si ce n'est pas constamment le cas, l'étape de la normalisation peut effectivement donner lieu à des accords explicites et matériels venant officialiser le rétablissement des faits et les changements institutionnels.

La mobilisation successive des différentes configurations qui définissent le processus d'alerte et des épreuves qui les ponctuent permet ainsi de comprendre la jonction qui s'opère entre la démarche autonome de lancement (qui comprend une forte épreuve d'intériorité/perception personnelle) et la mobilisation d'acteurs relais (tels que des ONG et des journalistes) rendant possible la diffusion de l'alerte. C'est ce que nous allons ainsi tenter de faire en spécifiant ce cadre d'analyse dans le contexte des trois alertes de notre étude de cas : les replacer dans les étapes qui en ont été et, dans certains cas, en sont toujours constitutives et selon les épreuves qui les ont constituées. Questionner l'impact des épreuves sur le déroulement des étapes, autrement dit mettre en parallèle les contraintes et les configurations d'une alerte, spécifiés dans le cadre de nos trois cas (NSA, Cambridge Analytica et Facebook Files), peut ainsi nous permettre d'avoir une compréhension sociologique précise de ces trois temps tristement dramatiques du XXI siècle. Cela en les resituant selon leur forme spécifique - l'alerte- et leur fond distinctif - la récolte des données personnelles-.

## 2.4 Récapitulatif de la recherche et introduction à l'étude de cas

Dans le premier chapitre de notre recherche, nous avons tenté de définir sociologiquement le concept de lancement d'alerte en le décomposant en trois axes d'analyse qui en sont, selon nous, constitutifs : *le lanceur*, *l'alerte* et *le lancement*. Nous en sommes ainsi venus à définir sociologiquement les caractéristiques propres à cette figure de la contestation, aux spécificités du contenu de son signalement et, finalement, aux logiques de son action contestataire. L'approche pragmatique nous a ensuite amené à comprendre l'alerte comme un *processus* et à dégager au sein de celui-ci les *épreuves* qui en sont partie-

prenantes : depuis la perception individuelle du risque par le lanceur jusqu'à sa diffusion auprès du public. Cela nous a permis de constater que loin d'être un phénomène évident encouragé par les instances juridiques, le lancement d'alerte est un processus ingrat qui, du fait de son traitement socio-politique, ne laisse que peu de chance de réussite ou de garantie sécuritaire au lanceur d'alerte. Bien au contraire, il semble que, institutionnellement, en France comme aux États-Unis, tout soit fait pour contraindre le lanceur à ne pas lancer son alerte, surtout lorsque celle-ci concerne les intérêts du secteur public (notamment aux États-Unis). Le croisement des recherches sur le sujet nous a permis de dégager différents concepts extrêmement pertinents afin de comprendre sociologiquement la figure du lanceur d'alerte parmi lesquels celui de « déviant positif » développé par Scher (2008) et celui de « métamorphose de l'information » développé par Nowina Konopka (2017) et repris par Popielec (2019) prendront une résonance particulière au sein de notre étude de cas.

Notre objectif étant de comprendre sociologiquement la diffusion d'une alerte, de son lancement à sa réception au XXI siècle en Occident, les connaissances dégagées lors de la conceptualisation du lancement d'alerte nous ont conforté dans l'idée que, pour comprendre ce phénomène polymorphe et éclectique, il nous fallait le spécifier à travers un ou plusieurs idéaux-types. L'enjeu pour notre étude étant ainsi de parvenir à dégager des alertes dont les spécificités soient suffisamment cohérentes pour nous permettre de comprendre plus globalement le processus de lancement d'alerte. C'est en lisant l'autobiographie de Wylie, alors que le bulletin informatif du matin venait d'annoncer l'apparition d'une nouvelle lanceuse d'alerte aux États-Unis (Frances Haugen pour les *Facebook Files*), que la cohérence d'ensemble entre ces deux alertes et celle, plus éloignée, de Snowden nous est apparue. Portant sur un même sujet, la récolte et le stockage de nos données personnelles par des instances étatiques et économiques, chacune de ces alertes ouvrait à sa manière la voie à un débat plus général portant sur la protection de la vie privée à l'ère du numérique. Elles transformaient pour ainsi dire, toutes les trois, le *paradigme de l'information* (Popielec, 2019). Il nous est alors paru nécessaire de tester les connaissances dégagées jusqu'ici par l'approche pragmatique sur ces trois cas emblématiques afin de reconstituer les dynamiques qui les avaient successivement fait advenir.

Afin de comprendre les enjeux liés au contenu de ces trois alertes nous nous sommes logiquement intéressé aux recherches ayant trait à la récolte des données. Il semblait en effet impensable d'interroger des alertes portant sur le sujet sans en comprendre les tenants sociologiques. Les recherches menées, entre autres, par Rey (2009, 2012) et Kessous (2009, 2013), nous ont offert des clés de compréhension

non-négligeables de ce phénomène, compris comme un modèle économique contemporain fondé sur une denrée nouvelle, l'attention, et remettant en cause un ensemble de liberté civile au nom d'enjeux économiques, sécuritaires et/ou innovateurs.

Dans ce deuxième chapitre, nous venons ainsi de définir le cadre d'analyse que nous mobiliserons pour conduire à bien notre étude de cas (chapitre 3). Les recherches menées, entre autres, par Chateauraynaud (1999, 2020) et Torny (1999) dans le cadre des alertes sanitaires semblaient être un terreau fertile pour venir tester les différentes épreuves dégagées précédemment par l'approche pragmatique. En mobilisant le tableau des séries de transformation<sup>25</sup> d'une alerte construit par les deux chercheurs, il nous était maintenant possible de replacer nos épreuves au sein de celui-ci pour venir interroger leur influence sur les configurations prises par une alerte. Par exemple, il nous était hypothétiquement possible d'interroger l'influence de l'épreuve de mise en forme d'un signalement sur l'étape de la polémique ou celle de la controverse (comprise comme différentes configurations sur lesquelles peut déboucher une alerte). Ainsi, en fusionnant les résultats dégagés par l'approche pragmatique de l'alerte avec ceux réunis par son approche configurationnelle, il nous était désormais possible de venir les tester simultanément en les spécifiant dans le cadre des trois alertes choisies pour notre étude de cas.

Dans le troisième et dernier chapitre nous faisons donc le choix de porter notre attention sur des alertes liées à la récolte des données personnelles et notamment sur *le scandale de la NSA, l'Affaire de Cambridge Analytica* et les *Facebook files* qui en sont, selon nous, les figures de proue. Au prisme de celles-ci nous allons maintenant pouvoir mettre empiriquement à l'épreuve les connaissances accumulées jusqu'ici et nous immerger dans des processus de lancement d'alerte en suivant leurs transformations, de la vigilance personnelle au dévoilement public, de la perception individuelle à la réalisation collective. A l'instar de Torny et Chateauraynaud, qui cherchent à décrire « l'émergence des alertes et la série des transformations par lesquelles elles se trouvent reprises, modifiées, oubliées, contestées ou basculées en affaires » (Chateauraynaud & Torny, 1999, p.65), dans une démarche pragmatique telle que nous l'avons précédemment exposé, nous situerons successivement chacun de nos trois cas d'alerte aux travers des différentes configurations et épreuves qui les ont fait naître et ont permis leur établissement.

Afin de restituer le plus précisément possible ces différents processus d'alerte, nous nous baserons, entre autres, sur du matériel autobiographique, biographique et journalistique. En effet, les autobiographies de

---

<sup>25</sup> Voir Annexe B.

Snowden (2016) et Wyllie (2019), nous offrent une matière extrêmement pertinente à mobiliser pour comprendre au plus près les différentes configurations qui ponctuent le processus de lancement d'alerte. Leurs récits privés nous ouvrent les portes d'une compréhension plus globale du processus de lancement d'alerte et nous immergent complètement au sein de celui-ci. Leurs histoires personnelles et subjectives témoignent objectivement des contraintes et des épreuves, individuelles puis collectives, propres à tout lancement d'alerte. Afin de diversifier nos angles d'observation, nous ajouterons à l'étude de ces autobiographies les nombreuses enquêtes journalistiques qui ont donné suite et qui ont accompagné ces alertes tout du long de leur parcours, aussi bien celles qui les ont soutenues que celles qui les ont vilipendées. Nous croiserons finalement chacune des informations concernant ces alertes avec les connaissances sociologiques accumulées jusqu'ici pour en tirer des résultats que nous soulignerons dans notre conclusion. Cela nous permettra donc, à travers l'analyse détaillée de leurs parcours, de situer les configurations que rencontrent ces trois alertes et de souligner les différentes épreuves qui les déterminent : de la vigilance au procès en passant par la polémique et/ou la controverse. Leur analyse successive nous permettra également d'interroger leurs influences mutuelles, de souligner leurs points communs mais également leurs divergences, indicatrices selon nous d'évolutions sociales dans la perception de leur forme – le lancement d'alerte – et de leur sujet – la récolte des données personnelles-.

## 2.5 Analyse autobiographique

Dans le cadre d'une recherche dédiée à un sujet encore peu exploré des champs de recherche en science sociale, le récit autobiographique proposé par les lanceurs d'alerte a la pertinence de nous offrir un contenu détaillé relatant des épreuves et des contraintes auxquelles doivent se confronter ces derniers. Leur mise en récit expose brillamment la charge psychologique et sociale que sous-tend le lancement d'alerte. Par leur analyse sociologique, il nous est possible de retracer avec précision le parcours de l'alerte, de sa perception individuelle à sa diffusion collective, ce qui nous inscrit au plus près de sa compréhension pragmatique. Mettant en continuité de leurs récits les différents matériaux journalistiques qui leur sont consacrés, il nous est possible de tenter de reconstruire objectivement le processus de lancement d'alerte et d'y inclure progressivement les épreuves dégagées par notre étude pragmatique. Par exemple, dans le cas de Snowden (2019), son récit nous donne une image détaillée des enjeux relatifs à l'épreuve de perception individuelle d'une alerte tandis que l'enquête de Greenwald (2014) nous offre, elle, une image approfondie des tenants liés à l'épreuve de perception collective. Or, ces deux épreuves constituent selon

nous l'ossature du processus de lancement d'alerte, un processus allant de la perception individuelle et subjective d'un danger isolé jusqu'à sa compréhension générale, sa reconnaissance collective et partagée.

Le récit que Snowden nous fait de lui, remontant à sa petite enfance au sein d'une famille où les deux parents travaillaient pour le gouvernement des États-Unis, nous offre l'image tragique d'un individu dont les croyances envers les valeurs démocratiques de son pays, après s'être progressivement sédimentées, s'effondrent. On retrouve ici l'idée d'éthique de conviction développée par Weber (2002) : Snowden agit en conformité des valeurs absolues qui ont guidé son existence et qui ne sont autres que les principes démocratiques inscrits dans la constitution américaine. Ce rapport aux convictions est selon nous au cœur même des logiques de lancement d'alerte. Snowden fait passer le bien commun avant ses intérêts personnels et cela de manière complètement désintéressée : « Une conclusion heureuse m'avait toujours paru hautement improbable. Tout ce qui m'importait, c'était que le public connaisse les faits : je m'étais dit qu'en dévoilant ces documents, je me mettais en quelque sorte à la merci du public. » (Snowden, 2019, p.328). Cette reconstruction autobiographique de sa propre désillusion et de son inéluctable passage à l'acte nous permet donc de recontextualiser son action dans le contexte politique tourmenté que connaissent les États-Unis au début du XXI<sup>e</sup> siècle, alors que le pays venait d'être victime du pire attentat terroriste de son histoire. Un événement qui allait changer de manière drastique son visage politique. Le président George W. Bush venait effectivement d'autoriser la NSA à multiplier ses opérations de surveillance. Le *Programme de Surveillance du Président* (PSP) permettait aux services de renseignement d'intercepter et d'enregistrer les conversations téléphoniques et les e-mails échangés entre les États-Unis et les pays étrangers sans mandat préalable. Cette législation allait ensuite s'élargir avec le *FISA*<sup>26</sup> *Amendment Act* de 2007, permettant à la NSA d'intercepter et d'enregistrer toutes les communications téléphoniques et les courriels émanant de l'intérieur des États-Unis. C'est dans ce contexte sécuritaire en ébullition que Snowden, âgé de 20 ans, décidera de rejoindre l'une des deux principales agences de renseignement américaines : la CIA et la NSA et qu'il passera, pour cela, une demande d'habilitation de sécurité<sup>27</sup> top-secrète. Snowden parle régulièrement à cet égard d'un décalage extraordinaire entre sa petite position hiérarchique au sein des services de renseignement et les documents ultra confidentiels qui étaient mis à sa disposition.

---

<sup>26</sup> La cour FISA est l'une des institutions les plus secrètes de l'État fédéral.

<sup>27</sup> Une « demande d'habilitation de sécurité » est une enquête extrêmement approfondie et très intrusive sur la vie privée d'un individu, faite par des enquêteurs des services de renseignement, afin de voir si ce dernier est digne de confiance du point de vue de l'État. Il existe trois niveaux de demande d'habilitation : confidentielle, secrète et top-secrète. L'habilitation de sécurité top-secrète, la plus élevée, donne accès à des informations top-secrètes et tenues étroitement cloisonnées.

Tout comme Snowden, Wylie privilégie l'approche autobiographique pour remonter à travers l'histoire de son alerte. Ce choix réaffirme l'idée selon laquelle la perception individuelle d'un phénomène que les autres ne remarquent pas ne peut, selon nous, se retranscrire à travers la narration précise d'un événement situé mais s'articule plutôt en continuité d'un parcours que ces deux lanceurs d'alerte font remonter à leur petite enfance. Ceci n'a rien d'anodin. Faire le choix de lancer une alerte revient à se placer volontairement dans la position de « déviant positif » (Scher, 2008) vis-à-vis du groupe pour lequel on se met paradoxalement en danger. Le sacrifice n'est pas un choix mais une logique qui s'inscrit en continuité de profondes convictions antérieurement sédimentées. Pour comprendre leurs actions il semble de fait logique de remonter à la genèse de leurs convictions et à leur logique de fonctionnement.

Le récit de Wylie débute alors que ce dernier, encore mineur, est embauché en tant qu'assistant politique au Parlement d'Ottawa, à une époque où « personne n'avait la moindre idée de la manière dont l'on pouvait se servir des réseaux sociaux dans le cadre d'une campagne » (Wylie, 2019, p.26). Facebook venait tout juste de s'ouvrir au grand public et Twitter ainsi que YouTube n'en étaient qu'à leurs balbutiements. Néanmoins, un précurseur, plus jeune et plus informé des évolutions numériques que ses pairs, allait surfer sur les possibilités offertes par la mise en relation de la politique et de la technologie. Barack Obama venait de lancer *My.BarackObama.com* et, du même coup, de changer la façon de faire de la politique avec une campagne basée sur l'utilisation des données, des mathématiques et de l'intelligence artificielle (IA) pour identifier, cibler et convaincre ses électeurs potentiels. Cette pratique politique émergente allait ensuite prendre le nom de "microciblage". À tout juste 18 ans, Wylie fait partie des quelques individus envoyés aux États-Unis pour étudier la campagne d'Obama et « identifier les nouvelles tactiques susceptibles d'être importées aux campagnes progressistes canadiennes » (Wylie, 2019, p.27). À la suite de la victoire d'Obama, la majorité des partis politiques du monde allaient centrer leur attention sur ce nouveau mode de campagne « à l'américaine ». N'ayant plus seulement accès au jeu de données traditionnel d'un individu (son adresse, son emploi, son état civil, etc.) mais à des informations beaucoup plus personnelles (comme ses abonnements médiatiques, ses emprunts immobiliers, ses consultations de site web, ses lieux et horaires de connexions etc.) les partis politiques étaient désormais en mesure d'identifier leurs potentiels électeurs et de les cibler avec des contenus personnalisés. Initialement séduit par les potentialités révolutionnaires d'appareils ayant les moyens techniques de comprendre les individus et de les influencer dans leurs choix, de leur redonner goût et confiance dans la politique, Wylie déclare avec le temps ne rien regretter plus que son adhésion à ce système : « J'ai avancé vite, et j'ai construit des choses terriblement puissantes, mais je n'ai jamais pris la mesure de ce que j'étais en train de casser avant qu'il ne soit trop

tard » (Wyllie, 2019, p.36). On constate que, tout comme Snowden, Wyllie est initialement persuadé du bien-fondé de ses actions : « J'avais l'impression que mon travail ne portait pas seulement sur la manière de gagner une élection ; il s'agissait aussi pour moi de comprendre quelle était réellement la vie des gens » (Wyllie, 2019, p.72).

L'alerte de Haugen étant particulièrement récente, celle-ci ne dispose bien évidemment ni de biographie, ni d'autobiographie. Pour la comprendre et restituer fidèlement les différentes épreuves et configurations qui ont ponctué son déploiement, nous nous baserons, entre autres, sur les articles publiés par le *Wall Street Journal* (WSJ) à la suite d'une enquête de 18 mois coordonnée par le journaliste Jeff Horwitz après que Haugen lui ait secrètement divulgué les documents internes de Facebook. Même si ceux-ci sont moins immersifs que les autobiographies précédemment citées, ces différents articles, sa première interview publique pour l'émission *60 Minutes* ainsi que son témoignage devant le congrès, permettent néanmoins de comprendre dans le détail les implications de Haugen vis-à-vis du sujet de son alerte. À l'instar de Snowden et Wyllie, on constate que son passage au lancement d'alerte est profondément influencé par des événements antérieurs qui ont marqué sa vie et participé à l'orientation de ses convictions et à la sédimentation de ses valeurs éthiques. C'est effectivement pour donner suite à la radicalisation en ligne d'un de ses proches que Haugen, constatant avec violence la rapidité de l'influence drastique que la désinformation exerce sur un individu, décida de rejoindre Facebook en 2019 afin d'y trouver des solutions en interne. Son choix professionnel est donc fortement influencé par ses convictions dans les bienfaits de la plateforme et des nouvelles technologies (Haugen a antérieurement travaillé pour Google, Yelp, Printrest) mais également par sa conscience dans la nécessité, en tant qu'ingénieur des données, d'améliorer leur fonctionnement en les rendant plus sûres : « I felt compelled to take an active role in creating a better, less toxic Facebook » (Horwitz, 2021).

Une analyse croisée de ces différentes autobiographies s'impose selon nous afin d'identifier la façon dont les épreuves précédemment dégagées par l'approche pragmatique influencent les différentes configurations rencontrées par un processus d'alerte. Par l'identification des liens entre les configurations et les épreuves que connaissent ces différents processus de lancement d'alerte (NSA, Cambridge Analytica et Facebook Files), établie sur un intervalle de dix ans, il nous sera idéalement possible d'éclairer les récurrences, les spécifications et donc les évolutions dans le traitement politique et social de ces processus. Observe-t-on des changements dans les configurations et les épreuves rencontrées par ces trois alertes ? Y a-t-il des améliorations dans le rapport politique et juridique entretenu avec le lancement d'alerte comme

mode d'action légitime ? Quels sont les liens entretenus par l'opinion publique avec des préceptes tels que le droit à la vie privée ? En d'autres termes, l'analyse croisée de ces trois processus d'alerte nous invitera à questionner le rapport et le traitement socio-politique entretenus avec celles-ci. Un rapport et un traitement qui, hypothétiquement, évoluent ou stagnent.

## CHAPITRE 3

### ÉTUDE DE CAS – NSA, CAMBRIDGE ANALYTICA, FACEBOOK FILES

Nous allons maintenant présenter les différentes configurations du processus de lancement d’alerte et les épreuves qui les déterminent en les spécifiant à travers nos trois études de cas (NSA, Cambridge Analytica et Facebook Files). Pour cela nous ferons primer la voix des trois lanceurs qui les ont signalés (Snowden, Wylie et Haugen) afin de comprendre le plus précisément possible comment se sont initialement enclenchés leurs processus de lancement d’alerte. En d’autres termes nous interrogerons comment s’est, dans un premier temps, manifestée l’étape de vigilance chez eux et pourquoi ils en sont arrivés à détacher des problématiques du fond commun sur lequel prenaient place leurs activités professionnelles. Nous interrogerons ensuite les différentes configurations et épreuves sur lesquelles cette vigilance initiale a débouché tout en questionnant leurs limites et leurs aboutissements.

Tableau 3.1 Analyse croisée des configurations et des épreuves

CONFIGURATIONS	ÉPREUVES
Vigilance	Épreuve de perception individuelle
Alerte	Épreuve de perception individuelle / Collective
Controverse	Épreuve de la mise en forme et des modalités de divulgation
Polémique	Épreuve de déviance et des contre-feux
Procès	Épreuve du droit et des supports
Crise	Épreuve des contre-feux et des supports
Normalisation	Réactualisation de l’épreuve de perception collective

#### 3.1 L’étape de la vigilance face à la désillusion et à l’épreuve de perception individuelle

Prendre la décision de passer à l’acte suppose une charge de prise de risque très élevée et celle-ci, nous le

verrons à travers notre étude de cas, est symptomatique de profondes désillusions au sein desquelles le lanceur doit faire le choix entre ses intérêts privés et l'intérêt général. Ce qui supposera de mettre en balance sa morale d'un côté et sa sécurité de l'autre. C'est donc une étape caractérisée par une forte pression psychologique. L'étape de la vigilance est illustratrice des premiers doutes qui tourmentent le lanceur vis-à-vis de ce qu'il observe, de ce à quoi il participe, ne serait-ce que par son silence. C'est une étape qui sollicite l'attention que le lanceur porte au monde qui l'entoure et qui met en tension le rapport que ce dernier entretient avec lui-même.

### 3.1.1 Snowden

À la CIA, Snowden était en charge de l'architecture des serveurs contenant chacune des communications interceptées. Son habilitation lui permettait d'avoir accès à des informations cloisonnées comportant le renseignement d'origine électromagnétique, dit SIGINT (*Signal Intelligence*), et le renseignement d'origine humaine, dit HUMINT (*Human Intelligence*). Il est par la suite devenu responsable technique des systèmes d'information à l'étranger et a été envoyé à l'antenne de la CIA au sein de l'ambassade de Genève, principal laboratoire de SIGINT en Europe et du renseignement numérique, aussi appelé le cyber-renseignement. C'est de ce dépaysement qu'il commencera à élargir son regard vis-à-vis de ses employeurs : « qu'il s'agisse des câbles, des satellites, des serveurs ou des tours, l'infrastructure d'Internet est à ce point contrôlée par les américains que 90% du trafic mondial s'effectue grâce à un ensemble de technologies développées, possédées et/ou mises en œuvre par les autorités aux États-Unis. » (Snowden, 2019, p.183). En 2009, il est affecté au Japon dans un service de la NSA comme analyste système spécialisé dans le SIGINT. Un poste lui permettant de constater que « l'appareil d'État américain, en particulier la NSA, travaillait main dans la main avec le secteur privé des hautes technologies pour obtenir un accès complet aux communications des individus » (Greenwald, 2014, p. 76).

Nous avons vu précédemment que constater un phénomène aggravant pour l'intérêt général ne sous-entend pas automatiquement sa diffusion au sein de l'arène publique. Dans le cas de Snowden, c'est une banale conférence qui a généré son premier déclic sur les agissements de la NSA et sa confrontation avec la première épreuve que nous avons définie au sein du processus de lancement d'alerte : l'épreuve de perception individuelle. Après le désistement du spécialiste en informatique de la conférence, Snowden

est invité à faire une présentation sur les manières disponibles à un pays pour déjouer les tentatives d'espionnage de ses adversaires sur internet. C'est en préparant son exposé que Snowden a progressivement ressenti une étrange sensation : « Le comportement public du pouvoir chinois envers son peuple correspondait peut-être à l'attitude que les Américains avaient – ou pouvaient avoir – secrètement envers le reste du monde » (Snowden, 2019, p.192). Il avoue néanmoins avoir refoulé ce sentiment qui rentrait en totale opposition avec tous les principes qui avaient guidé jusqu'alors son existence.

### 3.1.2 Wylie

En 2013, fort de ces expériences antérieures, Wylie commença à travailler pour SCL, une entreprise militaire britannique menant des projets de recherches pour mettre en place des opérations de guerre psychologique et de lutte d'influence à travers le monde. À l'époque l'entreprise œuvrait pour des agences gouvernementales ne pouvant se permettre d'entreprendre publiquement ce genre d'activité. Ses contrats tournaient alors majoritairement autour de la lutte contre le recrutement terroriste et le trafic de drogue et d'êtres humains à travers le monde. Ayant pour objectif affiché la « lutte contre l'extrémisme », les compétences de SCL évoluaient au fil de ses contrats mettant en place des campagnes de PSYOPS et des tactiques de désinformations, telles que le « *perspecticide*<sup>31</sup> ». Passé directeur de recherche au sein du groupe, la vigilance de Wylie commença à se mettre en place : « L'extrémisme est exactement ce que vous voulez qu'il soit » (Wylie, 2019, p.105). En octobre 2013, Wylie est envoyé à Cambridge pour y rencontrer un certain Steve Bannon, directeur de publication chez *Breitbart News*, un journal américain d'extrême droite. Bannon s'intéressait aux missions menées par SCL : « Nous avons démontré qu'il existait une relation entre les traits de personnalité d'un individu et les résultats politiques, et que nous pouvions non seulement prédire certains comportements mais également les transformer en ajustant le contenu des messages de façon à ce qu'ils correspondent à des profils psychométriques ». Ce que voulait savoir Bannon, c'était si les outils de SCL, employés avec succès dans des pays Africains en contexte électoral, pouvaient être exportés vers les États-Unis.

---

<sup>31</sup> Le *perspecticide* consiste en la manipulation et la destruction des perceptions d'un individu ciblé. C'est une attaque psychologique qui sous-entend donc en premier lieu de comprendre comment fonctionne l'individu ciblé ce qui implique un important travail. Ensuite « des programmes sont conçus pour que les perceptions de la cible perdent leur ancrage dans la réalité entraînant une sensation de confusion ainsi qu'une baisse du sentiment d'efficacité personnelle » (Wylie, 2019, p.92)

Wylie va alors commencer à travailler pour CA, une nouvelle ramification de SCL, envoyant des équipes de chercheurs en sociologie et en anthropologie cartographier socialement les États-Unis : « il s'agissait de cartographier les tensions ethniques, les mythologies, les superstitions et les rituels du pays » (Wylie, 2019, p.162). Mais CA se heurtait dans le même temps à un problème technique d'ordre quantitatif : « nous n'arrivions pas à mettre la main sur des jeux de données qui, d'un côté, contiendraient des variables dont nous savions qu'elles permettaient de prédire des caractéristiques psychologiques et, de l'autre, couvriraient une population de taille suffisante » (Wylie, 2019, p.180). C'est alors que l'entreprise fit la connaissance d'un chercheur de l'université de Cambridge spécialisé dans la modélisation computationnelle des caractéristiques psychologiques<sup>32</sup>, le Dr Aleksandr Kogan. Ce dernier présenta Wylie aux Dr David Stillwell et Michal Kosinski travaillant tout deux sur d'immenses quantités de données qu'ils avaient récupérées légalement sur Facebook via leur application nommée « *MyPersonnality* ». À l'époque, les politiques de Facebook vis-à-vis de la protection des données étaient extrêmement laxistes. Quand un individu utilisait *MyPersonnality*, Stillwell et Kosinski avaient non seulement accès à ses données Facebook mais également à celles de tous ses « amis ». Les deux chercheurs se sont ainsi rapidement retrouvés en possession d'une gigantesque banque de données, un utilisateur moyen de Facebook ayant en moyenne entre 150 et 300 amis (Wylie, 2019). Avec le soutien de Kogan, CA lança en 2014 sa propre application, à l'image de *MyPersonnality*. En quelques mois, l'entreprise « avait collecté les comptes Facebook complets de plus de 87 millions d'utilisateurs, surtout américains » (Wylie, 2019, p.203). CA se mit alors à embaucher massivement des psychologues, des *datas scientists* et des chercheurs afin de construire des modèles de profilages de ces données accumulées. Wylie déclare que c'est à ce moment-là qu'il a commencé à avoir « un mauvais feeling » (Wylie, 2019, p.207). Des sentiments qu'il a premièrement nié en tentant de rationaliser les choses : « je fermais les yeux ou bien trouvais de bonnes explications à toutes sortes de choses qui, avec le recul, constituaient très clairement des signaux d'alarme » (Wylie, 2019, p.208). Wylie contrebalance en effet constamment ses doutes avec les potentielles avancées scientifiques sous-tendues par ses actions : « Comment comprendre les biais racistes, l'autoritarisme ou encore la misogynie sans les explorer ? » (Wylie, 2019, p.210). Il fait alors face à l'épreuve de perception individuelle, toutes ces

---

<sup>32</sup> La modélisation computationnelle des connaissances psychologiques se base entre autre sur le modèle des "big-five" qui permet d'évaluer la personnalité d'un individu à l'aide de cinq échelles différentes. Développé dans les années 1980 par des chercheurs en psychologie, le modèle des big-five est un des questionnaires de personnalité les plus connus. Surnommé modèle "OCÉAN", il permet d'évaluer la personnalité d'un individu à travers cinq facteurs : l'Ouverture (curiosité intellectuelle), la Conscienciosité (capacité de contrôle), l'Extraversion (épanouissement), l'Agréabilité (bienveillance), le Neurotisme (instabilité) (Wylie, 2019, p.66/67). La modélisation computationnelle, alliant la science des données et la psychologie sociale, en se basant sur ce modèle avait fortement fait évoluer les moyens de compréhensions des groupes et des sociétés mais également les possibilités techniques de profilage et de microciblage. C'est sur ces connaissances que se sont appuyés les chercheurs de CA.

justifications pour se rassurer trahissaient chez lui une nouvelle configuration qui ne cessait de le torturer : la vigilance.

### 3.1.3 Haugen

Haugen a été embauché en 2019 chez Facebook en tant que chef de produit au sein du département d'intégrité civique, une équipe de 200 personnes visant notamment à protéger la plateforme contre les ingérences électorale dans le monde entier : « the team became a central player in investigating how the platform could spread political falsehoods, stoke violence and be abused by malicious governments » (Horwitz, s. d.). Plus particulièrement, Haugen sera affecté dans une sous équipe, composée de cinq personnes, ayant vocation à travailler spécifiquement sur la désinformation civique au sein de la plateforme. À la différence de Snowden et Wylie, la vigilance est une valeur intrinsèque à la figure de Haugen qui décide de prendre un poste chez Facebook à la suite de la radicalisation en ligne d'un de ses amis proches : « she told managers about her friend and how she wanted to help Facebook prevent its own users from going down similar paths » (Horwitz, s. d.). Contrairement à eux, elle ne devient pas progressivement attentive à des phénomènes inattendus qu'elle parvient à dégager du fond commun sur lequel ils apparaissent mais opère, dès son arrivée chez Facebook, comme une professionnelle de la vigilance : son rôle étant de prémunir la plateforme des détournements malveillants pouvant provenir de l'extérieur mais également d'améliorer son fonctionnement interne en identifiant ses potentiels dysfonctionnements et en assurant sa fiabilité. L'équipe de Haugen va rapidement identifier un panel de problématiques en interne provenant notamment des logiques de fonctionnement des algorithmes de Facebook et va, face à cela, proposer un ensemble de solutions afin de contrecarrer ces incidents. Il apparaît rapidement aux yeux de Haugen et de son équipe que l'entreprise est porteuse d'un ensemble non-négligeable de failles rendant son fonctionnement néfaste pour la sécurité de ses utilisateurs.

Confrontée à la violence du déni et de l'ignorance que génèrent les résultats de ses recherches auprès de sa hiérarchie, Haugen commence à devenir sceptique vis-à-vis des leviers d'actions réellement mis à la disposition de son équipe. Un sentiment de frustration commence alors à poindre chez elle, au sein duquel entrent en opposition les problématiques face auxquelles elle se confronte jour après jour dans l'exercice de ses fonctions et les véritables capacités de son équipe à pouvoir y répondre convenablement. Elle se

dira alors « frustrated by what she saw as the company's lack of openness about its platforms' potential for harm and unwillingness to address its flaws » (Horwitz, 2021).

Malgré leurs différences respectives, on voit progressivement naître chez ces trois lanceurs d'alerte un sentiment de désillusion qui précède leur passage à l'action. Chacun, dans l'exercice de ses fonctions, est amené à devoir trouver des justifications aux agissements qu'il observe ou auxquels il prend part. Le silence devient pesant et la vigilance s'accroît. Des problématiques comportant un risque pour la population commencent clairement à émerger jusqu'au moment où la dangerosité de celles-ci devient trop évidente pour détourner le regard et que la seule réaction envisageable, pour eux, soit de les faire connaître pour y apporter des réponses suffisantes.

### 3.2 L'étape de l'alerte entre épreuve de perception individuelle et collective

Dans cette étape du processus de lancement d'alerte, le lanceur ne peut, pour ainsi dire, plus fermer les yeux face à ce que sa vigilance lui a permis de constater. Les phénomènes inattendus ayant éveillé son attention sont maintenant devenus trop apparents pour être niés ou relativisés. Cette étape met ainsi en jeu la capacité du lanceur à se saisir de ces indices et à les reconstituer en alerte, cela afin d'en éclairer les problématiques qui y sont contenues, de les rendre tangibles afin de pouvoir par la suite enclencher une controverse, une polémique ou bien les deux. Mais rendre apparents des phénomènes jugés menaçants et dangereux et jusqu'alors restés secrets ou naturalisés est une étape du processus d'alerte qui contient un ensemble non-négligeable d'épreuves extrêmement contraignantes. En effet, selon son orientation, ses destinataires et les voies de divulgation privilégiées par le lanceur, l'alerte ne donnera pas toujours suite au même processus de transformation, elle ne se confrontera pas aux mêmes évaluations, aux mêmes contraintes et ne rencontrera donc pas les mêmes étapes et les mêmes configurations. En d'autres termes, son parcours ne sera pas linéaire.

#### 3.2.1 Snowden

C'est quand un dossier confidentiel arrive par erreur sur son bureau que Snowden réalise l'ampleur des

agissements de la NSA. Il observe ainsi de manière tangible « un exposé détaillé des programmes de surveillance les plus secrets de la NSA, ainsi que la liste des directives qu'elle avait données et l'exposé de la ligne stratégique adoptée par le ministère de la Justice pour contourner la loi et violer la Constitution américaine » (Snowden, 2019, p.197). La multiplication des opérations de surveillance mises en vigueur et rendues publiques par le PSP prenait, au sein de ce document classifié, le visage d'un programme de surveillance planétaire intitulé STELLARWIND (STLW). Au sein de ce programme étaient répertoriées deux méthodes de surveillance de masse : *PRISM* et *Upstream Collection* (UC). L'une – PRISM – permettant à la NSA de récolter chacune des données abritées dans le *cloud* des plus grandes entreprises du secteur de l'internet américain (telles que Google, Facebook, Skype, Yahoo!, Apple, etc). L'autre – UC – permettant de récupérer les données transitant directement sur les infrastructures Internet des secteur privés : « les interrupteurs et les routeurs qui aiguillaient le trafic internet mondial via les satellites en orbites et les câble de fibre optique parcourant le fond des océans » (Snowden, 2019, p.249). Avec ces deux méthodes de surveillance, les services de renseignement avaient ainsi, à peu de choses près, accès à l'ensemble des données numériques transitant sur internet et donc dans le monde entier. Toutes ces données étaient par la suite stockées dans une interface de recherche appelée XKEYSCORE qui, à la manière d'un moteur de recherche google, permettait à un analyste d'avoir accès à tous les enregistrements de la vie d'un individu, ses données et ses métadonnées : « une interface permettant de taper l'adresse, le numéro de téléphone ou l'adresse IP d'à peu près n'importe qui et de se plonger dans l'histoire récente de son activité en ligne » (Snowden, 2019, p.311). Ce nouveau mode de fonctionnement reposait sur un aphorisme simple contenu dans un des PowerPoint issu de STLW : « Sniff it all, Know it all, Collect it all, Process it all, Exploit it all, Partner it all » (Snowden, 2019, p.247).

Après la lecture de ce rapport j'ai passé des semaines, voire des mois dans un état second. J'étais triste et déprimé, j'essayais de nier ce que je ressentais et pensais. [...] Je me sentais utilisé, un membre de la communauté du renseignement qui se rendait compte seulement maintenant que depuis le début, il ne défendait pas son pays mais l'État (Snowden, 2019, p.202).

Ses soupçons ne reposant plus sur une logique de suspicion mais sur des signes apparents, Snowden a eu le déclic propre à tout lanceur d'alerte. Un déclic qui précède inéluctablement le passage à l'action. Il appelle cette période de sa vie sa « désillusion » ce qui n'a rien d'anodin au sein d'un processus de lancement d'alerte. La désillusion est un sentiment propre à tout lanceur, elle est au cœur même de la seconde configuration du processus de lancement d'alerte défini par Chateauraynaud et Tornay (1999). La désillusion génère le passage à l'alerte, c'est de la désillusion que naît la volonté de rétablir un tort et de

combattre un danger public quitte à y perdre son bien-être privé. Dans son enquête, Greenwald souligne son étonnement vis-à-vis de la jeunesse de son interlocuteur lors de leur première rencontre : « À mes yeux, pour que quelqu'un arrive à prendre une décision aussi extrême, comportant un tel sacrifice, il fallait qu'il ait connu des années et même des décennies de profonde désillusion ». Après avoir été attentif à certains indices devenus apparents et lui inspirant des sentiments d'alerte et d'inquiétude suivis d'une période de doute rongée par le déni vient la prise de conscience qui suppose un passage à l'acte. À la lecture du rapport, par la capture d'événements concrets, Snowden a pris conscience de la factualité de ses inquiétudes et de la teneur de la menace observée. Or, même si les preuves sont concrètes, les modalités du lancement d'alerte qui leur donnent suite n'ont, elles, rien d'évident pour un lanceur d'alerte néophyte. Surtout lorsqu'il s'agit de rendre public les secrets les plus sensibles de la NSA. De plus, le caractère technique et latent des éléments soulevés par le dossier allait rendre d'autant plus complexe leur diffusion auprès du public et donc supposer d'importants soutiens. En 2012 Snowden est affecté sur l'île d'Oahu, sur l'archipel d'Hawaï, où il travaille pour la NSA. C'est de là-bas qu'il décidera de passer à l'action. Il déclare à ce titre qu'il n'y a pas de prise de décision à proprement parlé pour lancer une alerte : « On se décide sans s'en rendre compte et ce n'est qu'ensuite qu'on réalise, lorsqu'on est assez fort pour admettre que notre conscience avait déjà choisi pour nous, que c'est la ligne de conduite à tenir » (Snowden, 2019, p.238).

### 3.2.2 Wylie

Conforté par les résultats positifs de ses recherches sur le microcyblage et la manipulation psychologique d'électeurs américains, les missions de CA devenaient de plus en plus problématiques aux yeux de Wylie<sup>35</sup>. L'entreprise, officiellement engagée dans la recherche de moyens pour limiter et modérer l'extrémisme en était paradoxalement venue à l'amplifier. Des signes de risques apparents s'offrent alors à Wylie face auxquels il ne pourra bientôt plus détourner le regard : Il commence à s'opposer à ces activités en interne et envoie des emails à son équipe pour condamner ces mensonges et ces illégalismes. Mais ses avertissements sont « purement et simplement ignorés » (Wylie, 2019, p.256). En retour, Wylie se voit progressivement évincé des réunions de planification des projets jusqu'au jour où un collègue lui indique ce qu'il s'y passe : « Nous testions des manières d'utiliser des biais cognitifs pour modifier la façon dont les

---

<sup>35</sup> Les cibles visées par l'entreprise étant de plus en plus situées et choisies conformément aux intérêts de Bannon et de Mercer, les principaux financiers de l'entreprise. Les recherches portaient alors sur le désengagement des électeurs Africains-Américains ou bien encore sur les différents moyens d'augmenter le militarisme chez les jeunes Américains.

individus percevaient les groupes raciaux différents du leur. Nous nous servions de questions et d'images clairement conçues pour susciter du racisme chez nos sujets. » (Wylie, 2019, p.260). Face à cela Wylie confie s'être « réveillé de sa transe » (Wylie, 2019, p.262) qui le détachait à la réalité des faits auxquels il prenait part. Il ouvrait maintenant les yeux sur le véritable projet que constituait CA : « Tard le soir, incapable de dormir, je fixais le plafond, l'esprit comme pétrifié, oscillant entre la détresse et la confusion » (Wylie, 2019, p.262). C'est alors qu'il démissionne. Cette décision lui permet d'avoir une approche rétrospective et globale sur sa malheureuse expérience au sein de CA :

Tous les jours, j'ai ignoré, minoré les signaux d'alerte, ou leur ai trouvé une justification. Avec une telle liberté intellectuelle, et avec tous ces chercheurs venus des meilleures universités du monde qui me répétaient que nous étions sur le point de révolutionner les sciences sociales, j'étais devenu avide, au point de refuser de reconnaître que nous étions clairement passés du côté obscur (Wylie, 2019, p.265).

Par la suite, d'autres employés suivront son départ. Wylie comptait en rester là, l'entreprise lui ayant fait signer un « acte de confiance » l'engageant à ne jamais parler de ce qu'il avait vu ou fait chez CA. Mais après son départ, en 2015, CA se mit à travailler pour un des groupes de la campagne pro-Brexit *Leave.EU*<sup>36</sup>. Un referendum sur l'avenir de la Grande-Bretagne venait en effet d'être engagé par le premier ministre du pays, David Cameron, afin de savoir si les citoyens d'Angleterre souhaitaient continuer à être membre de l'Union-Européenne (UE). Les méthodes de ciblage numérique de CA allaient ainsi participer à la campagne du Brexit. L'entreprise se mit conjointement à travailler pour la campagne de Donald Trump, un milliardaire républicain outsider de la politique. Or, en surfant sur les maux sociaux des États-Unis, CA était largement capable de faire passer la campagne de Trump à un tout autre niveau. Wylie en avait conscience et sentait qu'il se devait d'agir, il devait en parler à quelqu'un, tirer la sonnette d'alarme : « alors que le Brexit était imminent, que Trump gagnait du terrain, je compris qu'il était temps pour moi de sortir du bois » (Wylie, 2019, p.322). La décision était maintenant prise pour lui de lancer l'alerte

### 3.2.3 Haugen

Les résultats des recherches menées par Haugen et son équipe sont tous sans appel : le fonctionnement

---

<sup>36</sup> Les deux principaux groupes de campagne pro-Brexit étant *Leave-EU* et *Vote Leave*.

des algorithmes de Facebook est générateur d'effets néfastes sur ses utilisateurs mettant en péril leur vie privée, la sécurité de leurs données et la fiabilité de leur environnement numérique. Les logiques de fonctionnement du fil d'actualité Facebook, élément majeur de la plateforme mis à jour en 2018 sont, selon ces résultats, traversés par de nombreux biais donnant un maximum de visibilité aux publications générant le plus d'audience, sans égards pour leur contenu. Or, leurs recherches témoignent également du fait que les contenus générant le plus d'audience sont également ceux à tendance extrême. Un nombre infini de situations problématiques en ont découlé.

The 2018 algorithm change affected Facebook's central feature, the News Feed, a constantly updated, personally customized scroll of friends' family photos and links to news stories. It accounts for the majority of time Facebook's nearly three billion users spend on the platform. The company sells that user attention to advertisers, both on Facebook and its sister platform Instagram, accounting for nearly all of its \$86 billion in revenue last year. (Horwitz, 2021)

L'un des programmes mis en place par Facebook, nommé *XCheck*, semblait à ce titre générateur de profondes problématiques pour Haugen et son équipe. Le programme offrait à des personnalités influentes, tels que des politiciens, des sportifs ou des influenceurs, un traitement privilégié leur permettant de contourner les règles générales de la plateforme (Horwitz, 2021). Parce que leurs posts généraient en majeure partie un plus gros engagement de la part des autres utilisateurs, ceux-ci se voyaient dispensés de certaines contraintes de diffusion pourtant substantielles à la neutralité de Facebook. Des documents fournis par Haugen témoignent en effet que « Some users are "whitelisted"—rendered immune from enforcement actions—while others are allowed to post rule-violating material pending Facebook employee reviews that often never come » (Horwitz, 2021). Ainsi, même lorsque Facebook identifiait un contenu haineux ou une fake news provenant d'un utilisateur VIP, l'entreprise ne le supprimait pas automatiquement : « If Facebook's systems conclude that one of those accounts might have broken its rules, they don't remove the content » (Horwitz, 2021). Soulignons que le compte de Donald Trump, à l'origine de publications ayant influencé l'assaut du Capitole par des manifestants en 2021 faisait partie de cette liste d'utilisateurs VIP. Cela nous rappelle que le modèle économique de Facebook n'est autre que celui de l'attention développée par Kessous (2016). En priorisant les effets d'une publication (ses likes, ses partages, ses commentaires, son temps de visibilité) à son contenu, cela afin d'augmenter le temps passé sur la plateforme et, par extension, l'exposition des individus aux publicités, Facebook a fait naître un environnement numérique néfaste et biaisé, influencé par la manipulation des biais cognitifs des individus.

Ce qui constitue le cœur de l'alerte de Haugen c'est que Facebook, loin de méconnaître la situation, est

complètement consciente des effets néfastes que son fonctionnement génère sur ses utilisateurs au moment où elle les exacerbe : «The documents offer perhaps the clearest picture thus far of how broadly Facebook's problems are known inside the company, up to the chief executive himself. » (Horwitz, s. d.). C'est tout son modèle économique qui rentre en opposition avec la sécurité de ses utilisateurs et l'entreprise en est tellement consciente qu'elle essaye de le dissimuler : « In public, Facebook has consistently played down the app's negative effects on teens, and hasn't made its research public or available to academics or lawmakers who have asked for it » (Seetharaman, 2021). Malgré la remontée de ces résultats de recherche auprès de sa hiérarchie, les signalements émis par Haugen sont restés sans réponse, l'amenant à constater l'inévitable mur face auquel ses recommandations se heurtaient constamment et ce malgré l'urgence de la situation. Répétant les initiatives, l'équipe de Haugen finira par être dissoute en 2020 après avoir essuyé une multitude de refus de la part de la plateforme : « the company seemed unwilling to accept initiatives to improve safety if that would make it harder to attract and engage users » (Horwitz, s. d.). C'est à partir de ce moment-là que Haugen décida que si ses messages ne pouvaient pas passer en interne elle devrait les diffuser par d'autres voies : « that people outside the company, including lawmakers and regulators, should know what she had discovered » (Horwitz, s. d.).

On constate ainsi que, dans leur parcours, chacun des lanceurs d'alerte de notre étude a été confronté à un moment de « déclic » transformant son état de vigilance en état d'alerte. Ce déclic, que l'on retrouve dans le dépôt hasardeux d'un dossier sur son bureau pour Snowden, dans la confession d'un collègue pour Wylie ou dans la dissolution de son équipe pour Haugen, est illustrateur du déploiement de l'épreuve de perception individuelle de l'alerte. Dans des systèmes de fonctionnement organiques comme c'est le cas de la NSA, de CA ou de Facebook, tout est fait pour que des rôles et des tâches précises soient assignés à chaque employé, leur empêchant d'avoir une vue globale de l'entité à laquelle il participe. La perception d'indices donnant lieu à des soupçons ne sous-tend donc pas automatiquement une compréhension des risques et des dangers qui en sont constitutifs. L'état d'alerte suppose en effet de reconstruire ces indices pour en dégager une problématique et demande ainsi un travail d'attention constante du lanceur à son environnement lui permettant d'avoir une vue objective sur ce dernier. Au moment du déclic, la perception individuelle trouve son point de conclusion et ouvre désormais le processus de lancement d'alerte à un nouveau chapitre : celui de sa perception collective.

### 3.3 L'étape de la controverse face à l'épreuve de mise en forme et aux contraintes de divulgation

La controverse est ainsi l'une des configurations sur laquelle pourra déboucher l'alerte et qui suppose la récupération de celle-ci par des organismes scientifiques ayant vocation à la tester et donc à en induire des inférences logiques. C'est une étape qui interroge les modalités de passage à l'acte du processus de lancement d'alerte. Autrement dit, c'est une étape qui sera déterminée par l'orientation que prendra le signalement : si l'alerte est directement orientée vers le public, celle-ci débouchera alors automatiquement sur une polémique mais si ses premiers destinataires sont des instances scientifiques ayant vocation à l'évaluer et à porter sur celle-ci des interrogations rationnelles et des tests de véracité, alors le processus débouchera sur une controverse. Cette évaluation scientifique de l'alerte viendra soit l'infirmier, ce qui conclura les débats autour de celle-ci, ou bien l'affirmer, ce qui lui conférera un fort taux de rationalité et ouvrira la voie à un nouvel état des connaissances lié au phénomène soulevé par l'alerte. Mais les frontières opposant la controverse à la polémique sont minces et porteuses de nouvelles épreuves pour le lanceur.

#### 3.3.1 Snowden

Pour Snowden, prendre la décision de lancer l'alerte revenait alors à prendre conscience des conséquences possibles de son acte, les évaluer et être prêt à les accepter. Face à cela, la question de savoir quelles voies privilégier pour se faire entendre fût longuement méditée. Passer par sa hiérarchie est une option qui a cependant été très vite mise de côté : « Dans mon cas, remonter « la chaîne de commandement », c'est-à-dire « passer par les canaux habituels », comme on dit dans la communauté du renseignement, n'était pas une option. [...]. Mes supérieurs étaient non seulement conscients de ce que faisait l'agence, mais ils y contribuaient activement » (Snowden, 2019, p.263). Il s'est donc logiquement orienté vers les médias qui représentaient à ses yeux « la quatrième branche du gouvernement des États-Unis, [...] protégés par la déclaration des droits » (Snowden, 2019, p.268). Le degré de sensibilité contenu par son alerte allait inéluctablement mettre en danger Snowden ainsi que tout son entourage. Le média qui se ferait relai de son alerte ne manquerait pas non plus de se mettre en danger. Snowden a tout d'abord pensé à l'autopublication en se contentant de diffuser sur un lien les documents illustrant le plus logiquement ses craintes. Mais cela supposait de mettre son alerte au même niveau que la pluralité des informations qui circulent sur le web et donc de prendre le risque de voir cette dernière s'y noyer. Son alerte étant déjà

suffisamment difficile à comprendre, il était ainsi clair aux yeux de Snowden que celle-ci devrait bénéficier d'un fort accompagnement pour endosser avec lui le poids de son signalement et lui apporter du soutien en termes de légitimité. Que ce soit au nom de sa propre sécurité ou bien pour favoriser la compréhension de son signalement par le public. Son message requérait donc la fiabilité d'une enquête scientifique et d'un *fact-checking* journalistique, venant attester la véracité des crimes énoncés, accompagner leur transmission et leur dévoilement pour finalement isoler le contenu de l'alerte et en dissocier le lanceur, protégé, éloigné et soutenu : « je voulais un partenaire pour évaluer minutieusement les risques liés à la révélation d'informations classifiées, ainsi que pour m'aider à mettre en perspective les informations en les replaçant dans leur contexte technologique et juridique » (Snowden, 2019, p.273). Conformément à la définition qu'en donnent Chateauraynaud et Torny (1999), la controverse offre au message un accompagnement scientifique visant à qualifier, mesurer et interpréter les phénomènes observés. Son message relevait à ce titre d'un langage hautement technique pouvant donner lieu à des incompréhensions : « comment expliquer de façon convaincante à des gens qui ne connaissaient rien à l'informatique et qui seraient très certainement sceptiques que le gouvernement des États-Unis surveillait le monde entier et leur dévoiler ses méthodes » (Snowden, 2019, p.323). Snowden allait ainsi prendre la décision de rendre publique et de manière détaillée tout le fonctionnement du programme de surveillance de la NSA afin que les journalistes, documents à l'appui, puissent le rendre tangible : « j'aurais pu me contenter de décrire l'existence d'un programme secret, mais pour révéler la dimension programmatique de ce secret, il me fallait en expliquer le fonctionnement en détail » (Snowden, 2019, p.272). Nous l'avons vu, l'approche pragmatique de l'alerte nous montre que chaque contrainte à laquelle est confrontée un lanceur en révèle une autre. Ce sont des idéaux-types qui ne sont pas indépendants les uns des autres. À la contrainte de la mise en forme allait succéder pour Snowden la contrainte des preuves et la question de savoir comment il allait pouvoir réussir à sortir ces dernières, hautement classifiées, des enceintes de la NSA. Avec l'accompagnement du *Guardian*, qui inscrirait son nom derrière le message véhiculé et ferait donc office de relai de l'information, Snowden donnait à son alerte un fort taux de rationalité et d'empiricité tout en dégageant subtilement sa figure de celle-ci.

### 3.3.2 Wylie

Le fait que les données numériques utilisées par CA proviennent de chez Facebook a tout d'abord influencé

Wylie à choisir pour premiers destinataires de son alerte des acteurs influents de la Silicon Valley<sup>39</sup>, membres, entre autres, du conseil d'administration de Facebook. On constate que ce dernier a tout d'abord respecté la hiérarchie des canaux de signalement institué juridiquement (Le Foc'h Abdou, 2016) en faisant passer son alerte et ses inquiétudes par des voies internes pour que celles-ci y soient résolues sans créer de polémique. En informant le vice-président et les employés de Facebook des prélèvements de données mis en place par CA sur la plateforme, Wylie constata que ces derniers étaient moins intéressés par les enjeux démocratiques de ce système que par ses moyens techniques de réalisation. Il devait donc en parler à quelqu'un d'autre. Wylie va alors se confronter à ce qu'il nomme lui-même le « premier chausse-trape qui [l]'attendait en tant que lanceur d'alerte » (Wylie, 2019, p.317) : son « acte de confiance », l'empêchant de parler à quiconque des actions menées par CA. Un devoir de silence comparable aux obligations du secret des affaires qui lie, par contrat de confidentialité, un employé à son entreprise en France. Son second destinataire fut un membre du gouvernement de Justin Trudeau au Canada, qui lui suggéra d'en informer un membre du parti démocrate américain avec toutes les précautions qui en découlent : « Nous étions inquiets à l'idée que, même si notre seul désir était d'avertir les États-Unis d'une potentielle menace de sécurité, notre intervention puisse être mal interprétée et identifiée comme une tentative d'interférence étrangère dans une élection » (Wylie, 2019, p.327). Il est frappant de voir à quel point Wylie suit respectueusement la hiérarchie juridique des canaux de signalement que nous avons développée plus haut (une alerte doit tout d'abord se signaler en interne puis, en cas d'inertie, auprès d'une instance gouvernementale et ultimement, en cas d'ignorance, aux médias). Pour donner suite à son signalement, Wylie va organiser une série de rencontre avec des fonctionnaires de la Maison Blanche aux États-Unis. La probabilité pour que ces derniers n'aient jamais entendu parler de CA était grande, ce qui faisait donc peser sur Wylie une importante contrainte de mise en forme : « Il était probable qu'ils ne comprennent pas de quoi je voulais parler et ne prennent pas la mesure de l'importance de mes révélations » (Wylie, 2019, p.329). Effectivement, personne à la Maison Blanche ne parut mesurer l'ampleur de la situation, la majorité des réponses auxquelles Wylie fût exposé étant « décevantes » (Wylie, 2019, p.331) :

En fin de compte, entre l'indifférence des démocrates à l'égard de la menace et l'Incapacité de la Silicon Valley à concevoir une manière de régler un problème [...] mes efforts pour avertir le peuple américain se révélèrent tout à fait vains. Quand vous essayez de sonner l'alarme et qu'on n'arrête pas de vous dire "ne vous inquiétez pas" ou "ne faites pas de vagues", vous commencez à penser que vous avez peut-être réagi de manière excessive (Wylie, 2019, p.332).

---

<sup>39</sup> Il s'adressa notamment à Andressen Horowitz, une entreprise de capital-risque créée par Marc Andressen, ayant des parts chez Facebook et dont il est également membre du conseil d'administration.

Le 8 novembre 2016, Trump remporta la victoire face à Hillary Clinton et devint ainsi le 45<sup>e</sup> président des États-Unis. Le 28 mars 2017, deux mois après l'investiture de Trump, Wylie reçut le message d'une journaliste du *Guardian*, Carole Cadwalladr, cherchant à se faire une image de la manière dont fonctionnait CA. Wylie a tout d'abord cru à un piège tendu par l'entreprise pour voir si ce dernier respectait son acte de confiance. La journaliste avait déjà bien avancé son enquête, qu'elle lui résuma en éclairant les liens entre l'entreprise et les partis *pro-Brexit* mais également ces liens avec des milliardaires et des personnalités politiques américaines l'amenant, finalement, jusqu'à lui. Mais Wylie ne voulait pas s'engager auprès de la journaliste, marqué par le mépris et l'indifférence de ses premiers destinataires, effrayé également par le triste destin de ses prédécesseurs : « J'avais vu ce qui était arrivé aux lanceurs d'alertes comme Edward Snowden et Chelsea Manning quand ils s'étaient retrouvés à la merci du gouvernement américain » (Wylie, 2019, p.346).

### 3.3.3 Haugen

En 2021, Haugen démissionna de son poste chez Facebook. Avant cela, elle accumula des documents qu'elle se procura sur le réseau social interne de l'entreprise, *Facebook Workplace*, témoignant des dérives de l'entreprise qu'elle avait décidé de mettre à jour. Elle déclare à ce sujet avoir copié plus de 22 000 pages de communications et de rapports de recherche internes à Facebook, attestant de la véracité de son alerte, cela afin que, une fois celle-ci diffusée, personne ne puisse objectivement la remettre en question (*Facebook Whistleblower Frances Haugen*, s. d.). Elle va par la suite contacter des avocats de l'*OBNL Whistleblower Aid* situés à Washington DC, spécialisés dans la défense des individus signalant des comportements répréhensibles d'entreprises et de gouvernements. Par la suite, Haugen a remis les documents internes de Facebook au congrès américain et à la SEC, auprès desquelles elle déposa huit plaintes contre Facebook. Elle a également sollicité auprès de la SEC la protection fédérale dédiée aux lanceurs d'alerte. Haugen est ensuite rentrée en contact par voies cryptées avec un journaliste qui l'avait contactée quelques semaines auparavant. Elle transmettra finalement au WSJ des documents internes de Facebook témoignant, entre autres, des connaissances de l'entreprise sur ses effets néfastes et donc de son rôle apparent dans l'entretien de celles-ci.

Même si la façon qu'ils privilégieront pour s'y prendre variera drastiquement selon le degré de confidentialité de leur alerte, il semble tout de même probant que chacun des lanceurs de notre étude de cas, après une analyse des possibilités s'offrant à eux pour diffuser leur alerte et lui trouver du soutien, se soient tous orientés vers une approche médiatique. Malgré une mise en hiérarchie juridique des modalités légales de diffusion d'une alerte<sup>42</sup> (Le Foc'h Abdou, 2016), il semblerait que des murs de verre contraignent inlassablement les lanceurs à privilégier la voie médiatique. Celle-ci, en plus de soutenir les alertes par un fact-checking leur apportant un haut degré de rationalité, participe également à faire sortir l'alerte de son cloisonnement technique et professionnel pour l'ouvrir à un débat d'ordre général. Cette généralisation du débat qui caractérise l'étape de la polémique porte en elle, nous allons le voir, des avantages et des inconvénients.

### 3.4 L'étape de la polémique, l'épreuve de déviance et l'épreuve des contre-feux.

Il semble évident, c'est du moins le cas pour les trois cas de notre étude, qu'un processus de lancement d'alerte ne peut limiter sa sphère d'influence à l'étape de la controverse. Snowden, Wylie et Haugen, quand bien-même ils l'auraient voulu, n'auraient pu limiter la portée de leurs signalements respectifs aux frontières des laboratoires de recherche et des centres d'étude scientifique, le contenu de leurs alertes étant de nature si controversé que la moindre fuite de celles-ci les auraient inéluctablement mis en danger. Ne pouvant, pour des raisons systémiques que nous venons d'exposer<sup>43</sup>, être uniquement divulguées en interne ou à des instances gouvernementales, leurs alertes se devaient ainsi d'ouvrir leurs champs de discussion à différentes évaluations sociales : des évaluations scientifiques leur donnant un maximum de rationalité, des évaluations médiatiques leur donnant un maximum de visibilité et des évaluations publiques leur donnant un maximum de résonance. Cela afin de donner lieu à de nouvelles configurations telles que le *procès* et, optimalement, la *normalisation*. En débouchant sur une polémique, l'alerte fait ainsi rentrer dans son arène une gamme éclectique d'intervenants influençant aussi bien positivement que négativement les représentations collectives vis-à-vis de celle-ci.

---

<sup>42</sup> Dans un premier temps le lanceur doit passer par sa hiérarchie. Dans un second temps il peut s'adresser à des instances gouvernementales. C'est uniquement en troisième recours et si ses signalements sont restés sans réponse que ce dernier peut opter pour la voie médiatique (Le Foc'h Abdou, 2016).

<sup>43</sup> L'alerte de Snowden étant trop sensible et celle de Wylie et de Haugen ne laissant place qu'au déni et à l'ignorance.

### 3.4.1 Snowden

Si la voie médiatique semblait être la meilleure option pour Snowden afin de diffuser pleinement son alerte en lui accordant un soutien de taille, des doutes persistaient quant aux manières de s’y prendre : quel journal choisir, quel journaliste était digne de confiance, comment établir le contact ? Snowden éclaire là une contrainte médiatique majeure pour un lanceur d’alerte : il lui fallait trouver des journalistes qui ne craqueraient pas face aux différents pare-feux qui ne manqueraient pas de se manifester des bords de l’opposition. C’est ainsi que son regard s’est posé sur des journalistes habitués à ce genre de repréailles : la documentariste Laura Poitras et le journaliste du *Guardian* Glenn Greenwald. Privilégiant ainsi deux formes de diffusion pour son alerte : visuelle et écrite. Après une longue réflexion quant au choix d’un lieu propice au rendez-vous, la décision de Snowden s’était portée sur Hong Kong, un pays « suffisamment indépendant pour ne pas obéir à la maison blanche et suffisamment libre pour ne pas interférer dans mes activités » (Snowden, 2019, p.317). Dans l’attente des journalistes et pour passer outre les modalités de divulgation, il a constitué un petit dictionnaire de termes techniques du jargon informatique et des programmes de surveillance : « Il fallait que je trouve un moyen d’aider Laura et Glenn à saisir en quelques jours seulement des choses qu’il m’avait fallu des années à appréhender » (Snowden, 2019, p.323). Poitras a commencé à tourner son documentaire dès leur première rencontre à l’hôtel Mira qui s’étendra sur plus d’une semaine, du 3 au 9 juin 2013. Snowden déclare à ce propos « la captation de Laura a été indispensable parce qu’elle a montré au monde ce qu’il s’était exactement passé dans cette chambre d’hôtel avec une précision dont un article de journal aurait été bien incapable. Les images qu’elle a prises au cours de ces journées passées ensemble à Hong Kong ne peuvent pas être déformées » (Snowden, 2019, p.325). Greenwald publie, le 5 juin, dans les pages du *Guardian*, un tout premier article sur le FISA amendment. Presque instantanément l’alerte déboucha sur une polémique et devint « le sujet principal de tous les journaux d’information des médias audiovisuels [...] occupant pratiquement toutes les chaînes de télévision » (Greenwald, 2014, p.106). Son arène de discussion fut en quelques heures élargie à l’ensemble de la société. Le plan d’action de Greenwald et du *Guardian* était de publier à un « rythme offensif » (Greenwald, 2014, p.87), un article par jour. On constate que, progressivement, les partenaires de Snowden prennent le relais de l’information, laissant à ce dernier la possibilité de sortir de l’arène où sera *de facto* privilégié le contenu du message. Un porte-parole de la Maison Blanche se manifesta

immédiatement pour défendre le programme STLW : « un outil essentiel à la protection de la nation américaine contre les menaces terroristes » (Greenwald, 2014, p.106). Mais cette rhétorique plaçant la sécurité physique au-dessus de tous droits civiques ne trouva pas l'écho suffisant pour compenser l'indignation publique. Le drapeau de la sécurité fut instantanément agité mais, selon Greenwald, cette justification ne suffisait pas, du moins plus : « Au cours des sept années durant lesquelles j'avais écrit ou pris la parole à propos de la NSA, jamais je n'avais vu de révélation susciter un tel degré d'intérêt et de réactions aussi passionnelles. [...] On ne perçut aucun signe d'indifférence ou d'apathie » (Greenwald, 2014, p.108). À ce stade, Snowden était encore anonyme. Après la publication de l'article sur PRISM, le 9 juin 2013, la polémique avait pris une dimension internationale. Le même jour était publié sur le site du *Guardian* l'article révélant l'existence de Snowden au monde entier accompagné de la vidéo filmée par Laura Poitras dans laquelle il expliquait son geste.

### 3.4.2 Wylie

Après maintes hésitations Wylie accepta de parler brièvement à Cadwalladr, la journaliste du *Guardian*, par téléphone. Leur conversation dura finalement quatre heures. Wylie raconta toute l'histoire pour la première fois et donna son aval à ce que, le 7 mai 2017, soit publié le premier article témoignant des moyens employés par CA pour détourner la démocratie en Grande-Bretagne, article le plus lu de l'année sur le site du *Guardian*. Mais il restait encore beaucoup de faces cachées dans cette histoire. Wylie se rendit donc au Royaume-Unis afin de travailler directement avec le *Guardian*. À Londres, il rencontra pour la première fois Cadwalladr. Elle voulait savoir comment CA s'était approprié les données numériques des utilisateurs Facebook. Mais, diffuser ce genre d'information, vis-à-vis desquelles il était tenu au secret, revenait à se mettre en danger pour Wylie. Afin de donner plus de poids à ses propos et de se doter d'un autre soutien, Wylie fit rentrer le *New York Time (NYT)* dans la partie en s'engageant à donner les mêmes informations aux deux rédactions, ce qui lui permettrait de disposer d'une plus grande couverture médiatique. Afin de garantir au maximum sa sécurité, Wylie contacta également des avocats qui lui recommandèrent de mettre en avant la dimension d'intérêt public dans son récit de l'histoire de CA. Cette dimension permettant de justifier la violation de son acte de confiance et donc de faire jouer *l'épreuve de proportionnalité*. Un grand nombre de soutiens aussi bien juridiques, culturels qu'économiques se mirent en place pour accompagner Wylie dans son processus de lancement. Wylie déclare à ce sujet :

Ceci ne représente toutefois qu'une partie du soutien qui me permit de sortir en un seul morceau de cette épreuve que constitue le fait de lancer l'alerte. Tandis que je me préparais à prendre la parole pour dénoncer des Goliath du monde politique et du monde de l'entreprise, j'étais certes David, mais dorénavant soutenu par des journalistes et des avocats engagés, avec suffisamment d'argent pour assurer ma défense juridique, et d'immenses quantités de soutien moral. Bien souvent, l'on se représente les lanceurs d'alerte comme des activistes solitaires qui combattent des géants au nom de ce qui est juste. Mais, dans mon cas, je n'ai jamais été seul. J'ai même eu, à plusieurs reprises, une veine de pendu. Sans cette aide je n'aurais jamais été en mesure de lancer l'alerte (Wylie, 2019, p.362/363).

Tout le soutien que Wylie reçut ne fut néanmoins pas suffisant pour étouffer les menaces, les pressions et les harcèlements aussi bien physiques que moraux qui étaient lancés à son encontre. Ce fut également le cas pour Cadwalladr.

### 3.4.3 Haugen

Le 13 Septembre 2021 est publié dans les pages du *WSJ* le premier article signé par Horwitz de ce qui s'apprête à devenir les « Facebook Files ». Celui-ci porte sur *Xcheck* et montre comment Facebook en est venu à accorder à des millions de célébrités, de politiciens et d'autres utilisateurs de haut niveau un traitement spécial dont ils abusent (Horwitz, 2021). Les réactions seront immédiates et l'article aura en quelques heures une grande répercutions des deux côtés de l'Atlantique. Une série d'articles publiés, à la manière de Greenwald, à un rythme offensif, suivront celui-ci, étalant le débat sur plusieurs semaines. Le lendemain est publié un article évoquant les effets néfastes que la plateforme produit sur la santé mentale des jeunes et sur l'entretien volontaire car économique de ces effets (Seetharaman, 2021). Des enquêtes sur les conséquences que Facebook génère sur les jeunes et sur les connaissances de l'entreprise à ce sujet sont immédiatement requises par des sénateurs aussi bien républicains (Marsha Blackburn) que démocrates (Richard Blumental). Un bipartisme sur le sujet faisant peser de lourdes pressions sur Facebook. A ce moment, Haugen, encore sous-couvert de l'anonymat, avait également remis les documents prouvant son signalement à la SEC qui menait, *de facto*, elle aussi son enquête. Le 15 septembre c'est au tour d'un article sur la façon dont l'algorithme de Facebook entretient la discorde sociale et politique d'être publié (Horwitz, 2021). Le 16 septembre, une enquête témoignant de l'utilisation affichée de Facebook par les cartels de la drogue et de la place du trafic d'êtres humains sur la plateforme et cela

malgré les signalements répétés de certains employés en interne est dévoilée (Horwitz, 2021). D'autres articles sur la place des contenus haineux, de la désinformation et sur la protection des données numériques feront le tour du monde dans les jours suivants. Le 3 octobre 2021, Haugen sort de l'anonymat dans le cadre d'un entretien pour l'émission 60 minutes produit par CBS News, où elle explique les raisons de son alerte en soulignant notamment le fait que son but n'est en rien de mettre l'entreprise à terre mais de l'améliorer.

On constate que les polémiques sur lesquelles ont débouché les trois alertes de notre étude de cas sont fondamentalement différentes et ce malgré les points communs que l'on observe dans leur forme et dans le contenu de leur alerte. Cette différence de traitement social nous rappelle que le lancement d'alerte est un processus polymorphe qui ne donne pas lieu aux mêmes types de configurations en fonction des contextes politiques au sein desquels elles prennent formes et des croyances que mettent en jeu leurs fonds. Ne donnant pas lieu aux mêmes configurations ou, du moins, de manière très différente, nous avons pris la décision de regrouper le *procès*, la *crise* et la *normalisation* en une même sous-partie, pour ne pas subdiviser des aspects de nos études de cas qui, selon nous, doivent se comprendre ensemble. Comme nous l'avons souligné en mobilisant le tableau des différents modèles de transformation pris par un processus de lancement d'alerte (Chateauraynaud & Torny, 1999), les configurations d'une alerte sont toutes compatibles, concomitantes et complémentaires. Il est donc possible qu'apparaissent des formes hybrides où s'entrecroisent et se chevauchent différents types de configurations, leurs frontières n'étant pas toujours précisément définies et identifiables. C'est selon nous les cas du *procès*, de la *crise* et de la *normalisation* dans le cadre de nos trois études de cas.

### 3.5 Le procès, la crise et/ou la normalisation face à l'épreuve de soutien et d'accompagnement

On constate que dans le cas d'Haugen qui a directement adressé son signalement à des instances de jugement (Congrès et SEC), son alerte, au même moment qu'elle s'ouvrait sur une polémique, prenait également la forme du procès, son évaluation reposant du même coup sur des textes législatifs et des procédures établies. Ce ne fut pas le cas de Snowden pour la raison évidente que son alerte concernait des secrets d'État et devait donc dans un premier temps reposer sur une évaluation publique avant de s'ouvrir

à des instances gouvernementales. Mais ce ne fût pas non plus le cas de Wylie, et cela malgré ses efforts pour avertir des personnes qualifiées (Wylie, 2019, p.331). Les problématiques soutenues par Wylie sont pourtant similaires à celles démontrées par Haugen. On observe ainsi une évolution dans la perception politique et dans le traitement juridique des enjeux liés aux dérives numériques et aux utilisations des données personnelles entre 2018 (Wylie) et 2021 (Haugen). On observe également une multiplication des formes de soutien et des chaînes d'accompagnement d'une alerte qui, en dix ans, ont pris le temps d'évoluer et de s'améliorer, ouvrant aux lanceurs des voies et des modalités de signalement plus fiables et sécuritaires.

Les alertes de Snowden et Wylie ont néanmoins fini par déboucher sur d'importants procès mettant en cause d'une part les accusés (NSA, CA et Facebook) mais aussi les accusateurs (Snowden, Wylie et leurs soutiens). Cela nous rappelle que la configuration du procès met en jeu un ensemble de victimes qui pourront être multiples selon les angles d'observation. L'étape de la *crise* suppose d'interroger le degré de politisation sur lequel débouche une alerte. Dans le cadre de nos trois cas, cette politisation a pris une ampleur mondiale au point que pour Snowden, celle-ci débouche sur la figure limite de cette configuration : la *violence politique*.

### 3.5.1 Snowden

Après le 9 juin et l'identification publique de Snowden, les réactions de soutien laissèrent place à des vagues de diabolisation : « L'enjeu du débat n'était plus que des journalistes aient révélé de graves abus de la part de la NSA, mais qu'un américain travaillant pour le gouvernement ait trahi ses obligations, commis des crimes et fuit en Chine » (Greenwald, 2014, p.129). Snowden dut alors faire face à une importante épreuve de contre-feux et de diabolisation de sa personne le faisant entrer dans la figure limite de la polémique : la *diffamation*. Des diffamations dont Greenwald et Poitras seront aussi les cibles, accusés à répétition d'être des traîtres et des complices (Greenwald, 2014, p.298). Le gouvernement américain, en mettant la figure du traître au centre de l'attention, chercha à vider l'alerte de son contenu et, au lieu de répondre aux problématiques posées par les révélations, contesta la crédibilité et les motivations du lanceur. Des campagnes de diabolisation auxquelles Snowden, influencé par le vécu de ses prédécesseurs tels que Daniel Ellsberg et Anthony Russo, s'était préparé.

Ils prétendront que j'ai violé l'*espionnage Act*. Que j'ai commis des crimes graves. Que j'ai aidé les ennemis de l'Amérique. Que j'ai mis en danger la sécurité nationale. Je suis sûr qu'ils s'empareront des moindres incidents qu'ils découvriront en fouillant dans mon passé, en les grossissant ou même en en fabriquant certains, pour me diaboliser autant que possible (Propos tenus par Snowden lors de sa première rencontre avec les journalistes, avant que ne soit publiée son alerte. (Greenwald, 2014, p.80).

Les réactions furent virulentes, « écrasante, scandalisée, et en même temps inspirée par le courage de Snowden » (Greenwald, 2014, p.124). Face à cela, d'importantes vagues de soutien se mirent en place : quelques heures après son identification publique, Greenwald reçut un appel d'un de ses lecteurs lui proposant une aide juridique : « Il avait avec lui deux des meilleurs spécialistes des droits de l'Homme qui n'attendaient qu'une chose : le défendre » (Greenwald, 2014, p.124). Le 14 juin le gouvernement des États-Unis inculpa Snowden pour violation de l'*Espionage Act* et exigea, le 21 juin son extradition. La polémique faisait rage alors que s'apprêtaient à débiter d'importantes vagues de procès. Contraint à quitter Hong Kong, qui ne voulait pas lui accorder de protection, Snowden s'est mis en route vers l'Équateur, l'un des seuls pays prêts à l'accueillir « il est vite devenu évident que même les démocraties les plus avancées avaient peur d'encourir le courroux du gouvernement américain. » (Snowden, 2019, p.337). La Russie, qui ne devait être qu'une escale de 24 heures est maintenant son escale depuis 9 ans. Le gouvernement des États-Unis ayant annulé la validité de son passeport, l'empêchant ainsi de monter à bord d'une compagnie aérienne, le bloquant sur le sol russe.

### 3.5.2 Wylie

Quelques jours après sa sortie de l'anonymat, Wylie reçut une lettre de Facebook lui sommant de leur remettre l'ensemble de ses appareils électroniques afin de procéder à une inspection. Quelques jours plus tard, l'entreprise menaçait d'attaquer le *Guardian* en justice s'il continuait de publier ses articles. Wylie, Kogan et CA furent bannis à vie de Facebook. Le 17 Mars 2018 un article du *NYT* titrait « Comment les consultants de Trump ont exploité les données Facebook de millions de personnes » tandis que de son côté, un article du *Guardian* titrait « J'ai construit les armes de guerre psychologique de Steve Bannon : à la rencontre du lanceur d'alerte de la guerre des données ». Une gigantesque machine législative se mit en

place et Wylie fut convoqué à de nombreuses audiences parlementaires, publiques et privés, portant sur les différents enjeux sous-tendus par son signal.

Wylie vit toujours à Londres mais sa vie a drastiquement changé : le nombre de verrous sur sa porte s'est multiplié, des caméras sont maintenant disposées à l'entrée de son immeuble et transfèrent en temps réel ses données à une société de sécurité, il ne sort plus de chez lui sans son bouton d'urgence sans fil lui permettant d'émettre un signal d'alarme en cas de problème. Il se fait discret et crypte chacune de ses conversations numériques. Il a également dû supprimer l'entièreté de ses réseaux sociaux afin de ne pas pouvoir être surveillé, manipulé et/ou mis sous pression. Ce fût également le cas pour les membres de sa famille qui « durent supprimer Facebook, Instagram et Whatsapp de leur téléphone pour les mêmes raisons » (Wylie, 2019, p.397). Ces mesures peuvent sembler drastiques ou résultant de la paranoïa mais il s'avère que les dangers et les contre-feux qui tournent autour de la carrière d'un lanceur d'alerte ne cessent jamais de planer autour de lui et cela même plusieurs années après avoir fait ses révélations : « Après m'être fait agressé dans la rue, avoir reçu des menaces de sociétés de sécurités privées sans scrupules, après que quelqu'un est entré par effraction dans ma chambre d'hôtel alors que j'y dormais et qu'on a essayé par deux fois de hacker mes emails en moins de douze mois, ces mesures ne relèvent en fin de compte que de la prudence la plus élémentaire » (Wylie, 2019, p.398). De toutes les personnes impliquées dans cette histoire Wylie en fut sûrement l'une des plus tributaire : « pas une seule personne impliquée dans les projets menées par CA en Afrique ne fut inquiétée juridiquement, en Amérique aucune conséquence ne fut engagée à l'encontre de CA pour son implication dans l'élection présidentielle et en Angleterre « aucune enquête parlementaire ne fut ouverte à propos de la triche pendant le referendum sur le Brexit » (Wylie, 2019, p.431). Personne ne fut donc réellement inquiété juridiquement, aucun dirigeant de Facebook ou de CA n'eut personnellement à rendre des comptes. Néanmoins, CA du mettre les clés sous la porte et Facebook écopa en 2019 de l'amende maximum permise par la loi en cas de violation de données, soit 5 milliards de dollars, son PDG, Marc Zuckerberg, refusant à plusieurs reprises de témoigner devant le Parlement Britannique. Contrebalançons cette amende en soulignant que, la même année, le chiffre d'affaires de Facebook s'élevait à 55,8 milliards de dollars, sa valeur sur le marché étant elle estimée à 541,5 milliards de dollars (*FTC Imposes \$5 Billion Penalty and Sweeping New Privacy Restrictions on Facebook*, 2019). Une somme issue en majeure partie de la monétisation des informations de ses utilisateurs par le biais de publicités ciblées. Malgré la confirmation du contenu de l'alerte par de nombreuses instances gouvernementales, sur de nombreux plateaux télé les présentateurs parlèrent « d'allégation ». Wylie déclare à ce sujet « je me suis alors retrouvé à me disputer sur la signification du mot "fait" » (Wylie, 2019, p.431).

### 3.5.3 Haugen

En exposant au grand jour les conflits d'intérêts opposant le modèle économique de Facebook et le bien-être de ses utilisateurs, Haugen voulait inciter l'entreprise à trouver des solutions qui soient à la hauteur des problématiques soulevées : « Si les gens détestent davantage Facebook à cause de ce que j'ai fait, alors j'ai échoué » (Horwitz, 2021). Les réactions de Facebook n'ont cependant pas tardé à prendre place à l'encontre de Haugen, la qualifiant de « low-level employee not privy to the decision-making process by senior executives » (Horwitz, s. d.) et remettant ainsi en question la profondeur de ses connaissances et la véracité de ses dires. À cela sont venus s'ajouter les propos du PDG de Facebook, Marc Zuckerberg, longuement resté silencieux, affirmant que les accusations de Haugen n'avaient aucun sens. Néanmoins, aucune plainte de l'entreprise ne fut déposée à son encontre pour avoir diffusé des documents internes et secrets. Elle ne fût pas banni de Facebook et ne reçut aucune menace privée ou de tentative d'intimidation de la part de l'entreprise. Même si un consensus autour du contenu de son signalement semble s'être rapidement institué, les critiques à l'égard de la figure de Haugen se sont multipliées après que celle-ci soit sortie de l'anonymat notamment du côté des médias conservateurs l'accusant, entre autres, d'être une « militante démocrate » ou une « activiste de gauche » (Horwitz, 2021). On ne peut tout de même que souligner le recul pris par Facebook vis-à-vis de ce signalement, ce qui n'avait pas été le cas pour Wylie.

The company ultimately issued a written statement under Mr. Clegg's [Vice-président des affaires mondiales de Facebook] name in which it said the Journal's articles included "deliberate mischaracterizations" and cherry-picked documents, but said it was legitimate for Facebook to be scrutinized over how it dealt with serious and complex issues (Horwitz, 2021).

L'alerte de Haugen a laissé derrière elle d'importants procès dont quatre audiences du congrès américains. Une coalition bipartite entre des sénateurs américains a lancé une enquête sur les effets d'Instagram sur les enfants et Facebook a dû essuyer de nombreuses démissions en son sein. Au Royaume-Uni, l'alerte de Haugen a conduit des législateurs à émettre une proposition de loi ayant vocation à réglementer les grandes entreprises des médias sociaux en désignant des régulateurs chargés de superviser et de minimiser les dommages exercés par celles-ci sur son public. Des projets de loi obligeant les entreprises à partager aux régulateurs leurs données, telles que le nombre d'enfants parmi leurs utilisateurs et leurs rapports de recherches internes, sont en cours d'établissement. Ces dispositifs et ces changements

institutionnels vont dans le sens des volontés de Haugen : « allowing outsiders to see the company's research and operations is essential » (Horwitz, 2021). Suite à la publication des Facebook files et au moment où Haugen s'est rendue publique :

More than a dozen data scientists, engineers and researchers who worked at Facebook and other platforms launched the Integrity Institute, a nonprofit aiming to discuss solutions to platform-design problems at social-media companies. A bipartisan group of senators consulted the institute while drafting legislation that would compel Facebook and other platforms to provide data access to outside researchers.(Horwitz, 2021)

Son alerte a ainsi enclenché de nombreux processus législatifs ayant des retombées plus importantes qu'en 2018 pour Wylie. Facebook n'a tout de même pas écopé de la même amende et s'est engagé à trouver des solutions à ses problématiques.

Même si tout cela porte à croire que, dans leur succession, ces trois alertes se concrétisent et parviennent à mettre en places différents dispositifs institutionnels participant à la minimisation des risques dont elles témoignent, un regard sur l'histoire nous encourage à modérer notre avis vis-à-vis de ceux-ci. On peut en effet supposer que si l'alerte de Haugen a eu lieu d'être c'est qu'il n'y a pas, concrètement, eu de normalisation suffisante pour donner suite à l'alerte portée par Wylie en 2018 et ce malgré son haut degré de catastrophe. L'alerte de Wylie témoignait déjà, à son époque, des implications de Facebook et de son algorithme dans des événements dramatiques d'un point de vue démocratique mais aussi du silence de certains de ses dirigeants vis-à-vis de ceux-ci. Son signal mettait en lumière les polarisations entretenues par le modèle économique de Facebook et le peu de fiabilité de son environnement numérique, relayant fake news et désinformation. Or, aucune réforme, pas même l'amende astronomique à laquelle fut condamnée l'entreprise n'eut raison de ses agissements, poussant, en 2021, Haugen à se faire le relai d'une nouvelle alerte. On peut, de la même manière, supposer que si l'alerte de Wylie a eu lieu c'est bel et bien parce que les tenants du signalement véhiculé par Snowden n'ont pas, eux aussi, à leur époque, trouvé un écho suffisant pour qu'une réflexion sur la protection de la vie privée et la récolte de nos données soit mise en place. Cela aurait effectivement permis d'éviter que des entreprises comme CA puissent profiter du vide législatif autour de ces questions.

Néanmoins, même si celles-ci sont minimales en comparaison de l'ampleur des risques que sous-tendent ces alertes, et des risques qu'endossent les lanceurs dans leur diffusion, on observe des évolutions dans leur traitement juridique et social laissant penser que, malgré tout, celles-ci ne sont pas faites en vain. Au

regard du fait qu'elles aient à se répéter, l'analyse successive de ces trois alertes nous amène à constater que leur impact individuel au sein des débats et des processus décisionnels est minime. Cependant, on constate que, collectivement, par leur succession, elles participent à l'établissement de nouvelles connaissances et de changements institutionnels progressifs qui s'observent notamment dans la multiplication des soutiens mis à la disposition du lanceur et dans l'amélioration des voies juridiques et législatives de signalement. Comme le souligne Cadwalladr dans un article suite à la publication des Facebook files, « one of the most striking differences between 2018 and now was how incredibly organized and supported Haugen has been. An entire industry now exists to welcome and support tech whistleblowers » (Cadwalladr, 2021).

### 3.6 La métamorphose de l'information.

Au prisme du déroulement du processus de lancement d'alerte de Snowden, on voit se dessiner la métamorphose de l'information dont parle Popielec (Nawima Konopla, 2017 ; Popielec, 2019). Les preuves qu'amène Snowden témoignent des nombreux abus exercés par la NSA sur la vie privée des citoyens américains et des individus du monde entier. Elles témoignent des mensonges entretenus par de très hauts responsables de la sécurité nationale américaine devant le congrès sur les programmes de surveillance intérieure construits par la NSA. Le dévoilement public de ces programmes permet de situer comment, au nom de la sécurité, le gouvernement américain s'est progressivement lancé dans une surveillance planétaire en récoltant, en analysant et en stockant dans de grandes banques les données numériques de tous. Mais la volonté de Snowden va au-delà de la mise en lumière de ces abus spécifiques. Son alerte nous invite à questionner un phénomène global. Elle incarne la jonction entre une critique spécifique et contextuelle, celle des programmes de surveillance de masse de la NSA, et l'ouverture à une réflexion générale sur l'importance de la protection de la vie privée à l'ère du numérique. Son objectif est bien évidemment de mettre fin aux agissements de la NSA mais également de « déclencher un débat planétaire sur la protection de la vie privée, la liberté sur internet et les dangers de la surveillance étatique » (Greenwald, 2014, p.36). Un débat dont sa figure ne serait pas le centre de l'attention.

Au même titre que Snowden, on voit à travers le message de Wylie se dessiner une « métamorphose de l'information ». De plus, il semblerait que le message global et le débat général que Wylie cherche à faire

advenir au travers de son alerte soit le même que celui ouvert par l'alerte de Snowden : « Nous risquons de créer une société obsédée par le souvenir, et nous avons peut-être sous-estimé la valeur de l'oubli, de la capacité à tourner la page ou de l'anonymat » (Wylie, 2019, p.420). Les actions menées pas CA en accord avec des partis politiques aux Etats-Unis et en Angleterre par le biais de l'une des plateformes numériques les plus influentes au monde ont ouvert la voie à une société dans laquelle celui que l'on est sur internet se confond avec celui que l'on est en réalité, où chacune de nos actions en ligne se surveille, s'enregistre, se stocke et, surtout, se manipule. Wylie interroge le rôle de la sphère privée dans la vie sociale d'un individu et souligne l'importance des espaces libres comme condition nécessaire au développement humain : « Le droit à la vie privée est l'essence même de notre pouvoir de décider qui nous sommes et comment nous le sommes » (Wylie, 2019, p.420). Wylie réouvre la porte du discours engagé par Snowden en y incluant la notion de rapport à la vérité qui se trouve mise en péril au sein d'un système dénigrant le droit à la vie privée. Les résultats des expériences menées par CA en contexte démocratique témoignent de cette mise en péril : le capitalisme de surveillance que dénonçait Snowden quelques années auparavant est également, selon Wylie, en train de bâtir les fondements d'une architecture de l'information interconnectée qui contribue à notre manipulation quotidienne.

Par son alerte, Haugen pointe du doigt le modèle économique qui prospère chez les grandes entreprises oligopolistiques de l'internet. Elle plaide ainsi pour « a radical simplification of Facebook's systems and for limits on promoting content based on levels of engagement, a core feature of Facebook's recommendation systems » (Horwitz, 2021). Mais également face à l'inaction des entreprises qui, conscientes des résultats de recherches menées en internes et éclairant leurs défaillances, privilégient le profit au détriment du bien-être et de la sécurité de leurs utilisateurs. Elle s'inscrit donc en continuité du message véhiculé quatre années plus tôt par Wylie.

## CONCLUSION

Reconnue de toutes les déclarations universelles et conventions internationales comme un droit nécessaire au développement démocratique en Occident ainsi que comme « l'une des conditions primordiales de son progrès et de l'épanouissement de chacun », la liberté d'expression, qui prévaut aussi bien pour les idées « inoffensives ou indifférentes [que pour] celles qui choquent ou inquiètent » (CEDH, 2001)<sup>45</sup>, semble empiriquement soumise à de profondes contradictions politico-sociales. Témoin de paradoxes contemporains entre les principes fondateurs des démocraties et leurs expressions empiriques, une nouvelle figure d'opposition s'est imposée dans le paysage socio-politique de ces dernières décennies : les lanceurs d'alerte. Acteurs de la transparence démocratique, opposants publiquement affichés de différentes pratiques industrielles et/ou institutionnelles cachées, maillons essentiels de la chaîne d'information, incarnant pour certains une exigence d'éthique et de probité ou *a contrario* la traîtrise et l'espionnage, le lanceur d'alerte est, nous l'avons vu, une figure socialement polémique. Mais comment comprendre ce traitement social ? Soutenu ou diabolisé, il semblerait qu'indépendamment du fond de son message, une polarisation socio-politique se soit sédimentée ces dernières décennies autour de cette forme nouvellement reconnue de contestation. Convaincu par l'idée qu'une approche configurationnelle plutôt que substantielle nous permettrait de répondre objectivement à notre problématique initiale, nous avons, dans un premier temps, mis la forme du lancement d'alerte au centre de nos préoccupations de recherche. C'est en effet, selon nous, au regard des formes données à son action et du matériel qu'il mobilise pour se faire entendre que se définit un lanceur d'alerte et non pas par le contenu brut de son message. Nous avons ensuite fait le choix de subdiviser le concept de lancement d'alerte en trois axes d'analyse qui en sont, selon nous, constitutifs : la figure du lanceur, le type de l'alerte et l'action de lancement. Cet angle d'observation nous a amené à souligner que, contrairement à d'autres formes d'opposition telles que la manifestation ou la grève, le lancement d'alerte est un mode d'action ne s'inscrivant pas dans le cadre normatif des modalités de contestation classiques et instituées (Lagsnerie, 2015). Selon nous, le lancement d'alerte peut ainsi être compris comme un mode d'action du « dernier recours », qualificatif dont notre étude de cas témoigne : c'est après plusieurs tentatives vaines pour signaler la présence d'un danger ou face à l'imminence de ce dernier que les lanceurs décident de rendre les faits publics. Le choix n'a ainsi rien de logique ou d'évident mais s'impose sous la contrainte dans une forme de fatalité au sein de laquelle le lanceur met en balance d'un côté ses propres intérêts personnels,

---

<sup>45</sup> CEDH. (29 Mars 2001). *Thoma c /Luxembourg*, reg. n°38432/97, §43

sa sécurité et de l'autre l'intérêt général. L'alerte semble ainsi se caractériser par la dimension sacrificielle qu'elle impose à celui, le lanceur, qui fait primer le bien commun sur son bien-être privé. En révélant les manquements pratiqués des instances de pouvoir, en prenant partie de les rendre public afin d'y mettre un terme, les lanceurs se sont souvent mis dans la position de déviants rompant avec le discours hégémonique (Scher, 2008). Le Foc'h abdou (2016), parle à cet égard de « sacrifiés sur l'autel de la contestation » pour souligner que l'alerte est un mode d'action long et sinueux imposant aux lanceurs de faire face à tout un système tentant de préserver son image, son organisation, en marginalisant pour cela toutes prises de parole hétérodoxes. En se mettant au service du public et de l'intérêt général, le lanceur devra paradoxalement se confronter à l'hostilité sociale réservée à ceux qui sortent du rang, à ceux qui rompent avec le régime d'énonciation collective. Il se retrouvera *de facto* ostracisé par le groupe qu'il défend. A l'instar des nombreux exemples exposés au sein de notre recherche (Rui Pinto, Stéphanie Guibaud, Chelsea Manning, etc.), il semblerait que dans un processus de lancement d'alerte le lanceur soit généralement le premier inquiété par son action.

Cette approche configurationnelle nous a également amené à isoler des caractéristiques essentielles, selon nous, à la figure du lanceur d'alerte et constitutifs de ce mode d'action. Pour être considéré comme tel, le signalement doit se fonder sur des faits et des vérifications et disposer ainsi d'un haut degré de rationalité et d'objectivité le rendant difficilement contestable empiriquement. Autrement dit, l'alerte ne peut être le fruit d'une hypothèse mais doit se fonder sur une évaluation précise des risques et de leurs conséquences. Le lanceur doit également agir de manière désintéressée envers toute forme de rétributions et dénuée d'intérêts privés. Celui-ci agit proportionnellement à l'intérêt général et dirige son alerte vers une puissance d'action en mesure de répondre aux problématiques observées. Loin de se réduire à un individu, un sujet ou une situation, il nous est rapidement apparu que l'analyse sociologique du lancement d'alerte supposait dans notre cas d'interroger le phénomène dans sa longévité : depuis la perception subjective d'un danger par le lanceur jusqu'à la réception de ce dernier par le public en passant par ses logiques de diffusion. L'alerte met ainsi en jeu un ensemble de situations allant de la perception à la réception, soulevant des sujets multiples et mettant en scène différents acteurs. Appréhender sociologiquement le lancement d'alerte suppose donc d'interroger les liens et les rapports entretenus entre un individu, le lanceur, et l'ensemble dont il est membre et dont il met en évidence, par son signalement, les manquements. Ce faisant, nous en sommes arrivé à interroger les modalités de passages entre ces différentes situations qui ponctuent l'alerte, ainsi comprises comme des configurations au sein d'un processus (Chateauraynaud et Torny, 1999). L'approche pragmatique du lancement d'alerte nous a, elle,

permis de dégager les différentes épreuves identifiables dans le processus du lancement d'alerte. Par l'analyse croisée de nos études de cas il nous est finalement apparu qu'il était possible d'établir une corrélation entre les modalités de passages des différentes configurations d'une alerte et les épreuves dégagées par l'approche pragmatique. En d'autres termes, il nous est apparu que le processus d'alerte et ses transformations seront déterminés par la capacité du lanceur et de ses soutiens à répondre à ces différentes épreuves. Ce passage par les différents modèles de transformation d'une alerte (ses configurations) et ses modalités de transformation (ses épreuves) nous a également amené à souligner le rôle essentiel que les journalistes et les ONG jouent dans le processus d'alerte. Ils sont l'artère qui assure la continuité du message, de son lancement à sa réception, participant à le vérifier, à le rendre tangible et intelligible. Ils sont également un vecteur indispensable à la mise en relation entre un lanceur et les instances de pouvoir, sans lesquelles il ne serait pas possible pour ce dernier de transmettre rapidement, qualitativement et massivement son alerte et par là-même d'être reconnu, soutenu et protégé. Ce faisant, nous en sommes arrivé à nous demander s'il était possible d'identifier, en nous penchant de façon plus qualitatives sur des processus de lancement d'alerte spécifique, des stratégies de divulgation et des modes opératoires de lancement d'alerte qui, d'une façon ou d'une autre, favoriseraient une bonne réception sociale de cette dernière. Y aurait-il concrètement un *art de l'alerte* ?

Le climat d'inertie et d'apathie généralement suscité à la suite d'un signalement pour lequel, paradoxalement, le lanceur se met en situation de danger, « à la merci du public » pour reprendre les mots de Snowden, est le constat initial qui nous a poussé à choisir le lancement d'alerte comme sujet d'étude. En nous intéressant aux logiques de cette ignorance, plusieurs explications nous sont progressivement apparues. Tout d'abord, il semble que c'est de l'aspect « neuf », inédit, voire étrange de l'information que contient une alerte que découle ce climat d'inertie : l'aspect inconnu et inexpérimenté d'une situation rendant complexe sa compréhension collective. À cela viennent s'ajouter des contraintes de distance, spatiales et temporelles, qui à leur tour influencent la perception collective d'une situation et son association à un risque. Finalement, selon que le danger soulevé soit visible ou bien latent, sa perception sera, une fois de plus, soumise à des contraintes. Or les phénomènes mis en exergue par les alertes sont majoritairement des phénomènes latents, invisibles ou dissimulés. Résultat, un climat d'inertie est observable en Occident face aux différentes alertes qui témoignent de phénomènes jusqu'alors inexistantes ou complètement méconnus du grand public. Il nous est progressivement apparu que la prise de conscience collective d'un risque ou d'un danger contenu par une alerte supposait une base d'expérience commune ou bien une expérience directe de celui-ci sans laquelle sa perception serait plus complexe. Face

à ce constat et tout en restant dans une approche configurationnelle, nous en sommes venu à nous intéresser à la substance d'une alerte, à son contenu. Nous nous sommes demandé si, à force de répétition, des alertes liées à un même sujet pouvaient participer à l'établissement d'un fond commun d'expérience sensible. Le cas échéant, il serait possible de voir se dessiner, dans leur succession, des évolutions dans le traitement social de leur contenu, dans leur réception et dans leurs débouchés.

Le geste de Snowden, se plaçant en opposition face à l'un des plus grands services de renseignement du monde, la NSA, a marqué, par son audace, toute une génération de futurs lanceurs d'alerte : « Son refus de se cacher et de vivre traqué, inspireraient des millions de gens » (Greenwald, 2014, p.122). Il a également marqué, par son sujet, le début d'un désenchantement général et progressif vis-à-vis des nouvelles technologies ou, du moins, d'une prise de conscience généralisée sur l'exigence que suppose leur utilisation. En questionnant la capacité qu'ont les citoyens de se créer numériquement des espaces qui échappent aux logiques de contrôle, il a ouvert la voie à un débat portant sur les dispositifs de protection des libertés individuelles à l'heure où tout se connecte, se conserve et se stocke. Il a réactualisé, à l'ère d'internet, les exigences démocratiques de protection de la vie privée et succinctement de transparence des pouvoirs. L'alerte de Wylie s'est ainsi inscrite en continuité de ce débat qui, malgré un vif intérêt public à ses débuts, avait fini par tomber en désuétude. En effet, des doutes sur la légitimité de la récolte privée et publique des données avaient émergé au sein de l'opinion publique, mais parallèlement les réseaux sociaux avaient rapidement gagné en popularité et leur utilisation n'avait fait qu'augmenter, invisibilisant, *de facto*, les risques soulignés par Snowden. Le scandale de *Cambridge Analytica* a ceci de pertinent qu'il s'est établi dans un contexte de grand chamboulement politique au sein duquel l'entreprise a joué un rôle clé : la sortie de la Grande-Bretagne de l'Union Européenne et l'élection du 45<sup>e</sup> président de la première puissance mondiale. La tangibilité de son alerte a atteint alors un taux maximal.

Les contraintes et les épreuves rencontrées par Snowden à son époque ne sont pas les mêmes que celles rencontrées par Haugen presque dix années plus tard : la forme de leur action respective et le fond de leur message ayant revêtu, au fil des années, un aspect de moins en moins marginal pour le public et donc de plus en plus compréhensible ou, du moins, de mieux en mieux perceptible. Par leur répétition, les alertes, instaurant un répertoire de précédents dans la mémoire collective, auraient eu tendance à convaincre collectivement les individus de leur état d'alarme et, par extension, à influencer les processus de décision. Selon Coleman, l'engouement médiatique et culturel autour des figures du militantisme numérique a débuté il y a une dizaine d'années avec l'apparition des figures telles que Chelsea Manning, Julian Assange,

Aaron Swartz ou Edward Snowden. C'est de la figure des lanceurs d'alerte numérique, des tournants qu'ont générés leurs actions considérées comme des épisodes décisifs, que provient la politisation plus générale du cyber-militantisme : « ils ont élargi la porte de leurs interventions à de nouvelles sphères extrêmement diverses » (Coleman, 2017, p.240). À force de répétition, leurs signalements ont créé des précédents. Malgré les limites de leurs actions à l'échelle individuelle, celles-ci ont collectivement établies les fondements d'un fond commun d'expérience sensible reliant, dans la mémoire collective des individus, la récolte des données personnelles à un risque pour la vie privée.



## ANNEXE B

### TABLEAU DE SYNTHESE DES CONFIGURATIONS D'UNE ALERTE PAR CHATEURAYNAUD ET TORNY

	VIGILANCE	ALERTE	CONTROVERSE
AGENT	Personne ordinaire	Lanceur d'alerte	Découvreur / Inventeur
ACTIVITE DOMINANTE	Veille / Perception	Demande d'action ou de vérification	Confrontation des arguments
MODALITE TEMPORELLE	Participation continue au cours des choses, temps indéterminé	Orientation vers le futur, réversibilité, durée à géométrie variable	Stabilisation de connaissances acquises pour une certaine durée
INSTANCE REGULATRICE	Confiance globale dans les dispositifs	Message vers une puissance d'action	Critique rationnelle des méthodes et des dispositifs
MODE D'EXISTENCE DES VICTIMES	Épreuves marquantes vécues ou racontées	Victime(s) potentielle(s)	Nombre de cas confirmés
TRAVAIL INTERPRETATIF	Rapprochements de sources d'information hétérogènes	Interprétations des états de choses	Interprétations des résultats dans un espace de calcul
PRELVE DOMINANTE	Expérience sensible	Saillance, discontinuité détachable	Statistique / Laboratoire
APPUI SUR LES AUTRES	Evidences partagées, sens commun	Rôle décisif des experts et des administrateurs	Rôle décisif des chercheurs et des vérificateurs
PRODUCTION	Présence régulatrice	Outils de veille, de contrôle et de gestion des risques	Consensus sur preuves
PROTOTYPE	Les cancers de Gammaville	Alerte à la « côte de bœuf »	Débat sur les effets des faibles doses
FIGURE LIMITE	Névrose obsessionnelle, inquiétude malade	Prophétie de malheur	Relativisme

PROCÈS	POLÉMIQUE	CRISE	NORMALISATION
Plaignant	Dénonciateur	Porte-parole de collectif	Institution
Accusation / Imputation de responsabilité	Confrontation des principes de jugement	Manifestation d'une opposition	Réglementation
Orientation vers le passé Irréversibilité Durée longue	Logique du rebondissement et de la révélation permanente	Actualité, Incertitude sur l'avenir, Rupture avec le passé	Agenda Échéancier
Plainte vers une instance de jugement	Médias	Construction politique. Fort engagement de l'État	Commission, Table de négociation
Victime(s) identifiée(s)	Exhibition	Dominés contre dominants	Réduction ou disparition des victimes
Interprétation des intentions des personnes	Interprétations des idéologies sous-jacentes	Interprétation des stratégies et des alliances	Codage et catégorisation
Enquête, pièces à conviction	Rhétorique	Force et faiblesse	Existence d'un consensus (qui définit la réalité)
Prédominance des témoins	Forte présence des intellectuels	Prédominance des leaders	Prédominance des négociateurs
Jurisprudence	Représentations collectives	Nouvelle configuration politique	Norme
Affaire du sang contaminé	Appel de Heidelberg	Creys-Malville, 1977	Normes anti-pollution
Paranoïa	Spirale pamphlétaire et diffamatoire	Violence politique	Système bloqué

## BIBLIOGRAPHIE

Arfi, F., & Moreira, P. (2015). *Informé n'est pas un délit. Ensemble contre les nouvelles censures*. Calmann-Lévy.

Barthe, Y., Blic, D. de, Heurtin, J.-P., Lagneau, É., Lemieux, C., Linhardt, D., Bellaing, C. M. de, Rémy, C., & Trom, D. (2013). *Pragmatic Sociology : A User's Guide*. Politix. 103(3).

Bessi, A., Scala, A., Rossi, L., Zhang, Q., & Quattrociocchi, W. (2014). *The economy of attention in the age of (mis)information*. Journal of Trust Management, 1(1). <https://doi.org/10.1186/s40493-014-0012-y>

Blic, D. de. (2000). "Le scandale financier du siècle, ça ne vous intéresse pas ?". *Difficiles mobilisations autour du Crédit lyonnais*. Politix. *Revue des sciences sociales du politique*, 13(52). <https://doi.org/10.3406/polix.2000.1124>

Boltanski, L. (1993). *La Souffrance à distance*. Éditions Métailié. <https://doi.org/10.3917/meta.bolta.1993.01>

Chateauraynaud, F. (1998). *La sociologie pragmatique à l'épreuve des risques. Exercice de crise sur le dossier nucléaire*. Politix. *Revue des sciences sociales du politique*, 11(44). <https://doi.org/10.3406/polix.1998.1762>

Chateauraynaud, F., & Torny, D. (2009). *Mobiliser autour d'un risque. Des lanceurs aux porteurs d'alerte*. HAL Open Science. <https://shs.hal.science/halshs-00411847/document>

Chateauraynaud, F., & Torny, D. (1999). *Les sombres précurseurs. Une sociologie pragmatique de l'alerte et du risque*. Edition EHESS.

Chateauraynaud, F. (2020). *Alertes et lanceurs d'alertes*. Que sais-je ?

Chomsky, N. & Herman, S. E. (1988). *La fabrication du consentement: De la propagande médiatique en démocratie. Contre-feux*. Edition Agone.

Coleman, G. (2017). *Hacktivism : Les geeks montent au front From Internet farming to weapons of the geek*. Les Presses de l'Université de Montréal, 49(2).

Descola, P. (1994). *Pourquoi les Indiens d'Amazonie n'ont-ils pas domestiqué le pécarí ?* La Découverte. <https://www.cairn.info/de-la-prehistoire-aux-missiles-balistiques--9782707123879-page-329.htm>

Espionnage Act (June 15, 1917). Public Law 24. National Archives Building, Washington DC. En ligne. <https://www.docstoc.org/documents/document/espionage-act>

Farge, P. (2021). *Le lanceur d'alerte n'est pas un délateur*. JCLattès.

Figeac, J., Salord, T., Cabanac, G., Fraasier, O., Ratinaud, P., Seffusatti, F., & Smyrnaiois, N. (2019). *Facebook favorise-t-il la désinformation et la polarisation idéologique des opinions ?* Questions de communication, 36(2).

Flores Espínola, A. (2012). *Subjectivité et connaissance : réflexions sur les épistémologies du "point de vue"*. Cahiers du Genre, 53. <https://doi.org/10.3917/cdge.053.0099>

Foucault, M. (2014). *Surveiller et punir. Naissance de la prison*. Gallimard.

Greenwald, G. (2014). *Nulle part où se cacher. L'affaire Snowden par celui qui l'a dévoilée au monde*. JCLattès.

Lesage, N. (2018, juillet 31). *Des universitaires vont étudier les chambres d'écho responsables de la toxicité de Twitter*. Numerama. <https://www.numerama.com/tech/402175-des-universitaires-vont-etudier-les-chambres-decho-responsables-de-la-toxicite-de-twitter.html>

Kessous, E., & Rey, B. (2009). *Économie numérique et vie privée*. Hermès, La Revue, 53(1). <https://doi.org/10.4267/2042/31475>

Kessous, E. (2013). *L'attention au monde. Sociologie des données à l'ère numérique*. Armand Colin.

Kosinski, M., Bachrach, Y., Kohli, P., Stillwell, D., & Graepel, T. (2014). *Manifestations of user personality in website choice and behaviour on online social networks*. Machine Learning, 95(3). <https://doi.org/10.1007/s10994-013-5415-y>

Kosinski, M., Stillwell, D., & Graepel, T. (2013). *Private traits and attributes are predictable from digital records of human behavior*. Proceedings of the National Academy of Sciences, 110(15). <https://doi.org/10.1073/pnas.1218772110>

de Lagasnerie, G. (2015). *L'art de la révolte. Snowden, Assange, Manning*. Fayard.

Langlois, S., Proulx, S., & Sauvageau, Fl. (2019). *La confiance envers les médias d'information et les médias sociaux au Québec*. Centre d'étude sur les médias. 102. <https://www.cem.ulaval.ca/wp-content/uploads/2020/02/cem-confiance-langlois-proulx-sauvageau.pdf>

Le Floc'h Abdou, J. (2016). *Les lanceurs d'alerte français, une espèce protégée*. Mémoire en Master de Droit privé et Science criminelles. UFR de Droit et science politique. Paris Ouest Nanterre la défense.

Martuccelli, D. (2015). *Les deux voies de la notion d'épreuve en sociologie*. Sociologie, 6(1).

Moliner-Dubost, M. (2013). *Les lanceurs d'alerte dans le domaine de l'environnement*. Revue juridique de l'environnement, spécial (5).

Nader, R., Petkas, P., & Blackwell, K. (1972). *Whistle blowing : The report of the Conference on Professional Responsibility*. Bantam.

Nowina Konopka M. (2017). *Infomorfoza. Zarządzanie informacją w nowych mediach*. Kraków.

Popielec, D. (2019). From Edward Snowden to Christopher Wylie – the face of the second generation whistleblowing. *Zeszyty Prasoznawcze*, (62,3(239)). <https://www.ejournals.eu/Zeszyty-Prasoznawcze/2019/3-239/art/14542/>

Rey, B. (2012). *La vie privée à l'ère du numérique*. Lavoisier.

Schehr, S. (2008). *L'alerte comme forme de déviance : Les lanceurs d'alerte entre dénonciation et trahison*. *Déviance et Société*, 32(2).

Snowden, E. (2019). *Mémoire vive*. Seuil.

Statement of Frances haugen, (04 Octobre 2021). *Whistleblower Aid*. En ligne. <https://www.commerce.senate.gov/services/files/FC8A558E-824E-4914-BEDB-3A7B1190BD49>

Thévenot, L. (1995). *L'action en plan*. *Sociologie du travail*. 37(3). <https://doi.org/10.3406/sotra.1995.2216>

Transparency Internationale (2014). *Le guide pratique du lanceur d'alerte*. En ligne. [https://www.transparency-france.org/wp-content/uploads/2016/03/2014\\_Guide-pratique-%C3%A0-lusage-du-lanceur-dalerte-fran%C3%A7ais.pdf](https://www.transparency-france.org/wp-content/uploads/2016/03/2014_Guide-pratique-%C3%A0-lusage-du-lanceur-dalerte-fran%C3%A7ais.pdf)

Transparency Internationale (2017) *Le guide pratique du lanceur d'alerte #2*. En ligne. <https://transparency-france.org/wp-content/uploads/2017/12/Guide-lanceur-dalerte2-2017.pdf>

Weber, M. (2002). *Le savant et le politique*. 10 x 18.

Wylie, C. (2021). *Mindf\*ck*. Le petit livre de poche

Youyou, W., Kosinski, M., & Stillwell, D. (2015). *Computer-based personality judgments are more accurate than those made by humans*. *Proceedings of the National Academy of Sciences*, 112(4). <https://doi.org/10.1073/pnas.1418680112>

## MÉDIAGRAPHIE

Helmore, E., & Helmore, E. (2019, décembre 31). *Top UN official accuses US of torturing Chelsea Manning*. The Guardian. <https://www.theguardian.com/us-news/2019/dec/31/chelsea-manning-us-torture-un-official-wikileaks>

Bourdon, W. (Juillet 2014), *Le lanceur d'alerte est toujours le traître de quelqu'un*. Hors-série, Le Monde.

Cadwalladr, C. (2017, mai 7). *The great British Brexit robbery : How our democracy was hijacked*. The Guardian. <https://www.theguardian.com/technology/2017/may/07/the-great-british-brexit-robbery-hijacked-democracy>

Cadwalladr, C. (2017, février 19). *Mark Zuckerberg says change the world, yet he sets the rules*. The Guardian. <https://www.theguardian.com/commentisfree/2017/feb/19/mark-zuckerberg-says-change-world-he-sets-rules>

Cadwalladr, C. (2018, mars 18). *"I made Steve Bannon's psychological warfare tool" : Meet the data war whistleblower*. The Guardian. <https://www.theguardian.com/news/2018/mar/17/data-war-whistleblower-christopher-wylie-faceook-nix-bannon-trump>

Cadwalladr, C. (2021, octobre 10). *The latest revelations mark the beginning of the end for the House of Zuckerberg*. The Observer. <https://www.theguardian.com/commentisfree/2021/oct/10/latest-revelations-mark-the-beginning-of-the-end-for-the-house-of-zuckerberg>

CBC News, (2021, octobre 3). *Facebook Whistleblower Frances Haugen : The 60 Minutes Interview*. 60 Minutes. <https://www.cbsnews.com/video/facebook-whistleblower-frances-haugen-misinformation-public-60-minutes-video-2021-10-03/#x>

Friedersdorf, C. (2014, juillet 25). *Daniel Ellsberg : Snowden Kept His Oath Better Than Anyone in the NSA*. The Atlantic. <https://www.theatlantic.com/politics/archive/2014/07/daniel-ellsberg-snowden-honored-his-oath-better-than-anyone-in-the-nsa/375031/>

Gayle, D. (2021, septembre 14). *Facebook aware of Instagram's harmful effect on teenage girls, leak reveals*. The Guardian. <https://www.theguardian.com/technology/2021/sep/14/facebook-aware-instagram-harmful-effect-teenage-girls-leak-reveals>

Greenwald, G. (2013, juin 6). *NSA collecting phone records of millions of Verizon customers daily*. The Guardian. <https://www.theguardian.com/world/2013/jun/06/nsa-phone-records-verizon-court-order>

Greenwald, G., MacAskill, E., Poitras, L., & Kong, E. M. et L. P. à H. (2013, juin 11). *Edward Snowden : The whistleblower behind the NSA surveillance revelations*. The Guardian. <https://www.theguardian.com/world/2013/jun/09/edward-snowden-nsa-whistleblower-surveillance>

Hourdeaux, A. D. et J. (2017, mars 20). *Cambridge Analytica, le Big Brother électoral de Donald Trump*. Mediapart. <https://www.mediapart.fr/journal/international/200317/cambridge-analytica-le-big-brother-electoral-de-donald-trump>

Hourdeaux, J. (2018, mars 21). *Facebook s'embourbe dans le scandale Cambridge Analytica*. Mediapart. <https://www.mediapart.fr/journal/international/210318/facebook-s-embourbe-dans-le-scandale-cambridge-analytica>

Horwitz, J. (2021, septembre 13). *Facebook Says Its Rules Apply to All. Company Documents Reveal a Secret Elite That's Exempt*. Wall Street Journal. <https://www.wsj.com/articles/facebook-files-xcheck-zuckerberg-elite-rules-11631541353>

Horwitz, K. H. and J. (2021, septembre 15). *Facebook Tried to Make Its Platform a Healthier Place. It Got Angrier Instead*. Wall Street Journal. <https://www.wsj.com/articles/facebook-algorithm-change-zuckerberg-11631654215>

Horwitz, J. S., Newley Purnell and Jeff. (2021, septembre 16). *Facebook Employees Flag Drug Cartels and Human Traffickers. The Company's Response Is Weak, Documents Show*. Wall Street Journal. <https://www.wsj.com/articles/facebook-drug-cartels-human-traffickers-response-is-weak-documents-11631812953>

Horwitz, G. W. and J. (2021, septembre 28). *Facebook's Effort to Attract Preteens Goes Beyond Instagram Kids, Documents Show*. Wall Street Journal. <https://www.wsj.com/articles/facebook-instagram-kids-tweens-attract-11632849667>

Horwitz, J. (2021, octobre 3). *The Facebook Whistleblower, Frances Haugen, Says She Wants to Fix the Company, Not Harm It*. Wall Street Journal. <https://www.wsj.com/articles/facebook-whistleblower-frances-haugen-says-she-wants-to-fix-the-company-not-harm-it-11633304122>

Horwitz, K. H., Georgia Wells, Emily Glazer, Deepa Seetharaman and Jeff. (2021, décembre 29). *Facebook's Pushback: Stem the Leaks, Spin the Politics, Don't Say Sorry*. Wall Street Journal. <https://www.wsj.com/articles/facebook-whistleblower-pushback-political-spin-zuckerberg-11640786831>

Kozłowska, H. (2021). *The Cambridge Analytica scandal affected nearly 40 million more people than we thought*. Quartz. <https://qz.com/1245049/the-cambridge-analytica-scandal-affected-87-million-people-facebook-says/>

MacAskill, E., Dance, G., Cage, F., Chen, G., & Popovich, N. (2013, novembre 1). *NSA files decoded : Edward Snowden's surveillance revelations explained*. The Guardian. <http://www.theguardian.com/world/interactive/2013/nov/01/snowden-nsa-files-surveillance-revelations-decoded>

Philippin, Y. (Septembre 2019), *Football Leaks: coup de massue judiciaire contre le lanceur d'alerte Rui Pinto*. Mediapart. <https://www.mediapart.fr/journal/international/220919/football-leaks-coup-de-massue-judiciaire-contre-le-lanceur-d-alerte-rui-pinto>

Philippin, Y. (Septembre 2020), *Footballleaks, le lanceur d'alerte Rui Pinto face aux juges*. Mediapart. <https://www.mediapart.fr/journal/international/030920/football-leaks-le-lanceur-d-alerte-rui-pinto-face-aux-juges>

Seetharaman, G. W., Jeff Horwitz and Deepa. (2021, septembre 14). *Facebook Knows Instagram Is Toxic for Teen Girls, Company Documents Show*. Wall Street Journal. <https://www.wsj.com/articles/facebook-knows-instagram-is-toxic-for-teen-girls-company-documents-show-11631620739>

The Guardian. (2013, juillet 9). *NSA whistleblower Edward Snowden: "I don't want to live in a society that does these sort of things"*. YouTube. En ligne. <https://www.youtube.com/watch?v=0hLjuVyllrs>

Wall Street Journal. (2021, octobre 1). *The Facebook Files*. Dossier. <https://www.wsj.com/articles/the-facebook-files-11631713039>

West-Knights, I. (2021, octobre 29). *Facebook has ruined our reality, now it's coming for the metaverse too*. The Guardian. <https://www.theguardian.com/commentisfree/2021/oct/29/facebook-reality-metaverse-mark-zuckerberg>

## FILMOGRAPHIE

Bo Odar, B (2014). *Who Am I*.

Edmail, S. (2015). *Mr Robot*.

Gordon, H. & Gansa A. (2011). *Homeland*.

Kondracki, L. (2010). *The Whistlerblower*.

Mann, M. (1999), *The Insider*.

McCarthy, T. (2015). *Spotlight*.

Poitras, L. (2014). *Citizen Four*.

Spielbers, S. (2017). *Pentagon Papers*.

Stone, O. (2016). *Snowden*.

Willimon, B. (2013). *House of Cards*.